



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25 – 24 août 2017**

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 01 Cabinet du préfet

Arrêté 2017230-0001 du 18/08/17 - Arrêté portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole .....	1
Arrêté 2017230-0003 du 18/08/17 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral 2011-0645 du 13 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère .....	2
Arrêté 2017234-0001 du 22/08/17 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - MM. LE GOURRIEREC et GUIBERT .....	47
Arrêté 2017234-0002 du 22/08/17 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - MM. LE NIGEN et COATMEUR .....	48

### 03 Direction de l'Animation des Politiques Publiques

Arrêté 2017202-0009 du 21/07/17 - Arrêté approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Finistère .....	49
Arrêté 2017216-0002 du 04/08/17 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une opération de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Guiclan .....	134
Arrêté 2017222-0001 du 10/08/17 - Arrêté d'enregistrement relatif à l'extension de l'élevage porcin exploité par l'EARL LE BRIS au lieu-dit Kernaët sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun .....	137
Arrêté 2017234-0004 du 22/08/17 - Arrêté d'enregistrement relatif à la restructuration et à l'extension avec mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin exploité par l'EARL DE PENHOAT au lieu-dit Lescobet sur la commune de PLOMODIERN .....	142
Arrêté 2017234-0005 du 22/08/17 - Arrêté d'enregistrement relatif à la restructuration de l'élevage porcin exploité par l'EARL LE TRISKEL au lieu-dit Le Vizoc sur la commune de PLOUDANIEL .....	146
Arrêté 2017234-0006 du 22/08/17 - Arrêté d'enregistrement relatif à la réduction des effectifs de l'élevage porcin exploité par la SCEA QUERE au lieu-dit Lescoat Morizur sur la commune de SAINT-MEEN .....	150
Avis défavorable au projet de la société « SAS CARHAIX DISTRIBUTION LE GAC » .....	154
Avis défavorable au projet porté par la SNC « LIDL » de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à Châteaulin .....	156
Avis numéro 029-2017022 émis par la commission départementale d'aménagement commercial du 8 août 2017 – Enseignes : Jouets E.LECLERC, Centre Auto E.LECLERC, Déco E.LECLERC à Gouesnou .....	158
Ordre du jour de la réunion du 22 septembre 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial .....	161

### 04 Direction des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Arrêté 2017229-0001 du 17/08/17 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération .....	162
---	-----

### 05 Direction des Libertés Publiques

Arrêté 2017234-0003 du 22/08/17 - Arrêté portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 .....	171
---	-----

### 06 Direction des Ressources Humaines, de la Modernisation, des Moyens et de la Mutualisation

Arrêté 2017230-0002 du 18/08/17 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.....	187
--	-----

### **08 Sous-Préfecture de Brest**

Arrêté 2017216-0003 du 04/08/17 - Arrêté de convocation des électeurs de la commune de Lampaul-Plouarzel à des élections municipales partielles intégrales les dimanches 10 septembre et 17 septembre 2017 portant sur l'ensemble des postes de conseillers municipaux et de conseillers communautaires représentant cette commune au conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.....	190
Arrêté 2017235-0001 du 23/08/17 - Arrêté portant homologation du circuit de moto-cross de PLOURIN-les-MORLAIX .....	192

### **10 Sous-Préfecture de Morlaix**

Arrêté 2017221-0001 du 09/08/17 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire « marbrerie morlaisienne » sise 38, Rampe Saint Nicolas à Morlaix .....	197
Arrêté 2017221-0002 du 09/08/17 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire « marbrerie morlaisienne » sise 10, rue Antoine Lavoisier à Saint-Martin-des-Champs.....	199
Arrêté 2017221-0003 du 09/08/17 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire « pompes funèbres KERAVAL » sise 14, rue du Docteur Menguy à Carhaix-Plouguer .....	201

## **2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté 2017223-0001 du 11/08/17 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif – promotion du 14 juillet 2017 .....	203
---	-----

## **2903 Direction Départementale de la Protection des Populations**

### **05 Service alimentation**

Arrêté 2017214-0003 du 02/08/17 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des pectinidés ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Camaret » (numéro 39) .....	205
Arrêté 2017230-0004 du 18/08/17 - Arrêté préfectoral relatif à la limitation des mouvements d'animaux de l'espèce ovine lors de la fête de l'Aïd al Adha au mois d'août et septembre 2017 .....	209
Arrêté 2017233-0148 du 21/08/17 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, ramassage, purification et expédition de tout coquillage à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, provenant de la zone « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » numéro 2229-00-02 .....	211

## **2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **03 Délégation Mer et Littoral**

Arrêté 2017219-0001 du 07/08/17 - Arrêté conjoint du préfet du Finistère et du président du conseil régional de Bretagne portant approbation du règlement particulier de police du port de Brest .....	215
Arrêté 2017220-0002 du 08/08/17 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour l'installation d'un club de plage au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon.....	226
Arrêté 2017223-0003 du 11/08/17 - Arrêté portant déclassement par désaffectation du domaine public maritime de l'État, de deux aires de 60 et 55 m <sup>2</sup> , contiguës aux parcelles cadastrées BN 27 et 28, et situées sur le territoire de la commune de Douarnenez .....	234

### **05 Service Eau et biodiversité**

Arrêté 2017216-0001 du 04/08/17 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral numéro 2017149-0006 du 29 mai 2017 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2017-2018.....	238
Arrêté 2017216-0005 du 04/08/17 - Arrêté modifiant l'arrêté numéro 2017209-0003 du 28 juillet 2017 réglementant provisoirement les usages de l'eau dans le département du Finistère...	240
Arrêté 2017228-0002 du 16/08/17 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral relatif au plan de chasse cervidés pour la saison cynégétique 2017-2018 .....	242
Arrêté 2017229-0002 du 17/08/17 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.....	244
Arrêté 2017229-0003 du 17/08/17 - Arrêté portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.....	249

## **2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère**

Arrêté 2017216-0004 du 04/08/17 - Arrêté relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de détail d'articles de sport et de camping-caravaning.....	253
Arrêté 2017220-0001 du 08/08/17 - Arrêté reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) à L'ESCALIER PROVOST SARL – 10 rue de Rontgen – 29000 Quimper .....	255
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – Organisme LAKHDARI Amine dont l'établissement principal est situé 60, Rue du Moulin à Poudre à Brest.....	257
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – Organisme SALAUN Gabriel dont l'établissement principal est situé 56, bd de la Corniche à Plougonvelin.....	259
Retrait d'enregistrement d'une déclaration d'une entreprise de services à la personne – Entreprise individuelle KRISTAL SERVICES dont le siège social est situé 10n rue des Ajones à Pluguffan.....	260
Retrait d'enregistrement d'une déclaration d'une entreprise de services à la personne – Entreprise individuelle ATOUT VERT SERVICE dont le siège social est situé 10 bis, Rue de Rosporden à Bannalec.....	262

## **2906 Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé**

### **01 Département Action et animation territoriales de santé**

Arrêté 2017223-0002 du 11/08/17 - Arrêté portant approbation de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Groupement gérontologique Est Cornouaille ».....	264
---	-----

### **02 Département veille et sécurité sanitaires et environnementales**

Arrêté 2017215-0001 du 03/08/17 - Arrêté accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral numéro 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, au bénéfice de COLAS RAIL. ....	269
---	-----

## **2907 Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté 2017215-0002 du 03/08/17 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale à des fonctionnaires de la direction départementale des finances publiques du Finistère .....	271
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle transverse et cadastre.....	276

## **2915 Service Départemental Incendie et Secours**

Arrêté 2017228-0001 du 16/08/17 - Arrêté complétant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES RADIOLOGIQUES, la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe	
--	--

RISQUES CHIMIQUES et la liste d'aptitude opérationnelle des SAUVETEURS AQUATIQUES.....	280
---	-----

**29170 Autres services**

**Centre hospitalier des pays de Morlaix**

Décision du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme COSTANT .....	282
---	-----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

**Préfecture**

Cabinet du préfet

Bureau de sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral n° 2017230-0001** du **18 AOUT 2017**  
**portant agrément d'un agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

**Le préfet du Finistère**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 8271-1,

Vu le code de sécurité sociale, notamment l'article L. 243-9,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001, modifié par arrêtés des 4 juillet 2005, 29 juin 2008 et 12 mai 2011, déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle de la mutualité sociale agricole,

Vu l'attestation établie par le tribunal d'instance de Brest certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 13 juin 2017 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marilyn HERVÉ (née ELIOT) est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**Article 2 :** Le présent agrément autorise l'agent de contrôle, auquel il est délivré, à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de l'organisme de mutualité sociale agricole d'Armorique ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime.

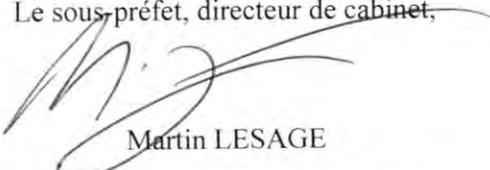
**Article 3 :** Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, le présent agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4 :** Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural et de la pêche maritime, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**Article 5 :** Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole d'Armorique qui sera chargé de son exécution.

Fait à Quimper, le

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Martin LESAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles

Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-0645 du 13 mai 2011  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2017230-0003 du 18 août 2017

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0645 du 13 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral du préfet du Finistère n° 2017181-0001 du 30 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (littoraux) sur la commune de Camaret sur Mer ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

## ARRETE

### Article 1

La liste des communes sur lesquelles s'appliquent les obligations prévues aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, annexée à l'arrêté préfectoral n° 2011-0645 du 13 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-0645 du 13 mai 2011 demeurent inchangées.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de Camaret sur Mer et au président de la chambre départementale des notaires, accompagné du nouveau dossier communal d'information, ainsi qu'à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)) et affiché en mairie.

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2017089-0005 du 30 mars 2017 portant modification du tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-0645 du 13 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 18 AOUT 2017

Pascal LELARGE

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2017230-0003 en date du 18 août 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

### LÉGENDE

I : inondation

(I) : PPR Inondation ayant fait l'objet de mesures par anticipation (Art. L562-2 du code de l'environnement) devenues non directement opposables à l'issue du délai de 3 ans à compter de ces mesures.

#### PPR Naturels

MT : mouvements de terrain

SM : submersion marine

L : risques littoraux

#### PPR Technologiques

T : technologique

#### Zonage sismique

la zone de sismicité faible est définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et affecte la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

\*

présence de carte au dossier.

▲

se reporter à la liste, présentée par commune, des arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, jointe au présent tableau.

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) Voir légende	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte (* nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29001	Argol	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29002	Arzano	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29003	Audierne (Esquibien)	2 (faible)	/	/	MT*	/	/	PPR-MT Audierne (1)	▲
29004	Bannalec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29005	Baye	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29006	Bénodet	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Est » de Bénodet à Concarneau (4)	▲
29007	Berrien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29008	Beuzec-Cap-Sizun	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29010	Bodilis	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29011	Bohars	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29012	Bolazec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29013	Botmeur	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29014	Botsorhel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29015	Bourg-Blanc	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29016	Brasparts	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29017	Brélès	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29018	Brennilis	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29019	Brest	2 (faible)	/	/	/	/	T* T*	PPR-T Brest (Imporgal/Stockbrest) (1) PPR-T Brest (dépôt Maison Blanche) (1)	▲
29020	Briec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29021	Brignogan-Plage	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29022	Camaret-sur-Mer	2 (faible)	/	/	L	/	/	PPR-L de Camaret-sur-Mer (1) Approuvé le 30 juin 2017	▲
29023	Carantec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29024	Carhaix-Plouguer	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29025	Cast	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29026	Châteaulin	2 (faible)	MT*	/	I*	/	/	PPR-I Châteaulin (3) PPR-MT Châteaulin/Port-Launay (2)	▲
29027	Châteauneuf-du-Faou	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Aulne Amont (4) (mesures par anticipation caduques)	▲
29028	Cléden-Cap-Sizun	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29029	Cléden-Poher	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29030	Cléder	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 2 (5)	▲
29031	Clohars-Carnoët	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29032	Clohars-Fouesnant	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29033	Cloître-Pleyben (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29034	Cloître-Saint-Thégonnec (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29035	Coat-Méal	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) Voir légende	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte (+ nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29036	Collorec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29037	Combrit	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29038	Commana	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29039	Concarneau	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Est » de Bénédet à Concarneau (4)	▲
29040	Conquet	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29041	Coray	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29042	Crozon	2 (faible)	/	/	/	/	T*	PPR-T Crozon (Pyrotechnie Guenvenez) (1)	▲
29043	Daoulas	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Daoulas (1)	▲
29044	Dinéault	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29045	Dirinon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29046	Douarnenez	2 (faible)	/	/	MT*	/	/	PPR-MT Douarnenez (1)	▲
29047	Drennec (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29048	Ederm	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29049	Elliant	2 (faible)	/	/	/	/	T*	PPR-T Rosporden/Elliant (McBride) (2)	▲
29051	Ergué-Gabéric	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Quimper (3)	▲
29052	Esquibien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29053	Faou (Le)	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Le Faou (1)	▲
29054	Feuillée (La)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29055	Folgoët	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29056	Forest-Landerneau (La)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29057	Forêt-Fouesnant (La)	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Est » de Bénédet à Concarneau (4)	▲
29058	Fouesnant	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Est » de Bénédet à Concarneau (4)	▲
29059	Garlan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29060	Gouesnach	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29061	Gouesnou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29062	Gouézec	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Aulne Amont (4) (mesures par anticipation caduques)	▲
29063	Goulien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29064	Goulven	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29065	Gourlizon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29066	Guengat	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Quimper (3)	▲
29067	Guerlesquin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29068	Guidan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29069	Guilers	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29070	Guiler-sur-Goyen	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29071	Guilligomarc'h	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29072	Guilvinec (Le)	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29073	Guimaëc	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29074	Guimiliau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29075	Guipavas	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29076	Guipronvel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29077	Guissény	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29078	Hanvec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29079	Henvic	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29080	Hôpital-Camfrout (L)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29081	Huelgoat	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29082	Île-de-Batz	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29083	Île-de-Sein	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29084	Île-Molène	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29085	Île-Tudy	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29086	Irvillac	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29087	Juch (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29089	Kergloff	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29090	Kerlaz	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29091	Kerlouan	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) <i>Voir légende</i>	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte <i>(+ nombre de communes concernées par ces P.P.R.)</i>	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29093	Kernilis	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29094	Kernouës	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29095	Kersaint-Plabennec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29097	Lampaul-Guimiliau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29098	Lampaul-Plouarzel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29100	Lanarvily	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29101	Landéda	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29102	Landeleau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29103	Landerneau	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Landerneau (5)	▲
29104	Landévennec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29105	Landivisiau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29106	Landrévarzec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29107	Landudal	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29108	Landudec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29109	Landunvez	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29110	Langolen	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29111	Lanhouarneau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29112	Lanildut	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29113	Lanmeur	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29114	Lannéanou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29115	Lannédern	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29116	Lanneuffret	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29117	Lannilis	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29119	Lanrivouaré	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29120	Lanvéoc	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29122	Laz	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29123	Lennon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29124	Lesneven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29125	Leuhan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29126	Loc-Brévalaire	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29128	Loc-Eguiner	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29129	Locmaria-Berrien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29130	Locmaria-Plouzané	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29131	Locmélar	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29132	Locquéolé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29133	Locquirec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29134	Locronan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29135	Loctudy	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29136	Locunolé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29137	Logonna-Daoulas	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29139	Lopérec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29140	Loperhet	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29141	Loqueffret	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29142	Lothey	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29143	Mahalon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29144	Martyre (La)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29145	Confort-Meilars	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29146	Melgven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29147	Mellac	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29148	Mespaul	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29149	Milizac	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29150	Moëlan-sur-Mer	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29151	Morlaix	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Morlaix (3)	▲
29152	Motreff	2 (faible)	/	/	/	/	T*	PPR-T Plévin/Tréogan/Motreff (Titanobel) (3)	▲

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) Voir légende	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte (+ nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29153	Névez	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29155	Ouessant	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29156	Pencran	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Landerneau (5)	▲
29158	Penmarch	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29159	Peumerit	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29160	Plabennec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29161	Pleuven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29162	Pleyben	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Aulne Amont (4) (mesures par anticipation caduques)	▲
29163	Pleyber-Christ	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29165	Plobannec-Lesconil	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29166	Plœven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29167	Plogastel-Saint-Germain	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29168	Plogoff	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29169	Plogonnec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29170	Plomelin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29171	Plomeur	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29172	Plomodiern	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29173	Plonéis	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29174	Plonêour-Lanvern	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29175	Plonêvez-du-Faou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29176	Plonêvez-Portzay	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29177	Plouarzel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29178	Ploudalmézeau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29179	Ploudaniel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29180	Ploudiry	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29181	Plouédern	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Landerneau (5)	▲
29182	Plouégat-Guérand	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29183	Plouégat-Moysan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29184	Plouénan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29185	Plouescat	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29186	Plouezoc'h	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29187	Plougar	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29188	Plougasnou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29189	Plougastel-Daoulas	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29190	Plougonvelin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29191	Plougouven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29192	Plougoulm	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29193	Plougouvest	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29195	Plouguerneau	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Plouguerneau (1)	▲
29196	Plouguin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29197	Plouhinec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29198	Plouider	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29199	Plouigneau	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29201	Ploumoguier	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29202	Plounêour-Ménez	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29203	Plounêour-Trez	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29204	Plounéventer	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Landerneau (5)	▲
29205	Plounévezel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29206	Plounévez-Lochrist	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29207	Plourin-lès-Morlaix	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Morlaix (3)	▲
29208	Plourin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29208	Plouvien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29210	Plouvorn	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29211	Plouyé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) <i>Voir légende</i>	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte <i>(= nombre de communes concernées par ces P.P.R.)</i>	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29212	Plouzané	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29213	Plouzévédé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29214	Plovan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29215	Plozévet	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29216	Pluguffan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29217	Pont-Aven	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Bassin versant de l'Aven (2) ( <i>Mesures par anticipation caduques</i> )	▲
29218	Pont-Croix	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	2 (faible)	/	/	I*	/	T*	PPR-I Pont-de-Buis (1) PPR-T Pont-de-Buis ( <i>Nobel Sport</i> ) (1)	▲
29219	Ponthou (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29220	Pont-l'Abbé	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29221	Porspoder	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29222	Port-Launay	2 (faible)	MT*	/	I*	/	/	PPR-I Châteaulin (3) PPR-MT Châteaulin/Port-Launay (2)	▲
29224	Pouldergat	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29225	Pouldreuzic	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29226	Poullan-sur-Mer	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29227	Poullaouen	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29228	Prémeil	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29229	Quéménéven	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29230	Querrien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29232	Quimper	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Quimper (3)	▲
29233	Quimperlé	2 (faible)	MT	/	I*	/	/	PPR-MT Quimperlé (1) PPR-I Quimperlé (2)	▲
29234	Rédené	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29235	Relecq-Kerhuon (Le)	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29236	Riec-sur-Belon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29237	Roche-Maurice (La)	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Landerneau (5)	▲
29238	Roscanvel	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29239	Roscoff	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 2 (5)	▲
29240	Rosnoën	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29241	Rosporden	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	T*	PPR-I Bassin versant de l'Aven (2) ( <i>Mesures par anticipation caduques</i> ) PPR-T Rosporden/Elliant ( <i>McBride</i> ) (2)	▲
29243	Saint-Coulitz	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Châteaulin (3)	▲
29244	Saint-Derrien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29245	Saint-Divy	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29246	Saint-Eloy	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29247	Saint-Evarzec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29248	Saint-Frégant	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29249	Saint-Goazec	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Aulne Amont (4) ( <i>mesures par anticipation caduques</i> )	▲
29250	Saint-Hernin	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29251	Saint-Jean-du-Doigt	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29252	Saint-Jean-Trolimon	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29254	Saint-Martin-des-Champs	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Morlaix (3)	▲
29255	Saint-Méen	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29256	Saint-Nic	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29257	Saint-Pabu	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29259	Saint-Pol-de-Léon	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 2 (5)	▲
29260	Saint-Renan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29261	Saint-Rivoal	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29262	Saint-Sauveur	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29263	Saint-Ségat	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29264	Saint-Servais	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique (classement) Voir légende	PPR Naturels			PPR Technologiques		P.P.R. À prendre en compte (+ nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
			Prescrits	Prescrits dont application passée par anticipation	Approuvés	Prescrits	Approuvés		
29265	Sainte-Sève	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29266	Saint-Thégonnec_Loc-Eguiner	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29267	Saint-Thois	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29268	Saint-Thonan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29269	Saint-Thurien	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29270	Saint-Urbain	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29271	Saint-Vougay	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29272	Saint-Yvi	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29273	Sanlec	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 2 (5)	▲
29274	Scaër	2 (faible)	I*	(I)*	/	/	/	PPR-I Scaër (1) (Mesures par anticipation caduques)	▲
29275	Scrignac	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29276	Sibiril	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 2 (5)	▲
29277	Sizun	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29278	Spézet	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29279	Taulé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29280	Telgruc-sur-Mer	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29281	Tourch	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29282	Trébabu	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29284	Treffiat	2 (faible)	/	/	L*	/	/	PPR-L « Ouest » de Penmarc'h à Combrit (8)	▲
29285	Tréflaouénan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29286	Tréflévénez	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29287	Tréfléz	2 (faible)	/	/	SM*	/	/	PPR-SM Côte Nord 1 (8)	▲
29288	Trégarantec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29289	Trégarvan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29290	Tréglonou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29291	Trégourez	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29292	Tréguennec	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29293	Trégunc	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29294	Tréhou	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29295	Trémaouézan	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29296	Tréméoc	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29297	Tréméven	2 (faible)	/	/	I*	/	/	PPR-I Quimperlé (2)	▲
29298	Tréogat	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29299	Tréouergat	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29300	Trévoux	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲
29301	Trézilidé	2 (faible)	/	/	/	/	/	/	▲

## Feuille1

Liste jointe au tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2017230-0003 du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-0645 du 13 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
29001	Argol	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29001	Argol	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29001	Argol	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29001	Argol	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29001 NB</b>	<b>4</b>					
29002	Arzano	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29002	Arzano	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29002	Arzano	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29002 NB</b>	<b>5</b>					
29003	Audierne	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29003	Audierne	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29003	Audierne	Eboulements rocheux	22/01/95	22/01/95	20/04/95	06/05/95
29003	Audierne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29003	Audierne	Inondations et coulées de boue	17/04/00	17/04/00	12/02/01	23/02/01
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29003	Audierne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
29003	Audierne	Eboulements rocheux	19/11/94	19/11/94	03/03/95	17/03/95
<b>29003 NB</b>	<b>9</b>					
29004	Bannalec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29004	Bannalec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29004	Bannalec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	12/02/01	23/02/01
<b>29004 NB</b>	<b>5</b>					
29005	Baye	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29005	Baye	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29005	Baye	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29005 NB</b>	<b>3</b>					
29006	Bénodet	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29006	Bénodet	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29006	Bénodet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29006	Bénodet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29006	Bénodet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29006	Bénodet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29006	Bénodet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29006 NB</b>	<b>10</b>					
29007	Berrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29007	Berrien	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29007	Berrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29007	Berrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29007	Berrien	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00

## Feuille1

29007	Berrien	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	22/04/14	26/04/14
<b>29007 NB</b>	<b>6</b>					
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29008	Beuzec-Cap-Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29008 NB</b>	<b>3</b>					
29010	Bodilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29010	Bodilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29010	Bodilis	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29010 NB</b>	<b>8</b>					
29011	Bohars	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29011	Bohars	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29011	Bohars	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
<b>29011 NB</b>	<b>7</b>					
29012	Bolazec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29012	Bolazec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29012	Bolazec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29012 NB</b>	<b>3</b>					
29013	Botmeur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29013	Botmeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29013	Botmeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29013	Botmeur	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29013 NB</b>	<b>4</b>					
29014	Botsorhel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29014	Botsorhel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29014 NB</b>	<b>2</b>					
29015	Bourg-Blanc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29015	Bourg-Blanc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29015	Bourg-Blanc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29015	Bourg-Blanc	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14	10/08/14
<b>29015 NB</b>	<b>4</b>					
29016	Braspars	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29016	Braspars	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29016	Braspars	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29016	Braspars	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29016	Braspars	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29016 NB</b>	<b>5</b>					
29017	Brélès	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29017	Brélès	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29017 NB</b>	<b>2</b>					
29018	Brennilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29018	Brennilis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29018	Brennilis	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95

## Feuille1

29018	Brennilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29018	Brennilis	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29018 NB</b>		<b>5</b>				
29019	Brest	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29019	Brest	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	20/07/98	20/07/98	29/12/98	13/01/99
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29019	Brest	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29019	Brest	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	25/06/09	01/07/09
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	27/12/11	03/01/12
29019	Brest	Inondations et coulées de boue	01/07/14	01/07/14	07/08/14	10/08/14
<b>29019 NB</b>		<b>13</b>				
29020	Briec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29020	Briec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29020	Briec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29020	Briec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29020	Briec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29020 NB</b>		<b>5</b>				
29021	Brignogan-Plages	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29021	Brignogan-Plages	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	28/09/95	15/10/95
29021	Brignogan-Plages	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29021	Brignogan-Plages	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29021	Brignogan-Plages	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29021	Brignogan-Plages	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29021 NB</b>		<b>6</b>				
29022	Camaret-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29022	Camaret-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29022	Camaret-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29022	Camaret-sur-Mer	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29022 NB</b>		<b>4</b>				
29023	Carantec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29023	Carantec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29023	Carantec	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29023	Carantec	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29023	Carantec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29023	Carantec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29023	Carantec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29023	Carantec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29023 NB</b>		<b>8</b>				
29024	Carhaix-Plouguer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29024	Carhaix-Plouguer	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90

## Feuille1

29024	Carhaix-Plouguer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29024	Carhaix-Plouguer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29024	Carhaix-Plouguer	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29024	Carhaix-Plouguer	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29024 NB</b>	<b>6</b>					
29025	Cast	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29025	Cast	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29025	Cast	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29025	Cast	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29025	Cast	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29025	Cast	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29025	Cast	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29025 NB</b>	<b>7</b>					
29026	Châteaulin	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29026	Châteaulin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29026	Châteaulin	Eboulements rocheux	05/05/98	05/05/98	18/09/98	03/10/98
29026	Châteaulin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29026	Châteaulin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29026	Châteaulin	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29026 NB</b>	<b>12</b>					
29027	Châteauneuf-du-Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29027	Châteauneuf-du-Faou	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29027 NB</b>	<b>9</b>					
29028	Cléden-Cap-Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29028	Cléden-Cap-Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29028	Cléden-Cap-Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29028	Cléden-Cap-Sizun	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29028 NB</b>	<b>4</b>					
29029	Cléden-Poher	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

## Feuille1

29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29029	Cléden-Poher	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	05/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29029	Cléden-Poher	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29029 NB</b>		<b>8</b>				
29030	Cléder	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29030	Cléder	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29030	Cléder	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29030	Cléder	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29030	Cléder	Inondations et coulées de boue	07/02/01	10/02/01	06/07/01	18/07/01
29030	Cléder	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29030	Cléder	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	07/07/14	09/07/14
29030	Cléder	Mouvements de terrain	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
29030	Cléder	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
<b>29030 NB</b>		<b>9</b>				
29031	Clohars-Carnoët	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29031	Clohars-Carnoët	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29031	Clohars-Carnoët	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29031	Clohars-Carnoët	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29031 NB</b>		<b>4</b>				
29032	Clohars-Fouesnant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29032	Clohars-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29032	Clohars-Fouesnant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29032	Clohars-Fouesnant	Inondations par remontées de nappe phréatique	07/02/14	12/02/14	02/10/14	04/10/14
<b>29032 NB</b>		<b>4</b>				
29035	Coat-Méal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29035	Coat-Méal	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29035	Coat-Méal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29035 NB</b>		<b>3</b>				
29036	Collorec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29036	Collorec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29036	Collorec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29036	Collorec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29036	Collorec	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29036 NB</b>		<b>5</b>				
29037	Combrit	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29037	Combrit	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	08/01/96	28/01/96
29037	Combrit	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29037	Combrit	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/01/14	05/01/14	22/04/14	26/04/14
<b>29037 NB</b>		<b>4</b>				
29038	Commana	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29038	Commana	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29038	Commana	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29038	Commana	Inondations et coulées de boue	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29038	Commana	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29038 NB</b>		<b>5</b>				
29039	Concarneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29039	Concarneau	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92

## Feuille1

29039	Concarneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29039	Concarneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29039	Concarneau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29039	Concarneau	Inondations et coulées de boue	05/01/01	07/01/01	12/02/01	23/02/01
29039	Concarneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29039	Concarneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
29039	Concarneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	14/02/14	15/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29039 NB</b>		<b>9</b>				
29145	Confort-Meilars	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29145	Confort-Meilars	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29145	Confort-Meilars	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29145 NB</b>		<b>3</b>				
29041	Coray	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29041	Coray	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29041	Coray	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29041	Coray	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29041	Coray	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29041	Coray	Inondations et coulées de boue	15/08/04	15/08/04	11/01/05	15/01/05
<b>29041 NB</b>		<b>6</b>				
29042	Crozon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29042	Crozon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29042	Crozon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29042	Crozon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29042	Crozon	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29042	Crozon	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29042	Crozon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29042	Crozon	Inondations et coulées de boue	06/02/14	06/02/14	27/03/15	31/03/15
29042	Crozon	Inondations par remontées de nappe naturelle	06/02/14	06/02/14	28/10/15	29/10/15
<b>29042 NB</b>		<b>9</b>				
29043	Daoulas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29043	Daoulas	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29043	Daoulas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29043	Daoulas	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29043	Daoulas	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29043 NB</b>		<b>5</b>				
29044	Dinéault	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29044	Dinéault	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29044	Dinéault	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29044	Dinéault	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29044	Dinéault	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29044	Dinéault	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29044	Dinéault	Inondations et coulées de boue	16/12/11	16/12/11	18/10/12	21/10/12
<b>29044 NB</b>		<b>7</b>				
29045	Dirinon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29045	Dirinon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29045	Dirinon	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29045 NB</b>		<b>3</b>				
29046	Douarnenez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29046	Douarnenez	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29046	Douarnenez	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29046	Douarnenez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29046	Douarnenez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29046	Douarnenez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08

## Feuille1

29046	Douarnenez	Inondations et coulées de boue	07/10/09	07/10/09	11/02/10	14/02/10
29046	Douarnenez	Inondations et coulées de boue	20/07/13	20/07/13	10/09/13	13/09/13
29046	Douarnenez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29046 NB</b>		<b>9</b>				
29048	Edern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29048	Edern	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29048	Edern	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29048	Edern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29048	Edern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29048	Edern	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29048 NB</b>		<b>6</b>				
29049	Elliant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29049	Elliant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29049	Elliant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29049	Elliant	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29049	Elliant	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29049	Elliant	Inondations et coulées de boue	02/05/11	02/05/11	15/07/11	21/07/11
<b>29049 NB</b>		<b>6</b>				
29051	Ergué-Gabéric	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29051	Ergué-Gabéric	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29051	Ergué-Gabéric	Inondations et coulées de boue	01/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29051	Ergué-Gabéric	Mouvements de terrain	22/01/14	23/01/14	28/07/14	06/08/14
<b>29051 NB</b>		<b>8</b>				
29052	Esquibien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29052	Esquibien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29052	Esquibien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29052	Esquibien	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29052 NB</b>		<b>4</b>				
29058	Fouesnant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29058	Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29058	Fouesnant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29058	Fouesnant	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29058	Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/01/14	07/01/14	22/04/14	26/04/14
<b>29058 NB</b>		<b>7</b>				
29059	Garlan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29059	Garlan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29059	Garlan	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
<b>29059 NB</b>		<b>8</b>				
29060	Gouesnach	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29060	Gouesnach	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29060	Gouesnach	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29060 NB</b>		<b>3</b>				

## Feuille1

29061	Gouesnou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29061	Gouesnou	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29061	Gouesnou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29061 NB</b>	<b>5</b>					
29062	Gouézec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	04/07/91	07/07/91	01/04/92	03/04/92
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29062	Gouézec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	27/04/07	27/04/07	27/07/07	01/08/07
29062	Gouézec	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29062 NB</b>	<b>9</b>					
29063	Goulien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29063	Goulien	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29063	Goulien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29063	Goulien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29063 NB</b>	<b>4</b>					
29064	Goulven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29064	Goulven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29064	Goulven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29064	Goulven	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14	10/08/14
29064	Goulven	Inondations par remontées de nappe phréatique	06/02/14	07/02/14	02/10/14	04/10/14
<b>29064 NB</b>	<b>5</b>					
29065	Gourlizon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29065	Gourlizon	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29065	Gourlizon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29065 NB</b>	<b>3</b>					
29066	Guengat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29066	Guengat	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29066	Guengat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29066	Guengat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29066	Guengat	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	12/02/01	23/02/01
<b>29066 NB</b>	<b>5</b>					
29067	Guerlesquin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29067	Guerlesquin	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29067	Guerlesquin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29067	Guerlesquin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29067	Guerlesquin	Inondations et coulées de boue	25/06/03	25/06/03	03/10/03	19/10/03
<b>29067 NB</b>	<b>5</b>					
29068	Guiclan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29068	Guiclan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	12/02/01	23/02/01
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29068	Guiclan	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29068 NB</b>	<b>9</b>					

## Feuille1

29070	Guiler-sur-Goyen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29070	Guiler-sur-Goyen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29070 NB</b>		<b>2</b>				
29069	Guilers	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29069	Guilers	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29069	Guilers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29069 NB</b>		<b>6</b>				
29071	Guilligomarc'h	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29071	Guilligomarc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29071	Guilligomarc'h	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29071 NB</b>		<b>5</b>				
29072	Guilvinec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29072	Guilvinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29072	Guilvinec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29072	Guilvinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29072 NB</b>		<b>4</b>				
29073	Guimaëc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29073	Guimaëc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29073	Guimaëc	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
<b>29073 NB</b>		<b>5</b>				
29074	Guimiliau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29074	Guimiliau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29074	Guimiliau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29074 NB</b>		<b>3</b>				
29075	Guipavas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29075	Guipavas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	07/07/04	08/07/04	11/01/05	15/01/05
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	07/07/04	08/07/04	15/04/05	23/04/05
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29075	Guipavas	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
<b>29075 NB</b>		<b>11</b>				
29076	Guipronvel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29076	Guipronvel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29076 NB</b>		<b>2</b>				
29077	Guissény	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29077	Guissény	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29077	Guissény	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29077 NB</b>		<b>3</b>				
29078	Hanvec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

## Feuille1

29078	Hanvec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	09/05/00	09/05/00	25/09/00	07/10/00
29078	Hanvec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29078 NB</b>		<b>5</b>				
29079	Henvic	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29079	Henvic	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29079	Henvic	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29079	Henvic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29079 NB</b>		<b>4</b>				
29080	Hôpital-Camfrout	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29080	Hôpital-Camfrout	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	02/10/14	04/10/14
<b>29080 NB</b>		<b>4</b>				
29081	Huelgoat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29081	Huelgoat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29081	Huelgoat	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29081 NB</b>		<b>5</b>				
29082	Île-de-Batz	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29082	Île-de-Batz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29082	Île-de-Batz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29082	Île-de-Batz	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29082	Île-de-Batz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29082 NB</b>		<b>5</b>				
29083	Île-de-Sein	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29083	Île-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29083	Île-de-Sein	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29083	Île-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29083	Île-de-Sein	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29083 NB</b>		<b>5</b>				
29084	Île-Molène	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29084	Île-Molène	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29084	Île-Molène	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29084	Île-Molène	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29084 NB</b>		<b>4</b>				
29085	Île-Tudy	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29085	Île-Tudy	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29085	Île-Tudy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29085	Île-Tudy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29085	Île-Tudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29085 NB</b>		<b>5</b>				
29086	Irvillac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29086	Irvillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	09/05/00	09/05/00	25/09/00	07/10/00
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29086	Irvillac	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13

## Feuille1

<b>29086 NB</b>	<b>8</b>					
29089	Kergloff	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29089	Kergloff	Inondations, coulées, de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	05/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29089	Kergloff	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29089 NB</b>	<b>8</b>					
29090	Kerlaz	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29090	Kerlaz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29090	Kerlaz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29090	Kerlaz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29090	Kerlaz	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	11/06/08	14/06/08
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
29090	Kerlaz	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29090 NB</b>	<b>8</b>					
29091	Kerlouan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29091	Kerlouan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29091	Kerlouan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29091	Kerlouan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29091	Kerlouan	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/07/14	09/07/14
<b>29091 NB</b>	<b>5</b>					
29093	Kernilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29093	Kernilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29093 NB</b>	<b>2</b>					
29094	Kernouës	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29094	Kernouës	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29094 NB</b>	<b>2</b>					
29095	Kersaint-Plabennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29095	Kersaint-Plabennec	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29095	Kersaint-Plabennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29095 NB</b>	<b>3</b>					
29054	La Feuillée	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29054	La Feuillée	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29054	La Feuillée	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29054 NB</b>	<b>3</b>					
29056	La Forest-Landerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29056	La Forest-Landerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29056	La Forest-Landerneau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29056 NB</b>	<b>6</b>					
29057	La Forêt-Fouesnant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

## Feuille1

29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	05/02/95	03/05/95	07/05/95
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29057	La Forêt-Fouesnant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
<b>29057 NB</b>		<b>8</b>				
29144	La Martyre	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29144	La Martyre	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29144	La Martyre	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29144 NB</b>		<b>3</b>				
29237	La Roche-Maurice	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29237	La Roche-Maurice	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29237	La Roche-Maurice	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29237 NB</b>		<b>10</b>				
29097	Lampaul-Guimiliau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29097	Lampaul-Guimiliau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29097	Lampaul-Guimiliau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29097	Lampaul-Guimiliau	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29097	Lampaul-Guimiliau	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29097 NB</b>		<b>5</b>				
29098	Lampaul-Plouarzel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29098	Lampaul-Plouarzel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29098 NB</b>		<b>2</b>				
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	Inondations par remontées de nappe naturelle	06/02/14	08/02/14	23/12/15	22/01/16
<b>29099 NB</b>		<b>4</b>				
29100	Lanarvily	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

## Feuille1

29100	Lanarvily	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29100 NB</b>	<b>2</b>					
29101	Landéda	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29101	Landéda	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29101	Landéda	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29101	Landéda	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	06/02/14	07/07/14	09/07/14
29101	Landéda	Inondations par remontées de nappe naturelle	30/01/14	06/02/14	23/12/15	22/01/16
29101	Landéda	Inondations et coulées de boue	12/08/15	12/08/15	25/03/16	16/04/16
<b>29101 NB</b>	<b>6</b>					
29102	Landealeu	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29102	Landealeu	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29102	Landealeu	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29102	Landealeu	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29102	Landealeu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29102	Landealeu	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29102	Landealeu	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29102 NB</b>	<b>7</b>					
29103	Landerneau	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29103	Landerneau	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29103	Landerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29103	Landerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	25/10/99	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29103	Landerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29103	Landerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29103	Landerneau	Inondations et coulées de boue	01/01/14	02/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29103 NB</b>	<b>13</b>					
29104	Landévennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29104	Landévennec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29104	Landévennec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29104	Landévennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29104	Landévennec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29104 NB</b>	<b>5</b>					
29105	Landivisiau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29105	Landivisiau	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29105	Landivisiau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29105	Landivisiau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29105 NB</b>	<b>4</b>					
29106	Landrévarzec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29106	Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29106	Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29106	Landrévarzec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29106	Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29106	Landrévarzec	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
<b>29106 NB</b>	<b>6</b>					
29107	Landudal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29107	Landudal	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29107	Landudal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29107	Landudal	Inondations et coulées de boue	20/07/13	20/07/13	21/11/13	23/11/13

## Feuille1

<b>29107 NB</b>		<b>4</b>					
29108	Landudec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29108	Landudec	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90	
29108	Landudec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	
29108	Landudec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
<b>29108 NB</b>		<b>4</b>					
29109	Landunvez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29109	Landunvez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29109	Landunvez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08	
29109	Landunvez	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	07/07/14	09/07/14	
29109	Landunvez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	06/02/14	07/07/14	09/07/14	
29109	Landunvez	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	18/11/15	19/11/15	
<b>29109 NB</b>		<b>6</b>					
29110	Langolen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29110	Langolen	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90	
29110	Langolen	Inondations et coulées de boue	04/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92	
29110	Langolen	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	
29110	Langolen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29110	Langolen	Inondations et coulées de boue	11/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00	
29110	Langolen	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01	
<b>29110 NB</b>		<b>7</b>					
29111	Lanhouarneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29111	Lanhouarneau	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93	
29111	Lanhouarneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95	
29111	Lanhouarneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29111	Lanhouarneau	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00	
<b>29111 NB</b>		<b>5</b>					
29112	Lanildut	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29112	Lanildut	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29112	Lanildut	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	07/07/14	09/07/14	
29112	Lanildut	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	18/11/15	19/11/15	
<b>29112 NB</b>		<b>4</b>					
29113	Lanmeur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	
29113	Lanmeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	04/07/00	04/07/00	25/10/00	15/11/00	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	31/05/07	31/05/07	18/10/07	25/10/07	
29113	Lanmeur	Inondations et coulées de boue	21/07/07	21/07/07	05/12/07	08/12/07	
<b>29113 NB</b>		<b>9</b>					
29114	Lannéanou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29114	Lannéanou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90	
29114	Lannéanou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
<b>29114 NB</b>		<b>3</b>					
29115	Lannédern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29115	Lannédern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	
29115	Lannédern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
<b>29115 NB</b>		<b>3</b>					
29116	Lanneuffret	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87	
29116	Lanneuffret	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
29116	Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00	

## Feuille1

29116	Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29116	Lanneuffret	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29116 NB</b>	<b>5</b>					
29117	Lannilis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29117	Lannilis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29117	Lannilis	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
<b>29117 NB</b>	<b>3</b>					
29119	Lanrivouaré	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29119	Lanrivouaré	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29119 NB</b>	<b>2</b>					
29120	Lanvéoc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29120	Lanvéoc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29120	Lanvéoc	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29120	Lanvéoc	Mouvements de terrain	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29120 NB</b>	<b>7</b>					
29122	Laz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29122	Laz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29122	Laz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29122 NB</b>	<b>8</b>					
29033	Le Cloître-Pleyben	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29033	Le Cloître-Pleyben	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29033 NB</b>	<b>2</b>					
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29034 NB</b>	<b>2</b>					
29040	Le Conquet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29040	Le Conquet	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29040	Le Conquet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29040	Le Conquet	Inondations et coulées de boue	21/04/99	21/04/99	14/04/00	28/04/00
<b>29040 NB</b>	<b>6</b>					
29047	Le Drennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29047	Le Drennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29047 NB</b>	<b>2</b>					
29053	Le Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29053	Le Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29053	Le Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29053	Le Faou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29053 NB</b>	<b>6</b>					

## Feuille1

29055	Le Folgoët	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	31/08/94	31/08/94	15/11/94	24/11/94
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29055	Le Folgoët	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29055	Le Folgoët	Inondations et coulées de boue	26/08/11	26/08/11	12/12/11	15/12/11
<b>29055 NB</b>		<b>6</b>				
29087	Le Juch	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29087	Le Juch	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29087	Le Juch	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
<b>29087 NB</b>		<b>5</b>				
29219	Le Ponthou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29219	Le Ponthou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29219 NB</b>		<b>2</b>				
29235	Le Relecq-Kerhuon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	11/02/90	15/02/90	28/03/91	17/04/91
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29235	Le Relecq-Kerhuon	Inondations et coulées de boue	31/12/13	02/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29235 NB</b>		<b>12</b>				
29294	Le Tréhou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29294	Le Tréhou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29294	Le Tréhou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29294 NB</b>		<b>3</b>				
29300	Le Trévoux	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29300	Le Trévoux	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29300	Le Trévoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29300	Le Trévoux	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29300 NB</b>		<b>4</b>				
29123	Lennon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29123	Lennon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29123	Lennon	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29123 NB</b>		<b>6</b>				
29124	Lesneven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	31/08/94	31/08/94	15/11/94	24/11/94

## Feuille1

29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29124	Lesneven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	26/08/11	26/08/11	12/12/11	15/12/11
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	05/07/12	05/07/12	30/11/12	06/12/12
29124	Lesneven	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	28/10/15	29/10/15
<b>29124 NB</b>		<b>8</b>				
29125	Leuhan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29125	Leuhan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29125	Leuhan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29125	Leuhan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29125	Leuhan	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29125 NB</b>		<b>5</b>				
29126	Loc-Brévalaire	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29126	Loc-Brévalaire	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29126	Loc-Brévalaire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29126 NB</b>		<b>3</b>				
29128	Loc-Eguiner	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29128	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29128	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29128	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29128	Loc-Eguiner	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29128	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29128	Loc-Eguiner	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29128 NB</b>		<b>7</b>				
29127	Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29127	Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29127 NB</b>		<b>2</b>				
29129	Locmaria-Berrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29129	Locmaria-Berrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29129	Locmaria-Berrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29129	Locmaria-Berrien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29129	Locmaria-Berrien	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29129 NB</b>		<b>5</b>				
29130	Locmaria-Plouzané	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29130	Locmaria-Plouzané	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29130	Locmaria-Plouzané	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29130	Locmaria-Plouzané	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
29130	Locmaria-Plouzané	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
<b>29130 NB</b>		<b>5</b>				
29131	Locmélar	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29131	Locmélar	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29131	Locmélar	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29131	Locmélar	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29131	Locmélar	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

## Feuille1

29131	Locmélar	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29131 NB</b>		<b>6</b>				
29132	Locquénolé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29132	Locquénolé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29132 NB</b>		<b>2</b>				
29133	Locquirec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29133	Locquirec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29133	Locquirec	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29133	Locquirec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29133	Locquirec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29133	Locquirec	Inondations et coulées de boue	07/02/01	07/02/01	06/07/01	18/07/01
29133	Locquirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29133 NB</b>		<b>7</b>				
29134	Locronan	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29134	Locronan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29134	Locronan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29134	Locronan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29134 NB</b>		<b>4</b>				
29135	Loctudy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29135	Loctudy	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29135	Loctudy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29135	Loctudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29135	Loctudy	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29135 NB</b>		<b>5</b>				
29136	Locunolé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29136	Locunolé	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29136	Locunolé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29136	Locunolé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29136	Locunolé	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29136	Locunolé	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29136 NB</b>		<b>6</b>				
29137	Logonna-Daoulas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29137	Logonna-Daoulas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29137 NB</b>		<b>2</b>				
29139	Lopérec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29139	Lopérec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29139	Lopérec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29139	Lopérec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29139	Lopérec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29139 NB</b>		<b>5</b>				
29140	Loperhet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29140	Loperhet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	25/10/99	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29140	Loperhet	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29140 NB</b>		<b>8</b>				
29141	Loqueffret	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29141	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29141	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94

## Feuille1

29141	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29141	Loqueffret	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29141	Loqueffret	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29141 NB</b>	<b>6</b>					
29142	Lothey	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29142	Lothey	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29142	Lothey	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29142	Lothey	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29142	Lothey	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29142	Lothey	Inondations et coulées de boue	13/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29142	Lothey	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29142 NB</b>	<b>7</b>					
29143	Mahalon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29143	Mahalon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29143	Mahalon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29143 NB</b>	<b>3</b>					
29146	Melgven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29146	Melgven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29146	Melgven	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
<b>29146 NB</b>	<b>6</b>					
29147	Mellac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29147	Mellac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29147	Mellac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29147 NB</b>	<b>3</b>					
29148	Mespaul	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29148	Mespaul	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29148	Mespaul	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29148	Mespaul	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29148 NB</b>	<b>4</b>					
29149	Milzac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29149	Milzac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29149 NB</b>	<b>2</b>					
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	04/02/83	06/02/83
29150	Moëlan-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29150	Moëlan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29150 NB</b>	<b>6</b>					
29151	Morlaix	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29151	Morlaix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29151	Morlaix	Glissement de terrain	14/02/90	14/02/90	16/03/90	23/03/90
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29151	Morlaix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29151	Morlaix	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29151	Morlaix	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14

## Feuille1

29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	28/09/13	28/09/13	21/01/14	24/01/14
29151	Morlaix	Inondations et coulées de boue	01/01/14	02/01/14	31/01/14	02/02/14
29151	Morlaix	Mouvements de terrain	06/02/14	07/02/14	29/12/14	06/01/15
29151	Morlaix	Mouvements de terrain	04/01/16	13/01/16	28/06/16	20/07/16
<b>29151 NB</b>	<b>15</b>					
29152	Motreff	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29152	Motreff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29152	Motreff	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29152 NB</b>	<b>6</b>					
29153	Névez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29153	Névez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29153	Névez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29153	Névez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	08/02/14	09/02/14	22/04/14	26/04/14
29153	Névez	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/02/14	06/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29153 NB</b>	<b>7</b>					
29155	Ouessant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29155	Ouessant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29155	Ouessant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29155	Ouessant	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29155	Ouessant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29155 NB</b>	<b>5</b>					
29156	Pencran	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29156	Pencran	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29156	Pencran	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29156	Pencran	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29156	Pencran	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
29156	Pencran	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29156 NB</b>	<b>6</b>					
29158	Penmarch	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29158	Penmarch	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29158	Penmarch	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29158	Penmarch	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29158	Penmarch	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29158	Penmarch	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29158	Penmarch	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/08	11/03/08	18/04/08	23/04/08
29158	Penmarch	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29158	Penmarch	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29158 NB</b>	<b>9</b>					
29159	Peumerit	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29159	Peumerit	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29159	Peumerit	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29159	Peumerit	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29159 NB</b>	<b>4</b>					
29160	Plabennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29160	Plabennec	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29160	Plabennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29160	Plabennec	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
<b>29160 NB</b>	<b>4</b>					

## Feuille1

29161	Pleuven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29161	Pleuven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29161 NB</b>	<b>2</b>					
29162	Pleyben	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29162	Pleyben	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	27/04/07	27/04/07	27/07/07	01/08/07
29162	Pleyben	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29162 NB</b>	<b>9</b>					
29163	Pleyber-Christ	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29163	Pleyber-Christ	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	31/12/13	02/01/14	31/01/14	02/02/14
29163	Pleyber-Christ	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
29163	Pleyber-Christ	Inondations par remontées de nappe phréatique	23/12/13	07/01/14	07/07/14	09/07/14
<b>29163 NB</b>	<b>6</b>					
29165	Plobannaec-Lesconil	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29165	Plobannaec-Lesconil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29165 NB</b>	<b>2</b>					
29166	Ploéven	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29166	Ploéven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29166	Ploéven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29166 NB</b>	<b>3</b>					
29167	Plogastel-Saint-Germain	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	07/12/90	19/12/90
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29167	Plogastel-Saint-Germain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29167 NB</b>	<b>4</b>					
29168	Plogoff	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29168	Plogoff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29168	Plogoff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29168	Plogoff	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29168 NB</b>	<b>4</b>					
29169	Plogonnec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29169	Plogonnec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29169	Plogonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29169	Plogonnec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	12/02/01	23/02/01
<b>29169 NB</b>	<b>4</b>					
29170	Plomelin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29170	Plomelin	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29170	Plomelin	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29170	Plomelin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29170	Plomelin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29170	Plomelin	Inondations et coulées de boue	01/08/02	01/08/02	29/10/02	10/11/02
<b>29170 NB</b>	<b>6</b>					
29171	Plomeur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

## Feuille1

29171	Plomeur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29171	Plomeur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29171 NB</b>		<b>3</b>				
29172	Plomodiern	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29172	Plomodiern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29172	Plomodiern	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29172	Plomodiern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29172	Plomodiern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29172	Plomodiern	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29172	Plomodiern	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/01/14	04/01/14	22/04/14	26/04/14
<b>29172 NB</b>		<b>Z</b>				
29173	Plonéis	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29173	Plonéis	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29173	Plonéis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29173 NB</b>		<b>5</b>				
29174	Plonéour-Lanvern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	11/02/14	12/02/14	03/03/15	04/03/15
29174	Plonéour-Lanvern	Inondations et coulées de boue	07/02/14	07/02/14	23/12/15	22/01/16
<b>29174 NB</b>		<b>6</b>				
29175	Plonévez-du-Faou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29175	Plonévez-du-Faou	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29175 NB</b>		<b>5</b>				
29176	Plonévez-Porzay	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29176	Plonévez-Porzay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29176	Plonévez-Porzay	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29176	Plonévez-Porzay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29176	Plonévez-Porzay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29176	Plonévez-Porzay	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29176	Plonévez-Porzay	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29176 NB</b>		<b>7</b>				
29177	Plouarzel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29177	Plouarzel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29177 NB</b>		<b>2</b>				
29178	Ploudalmézeau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29178	Ploudalmézeau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29178	Ploudalmézeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08

## Feuille1

29178	Ploudalmézeau	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
29178	Ploudalmézeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29178 NB</b>		5				
29179	Ploudaniel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29179	Ploudaniel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29179 NB</b>		2				
29180	Ploudiry	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29180	Ploudiry	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29180	Ploudiry	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
<b>29180 NB</b>		3				
29181	Plouédern	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29181	Plouédern	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	25/10/99	25/10/99	07/02/00	26/02/00
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29181	Plouédern	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29181	Plouédern	Inondations par remontées de nappe phréatique	24/12/13	06/02/14	02/10/14	04/10/14
<b>29181 NB</b>		8				
29182	Plouégat-Guérand	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29182	Plouégat-Guérand	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29182	Plouégat-Guérand	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29182	Plouégat-Guérand	Inondations et coulées de boue	04/07/00	04/07/00	25/10/00	15/11/00
<b>29182 NB</b>		4				
29183	Plouégat-Moysan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29183	Plouégat-Moysan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29183 NB</b>		2				
29184	Plouénan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29184	Plouénan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29184	Plouénan	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29184	Plouénan	Mouvements de terrain	06/02/14	06/02/14	02/10/14	04/10/14
<b>29184 NB</b>		6				
29185	Plouescat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29185	Plouescat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29185	Plouescat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29185	Plouescat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29185 NB</b>		7				
29186	Plouezoc'h	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29186	Plouezoc'h	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29186	Plouezoc'h	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29186	Plouezoc'h	Inondations et coulées de boue	21/07/07	21/07/07	05/12/07	08/12/07
29186	Plouezoc'h	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29186 NB</b>		5				
29187	Plougar	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29187	Plougar	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95

## Feuille1

29187	Plougar	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29187	Plougar	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29187 NB</b>		<b>4</b>				
29188	Plougasnou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29188	Plougasnou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29188	Plougasnou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29188	Plougasnou	Inondations et coulées de boue	05/02/14	07/02/14	07/08/14	10/08/14
<b>29188 NB</b>		<b>7</b>				
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29189	Plougastel-Daoulas	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29189	Plougastel-Daoulas	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	11/06/12	15/06/12
29189	Plougastel-Daoulas	Inondations et coulées de boue	22/11/12	22/11/12	11/03/13	14/03/13
<b>29189 NB</b>		<b>10</b>				
29190	Plougonvelin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29190	Plougonvelin	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29190	Plougonvelin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29190	Plougonvelin	Mouvements de terrain	16/12/11	16/12/11	30/11/12	06/12/12
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29190	Plougonvelin	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
29190	Plougonvelin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	14/02/14	14/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29190 NB</b>		<b>8</b>				
29191	Plougonven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	31/08/87	31/08/87	03/11/87	11/11/87
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29191	Plougonven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	13/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29191	Plougonven	Inondations et coulées de boue	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
<b>29191 NB</b>		<b>7</b>				
29192	Plougoulm	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29192	Plougoulm	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29192	Plougoulm	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29192 NB</b>		<b>8</b>				

## Feuille1

29193	Plougourvest	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29193	Plougourvest	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29193	Plougourvest	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29193	Plougourvest	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29193	Plougourvest	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29193 NB</b>		<b>5</b>				
29195	Plouguerneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29195	Plouguerneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29195	Plouguerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29195	Plouguerneau	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29195	Plouguerneau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	31/01/14	02/02/14	22/04/14	26/04/14
29195	Plouguerneau	Inondations par remontées de nappe phréatique	06/02/14	08/02/14	29/12/14	06/01/15
<b>29195 NB</b>		<b>6</b>				
29196	Plouguin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29196	Plouguin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29196 NB</b>		<b>2</b>				
29197	Plouhinec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29197	Plouhinec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29197	Plouhinec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29197	Plouhinec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29197 NB</b>		<b>6</b>				
29198	Plouider	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29198	Plouider	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29198	Plouider	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29198 NB</b>		<b>5</b>				
29199	Plouigneau	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	31/08/87	31/08/87	03/11/87	11/11/87
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29199	Plouigneau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29199	Plouigneau	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	22/04/14	26/04/14
<b>29199 NB</b>		<b>7</b>				
29201	Ploumoguier	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29201	Ploumoguier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29201	Ploumoguier	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
29201	Ploumoguier	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	28/10/15	29/10/15
<b>29201 NB</b>		<b>4</b>				
29202	Plounéour-Ménez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29202	Plounéour-Ménez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29202	Plounéour-Ménez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29202	Plounéour-Ménez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29202 NB</b>		<b>4</b>				
29203	Plounéour-Trez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29203	Plounéour-Trez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29203	Plounéour-Trez	Inondations par remontées de nappe phréatique	04/01/14	06/01/14	07/07/14	09/07/14
<b>29203 NB</b>		<b>3</b>				

## Feuille1

29204	Plounéventer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29204	Plounéventer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29204	Plounéventer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29204	Plounéventer	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29204	Plounéventer	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29204 NB</b>		<b>5</b>				
29206	Plounévez-Lochrist	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29206	Plounévez-Lochrist	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29206 NB</b>		<b>8</b>				
29205	Plounévézel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29205	Plounévézel	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29205	Plounévézel	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29205	Plounévézel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29205	Plounévézel	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29205	Plounévézel	Inondations et coulées de boue	04/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
<b>29205 NB</b>		<b>6</b>				
29208	Plourin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29208	Plourin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29208 NB</b>		<b>2</b>				
29207	Plourin-lès-Morlaix	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29207	Plourin-lès-Morlaix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29207	Plourin-lès-Morlaix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29207	Plourin-lès-Morlaix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29207	Plourin-lès-Morlaix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29207	Plourin-lès-Morlaix	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	28/07/14	06/08/14
<b>29207 NB</b>		<b>6</b>				
29209	Plouvien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29209	Plouvien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29209	Plouvien	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29209 NB</b>		<b>6</b>				
29210	Plouvorn	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29210	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29210	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29210	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29210	Plouvorn	Inondations et coulées de boue	05/07/99	05/07/99	29/09/99	20/10/99
29210	Plouvorn	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29210 NB</b>		<b>6</b>				

## Feuille1

29211	Plouyé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29211	Plouyé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29211	Plouyé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29211 NB</b>	<b>3</b>					
29212	Plouzané	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29212	Plouzané	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	23/08/87	23/08/87	03/11/87	11/11/87
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	11/09/89	11/09/89	05/12/89	13/12/89
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	07/08/97	07/08/97	26/05/98	11/06/98
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	22/09/99	22/09/99	29/11/99	04/12/99
29212	Plouzané	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29212	Plouzané	Inondations et coulées de boue	24/10/11	24/10/11	30/01/12	02/02/12
<b>29212 NB</b>	<b>9</b>					
29213	Plouzévédé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29213	Plouzévédé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29213	Plouzévédé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29213 NB</b>	<b>3</b>					
29214	Plovan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29214	Plovan	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29214	Plovan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29214	Plovan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	04/02/14	05/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29214 NB</b>	<b>4</b>					
29215	Plozévet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29215	Plozévet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29215	Plozévet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29215	Plozévet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29215 NB</b>	<b>4</b>					
29216	Pluguffan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29216	Pluguffan	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29216	Pluguffan	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29216	Pluguffan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29216	Pluguffan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29216 NB</b>	<b>5</b>					
29217	Pont-Aven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	11/02/88	12/02/88	22/06/88	30/06/88
29217	Pont-Aven	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29217	Pont-Aven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29217	Pont-Aven	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
<b>29217 NB</b>	<b>10</b>					
29218	Pont-Croix	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	11/01/85	26/01/85
29218	Pont-Croix	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
29218	Pont-Croix	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29218	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29218	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29218	Pont-Croix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29218	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	06/07/01	18/07/01
29218	Pont-Croix	Inondations et coulées de boue	07/10/01	07/10/01	27/02/02	16/03/02

## Feuille1

29218	Pont-Croix	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	11/06/08	14/06/08
<b>29218 NB</b>		<b>9</b>				
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29302 NB</b>		<b>8</b>				
29220	Pont-l'Abbé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29220	Pont-l'Abbé	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29220	Pont-l'Abbé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29220 NB</b>		<b>3</b>				
29221	Porspoder	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29221	Porspoder	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29221	Porspoder	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29221	Porspoder	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
29221	Porspoder	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	01/02/14	03/02/14	02/10/14	04/10/14
29221	Porspoder	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	23/12/15	22/01/16
<b>29221 NB</b>		<b>6</b>				
29222	Port-Launay	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29222	Port-Launay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29222	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29222	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29222	Port-Launay	Effondrement de terrain	04/04/94	05/04/94	06/06/94	25/06/94
29222	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29222	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29222	Port-Launay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29222	Port-Launay	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29222	Port-Launay	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29222 NB</b>		<b>10</b>				
29224	Pouldergat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29224	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29224	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	25/01/91	07/02/91
29224	Pouldergat	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29224	Pouldergat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29224 NB</b>		<b>5</b>				
29225	Pouldreuzic	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29225	Pouldreuzic	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29225	Pouldreuzic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29225	Pouldreuzic	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29225	Pouldreuzic	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	03/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29225 NB</b>		<b>5</b>				
29226	Poullan-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29226	Poullan-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95

## Feuille1

29226	Poullan-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29226 NB</b>		<b>3</b>				
29227	Poullaouen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29227	Poullaouen	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29227	Poullaouen	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29227	Poullaouen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29227	Poullaouen	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29227	Poullaouen	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29227	Poullaouen	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29227 NB</b>		<b>7</b>				
29228	Primelin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29228	Primelin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29228	Primelin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29228 NB</b>		<b>3</b>				
29229	Quéménéven	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29229	Quéménéven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	04/10/87	04/10/87	02/12/87	16/01/88
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	06/09/95	07/09/95	08/01/96	28/01/96
29229	Quéménéven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	23/10/99	24/10/99	07/02/00	26/02/00
29229	Quéménéven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29229 NB</b>		<b>9</b>				
29230	Querrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29230	Querrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29230	Querrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29230	Querrien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29230	Querrien	Inondations et coulées de boue	07/06/13	07/06/13	10/09/13	13/09/13
<b>29230 NB</b>		<b>5</b>				
29232	Quimper	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	22/05/90	22/05/90	04/12/90	15/12/90
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29232	Quimper	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	17/01/95	31/01/95	03/04/96	17/04/96
29232	Quimper	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	12/12/00	15/12/00	21/12/00	22/12/00
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	01/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29232	Quimper	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29232	Quimper	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	06/01/14	31/01/14	02/02/14
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29232	Quimper	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29232 NB</b>		<b>14</b>				
29233	Quimperlé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	18/05/88	18/05/88	02/08/88	13/08/88
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	11/01/93	13/01/93	23/06/93	08/07/93
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29233	Quimperlé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

## Feuille1

29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	31/12/00	07/01/01	12/02/01	23/02/01
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	20/01/03	21/01/03	30/04/03	22/05/03
29233	Quimperlé	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	28/02/10	28/02/10	10/05/10	13/05/10
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	15/12/11	16/12/11	18/10/12	21/10/12
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
29233	Quimperlé	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29233 NB</b>	<b>15</b>					
29234	Rédené	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29234	Rédené	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29234	Rédené	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29234	Rédené	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29234	Rédené	Inondations et coulées de boue	01/01/14	03/01/14	27/02/14	01/03/14
<b>29234 NB</b>	<b>5</b>					
29236	Riec-sur-Bélon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et coulées de boue	02/02/88	15/02/88	02/08/88	13/08/88
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	26/06/08	05/07/08
29236	Riec-sur-Bélon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	04/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29236 NB</b>	<b>8</b>					
29238	Roscanvel	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29238	Roscanvel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29238 NB</b>	<b>2</b>					
29239	Roscoff	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29239	Roscoff	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29239	Roscoff	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29239	Roscoff	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29239	Roscoff	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29239	Roscoff	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29239	Roscoff	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29239	Roscoff	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29239 NB</b>	<b>8</b>					
29240	Rosnoën	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29240	Rosnoën	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29240	Rosnoën	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29240	Rosnoën	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29240	Rosnoën	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29240 NB</b>	<b>5</b>					
29241	Rosporden	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	04/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29241	Rosporden	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	01/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
29241	Rosporden	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/08/14	10/08/14
<b>29241 NB</b>	<b>9</b>					
29243	Saint-Coulitz	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29243	Saint-Coulitz	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

## Feuille1

29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29243	Saint-Coulitz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
29243	Saint-Coulitz	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29243 NB</b>		<b>9</b>				
29244	Saint-Derrien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29244	Saint-Derrien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	31/08/08	31/08/08	05/12/08	10/12/08
29244	Saint-Derrien	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	22/04/14	26/04/14
<b>29244 NB</b>		<b>7</b>				
29245	Saint-Divy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29245	Saint-Divy	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29245	Saint-Divy	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29245	Saint-Divy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29245 NB</b>		<b>4</b>				
29246	Saint-Eloy	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29246	Saint-Eloy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29246 NB</b>		<b>2</b>				
29247	Saint-Évarzec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29247	Saint-Évarzec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
29247	Saint-Évarzec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29247 NB</b>		<b>3</b>				
29248	Saint-Frégant	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29248	Saint-Frégant	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29248	Saint-Frégant	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29248	Saint-Frégant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29248 NB</b>		<b>4</b>				
29249	Saint-Goazec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29249	Saint-Goazec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	04/01/01	06/01/01	12/02/01	23/02/01
29249	Saint-Goazec	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29249 NB</b>		<b>8</b>				
29250	Saint-Hernin	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29250	Saint-Hernin	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29250	Saint-Hernin	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29250	Saint-Hernin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29250	Saint-Hernin	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29250	Saint-Hernin	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29250	Saint-Hernin	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	29/12/14	06/01/15
<b>29250 NB</b>		<b>7</b>				
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93

## Feuille1

29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29251	Saint-Jean-du-Doigt	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29251 NB</b>	<b>6</b>					
29252	Saint-Jean-Trolimon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29252	Saint-Jean-Trolimon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29252 NB</b>	<b>2</b>					
29254	Saint-Martin-des-Champs	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29254	Saint-Martin-des-Champs	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	25/05/08	25/05/08	26/06/08	05/07/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	16/05/08	16/05/08	05/12/08	10/12/08
29254	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	28/09/13	28/09/13	21/01/14	24/01/14
<b>29254 NB</b>	<b>11</b>					
29255	Saint-Méen	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29255	Saint-Méen	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29255 NB</b>	<b>2</b>					
29256	Saint-Nic	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29256	Saint-Nic	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29256	Saint-Nic	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29256	Saint-Nic	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29256	Saint-Nic	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29256 NB</b>	<b>7</b>					
29257	Saint-Pabu	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29257	Saint-Pabu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29257	Saint-Pabu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29257	Saint-Pabu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	07/01/14	27/02/14	01/03/14
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	13/05/14	18/05/14
29257	Saint-Pabu	Inondations et coulées de boue	12/08/15	13/08/15	23/12/15	22/01/16
<b>29257 NB</b>	<b>7</b>					
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29259	Saint-Pol-de-Léon	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92

## Feuille1

29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29259	Saint-Pol-de-Léon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29259 NB</b>		<b>8</b>				
29260	Saint-Renan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
29260	Saint-Renan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29260	Saint-Renan	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
<b>29260 NB</b>		<b>5</b>				
29261	Saint-Rivoal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29261	Saint-Rivoal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29261 NB</b>		<b>2</b>				
29262	Saint-Sauveur	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29262	Saint-Sauveur	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29262	Saint-Sauveur	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29262 NB</b>		<b>3</b>				
29263	Saint-Ségal	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29263	Saint-Ségal	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29263	Saint-Ségal	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29263	Saint-Ségal	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29263 NB</b>		<b>4</b>				
29264	Saint-Servais	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29264	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05/06/98	05/06/98	18/09/98	03/10/98
29264	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29264 NB</b>		<b>3</b>				
29266	Saint-Thégonnec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29266	Saint-Thégonnec	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	05/12/89	13/12/89
29266	Saint-Thégonnec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29266	Saint-Thégonnec	Inondations et coulées de boue	17/10/90	17/10/90	28/03/91	17/04/91
29266	Saint-Thégonnec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29266	Saint-Thégonnec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29266 NB</b>		<b>6</b>				
29267	Saint-Thois	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29267	Saint-Thois	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29267	Saint-Thois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29267	Saint-Thois	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29267 NB</b>		<b>4</b>				
29268	Saint-Thonan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29268	Saint-Thonan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29268 NB</b>		<b>2</b>				
29269	Saint-Thurien	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29269	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29269	Saint-Thurien	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29269	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00

## Feuille1

29269	Saint-Thurien	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29269 NB</b>		<b>5</b>				
29270	Saint-Urbain	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29270	Saint-Urbain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	29/04/12	30/04/12	06/11/12	09/11/12
29270	Saint-Urbain	Inondations et coulées de boue	22/11/12	23/11/12	18/04/13	25/04/13
<b>29270 NB</b>		<b>6</b>				
29271	Saint-Vougay	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29271	Saint-Vougay	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29271	Saint-Vougay	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29271	Saint-Vougay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29271	Saint-Vougay	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	28/07/14	06/08/14
<b>29271 NB</b>		<b>5</b>				
29272	Saint-Yvi	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	05/07/91	06/07/91	01/04/92	03/04/92
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29272	Saint-Yvi	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29272	Saint-Yvi	Inondations et coulées de boue	10/02/14	12/02/14	07/07/14	09/07/14
<b>29272 NB</b>		<b>5</b>				
29265	Sainte-Sève	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29265	Sainte-Sève	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29265	Sainte-Sève	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29265	Sainte-Sève	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29265	Sainte-Sève	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
<b>29265 NB</b>		<b>5</b>				
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	03/06/85	03/06/85	15/07/85	27/07/85
29273	Santec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29273	Santec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	08/02/01	09/02/01	06/07/01	18/07/01
29273	Santec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29273	Santec	Inondations et coulées de boue	06/02/14	07/02/14	28/07/14	06/08/14
<b>29273 NB</b>		<b>9</b>				
29274	Scaër	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	09/08/94	09/08/94	15/11/94	24/11/94
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
29274	Scaër	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	11/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	02/05/11	02/05/11	15/07/11	21/07/11
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	06/06/13	06/06/13	29/07/13	02/08/13
29274	Scaër	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29274 NB</b>		<b>12</b>				
29275	Scrignac	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29275	Scrignac	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29275	Scrignac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

## Feuille1

29275	Scrignac	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29275	Scrignac	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29275 NB</b>	<b>5</b>					
29276	Sibiril	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29276	Sibiril	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29276	Sibiril	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29276	Sibiril	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29276	Sibiril	Inondations et coulées de boue	07/02/01	10/02/01	06/07/01	18/07/01
29276	Sibiril	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
<b>29276 NB</b>	<b>6</b>					
29277	Sizun	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29277	Sizun	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29277	Sizun	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29277	Sizun	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29277	Sizun	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29277	Sizun	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29277	Sizun	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	17/01/14	18/01/14
<b>29277 NB</b>	<b>7</b>					
29278	Spézet	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	21/05/89	21/05/89	18/08/89	06/09/89
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	26/12/94	31/12/94	20/04/95	06/05/95
29278	Spézet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	12/12/00	14/12/00	21/12/00	22/12/00
29278	Spézet	Inondations et coulées de boue	23/12/13	24/12/13	31/01/14	02/02/14
<b>29278 NB</b>	<b>8</b>					
29279	Taulé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29279	Taulé	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
29279	Taulé	Inondations et coulées de boue	05/07/91	05/07/91	01/04/92	03/04/92
29279	Taulé	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29279	Taulé	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés	19/02/96	20/02/96	17/07/96	04/09/96
29279	Taulé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29279	Taulé	Inondations et coulées de boue	30/04/07	30/04/07	27/07/07	01/08/07
<b>29279 NB</b>	<b>7</b>					
29280	Telgruc-sur-Mer	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29280	Telgruc-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29280	Telgruc-sur-Mer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29280 NB</b>	<b>3</b>					
29281	Tourch	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29281	Tourch	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29281	Tourch	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29281	Tourch	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29281	Tourch	Inondations et coulées de boue	01/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
<b>29281 NB</b>	<b>5</b>					
29282	Trébabu	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29282	Trébabu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29282	Trébabu	Inondations et coulées de boue	06/02/14	08/02/14	13/05/14	18/05/14
<b>29282 NB</b>	<b>3</b>					
29284	Treffiat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29284	Treffiat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	16/12/89	18/12/89	16/03/90	23/03/90
29284	Treffiat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29284	Treffiat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	10/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08

## Feuille1

29284	Treffiatgat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	07/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29284 NB</b>		5				
29285	Tréflaouéan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29285	Tréflaouéan	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29285	Tréflaouéan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29285	Tréflaouéan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29285	Tréflaouéan	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	07/07/14	09/07/14
29285	Tréflaouéan	Inondations par remontées de nappe phréatique	23/12/13	24/12/13	07/07/14	09/07/14
<b>29285 NB</b>		6				
29286	Tréflévénez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29286	Tréflévénez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29286 NB</b>		2				
29287	Tréfleze	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29287	Tréfleze	Inondations et coulées de boue	27/05/92	27/05/92	04/02/93	27/02/93
29287	Tréfleze	Inondations et coulées de boue	08/06/93	09/06/93	28/09/93	10/10/93
29287	Tréfleze	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29287	Tréfleze	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29287 NB</b>		5				
29288	Trégarantec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29288	Trégarantec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29288 NB</b>		2				
29289	Trégarvan	Poids de la neige - chutes de neige	10/02/83	11/02/83	11/04/83	15/04/83
29289	Trégarvan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29289	Trégarvan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29289 NB</b>		3				
29290	Tréglionou	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29290	Tréglionou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29290 NB</b>		2				
29291	Trégourez	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29291	Trégourez	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29291	Trégourez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29291	Trégourez	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29291	Trégourez	Inondations et coulées de boue	05/01/01	05/01/01	12/02/01	23/02/01
<b>29291 NB</b>		5				
29292	Tréguennec	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29292	Tréguennec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29292 NB</b>		2				
29293	Trégunc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29293	Trégunc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29293	Trégunc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29293	Trégunc	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
29293	Trégunc	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	09/03/08	10/03/08	15/05/08	22/05/08
29293	Trégunc	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vag	03/01/14	05/01/14	31/01/14	02/02/14
<b>29293 NB</b>		6				
29295	Trémaouézan	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29295	Trémaouézan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	12/12/00	12/12/00	21/12/00	22/12/00
29295	Trémaouézan	Inondations et coulées de boue	13/05/08	13/05/08	26/06/08	05/07/08
29295	Trémaouézan	Inondations par remontées de nappe phréatique	28/12/13	10/01/14	02/10/14	04/10/14
<b>29292 NB</b>		6				
29296	Tréméoc	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90

## Feuille1

29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	20/05/90	20/05/90	31/08/90	16/09/90
29296	Tréméoc	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29296	Tréméoc	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29296 NB</b>	<b>5</b>					
29297	Tréméven	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29297	Tréméven	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29297	Tréméven	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29297	Tréméven	Inondations et coulées de boue	12/12/00	13/12/00	21/12/00	22/12/00
<b>29297 NB</b>	<b>4</b>					
29298	Tréogat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29298	Tréogat	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
29298	Tréogat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29298	Tréogat	Inondations par remontées de nappe naturelle	12/02/14	12/02/14	18/11/15	19/11/15
<b>29298 NB</b>	<b>4</b>					
29299	Tréouergat	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29299	Tréouergat	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>29299 NB</b>	<b>2</b>					
29301	Trézilidé	Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
29301	Trézilidé	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
29301	Trézilidé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
29301	Trézilidé	Inondations et coulées de boue	23/12/13	25/12/13	07/07/14	09/07/14
<b>29301 NB</b>	<b>4</b>					
<b>Total</b>	<b>1525</b>					



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture  
Cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Arrêté préfectoral n° 2017234-0001 du 22 AOÛT 2017  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 novembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

**Considérant** les qualités de sang froid et de courage dont ont fait preuve l'adjudant Jérôme LE GOURRIEREC et le gendarme adjoint volontaire Jason GUIBERT du PSIG de Quimperlé, le 11 mai 2017 vers 23h30, lors de la disparition d'une femme dépressive. Celle-ci vient de quitter le centre hospitalier spécialisé de Kerglanhard, déjouant la surveillance des soignants. Engagés dans sa recherche, les gendarmes rejoignent la basse ville de Quimperlé où la victime s'est réfugiée. Alors qu'ils la retrouvent, elle s'enfuit et de la hauteur du quai, se jette dans la rivière la Laïta, profonde de 2 mètres environ. Malgré le froid et la nuit, l'adjudant n'hésite pas à plonger après avoir confié son ceinturon d'arme à l'adjoint GUIBERT. Il rejoint la désespérée et bien qu'elle résiste, parvient à la maîtriser et à la sortir de l'eau. La victime sera prise en charge par les secours alertés par le gendarme adjoint, et évacuée vers le CH de Quimperlé en état d'hypothermie.

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Jérôme LE GOURRIEREC né le 15 avril 1978 à Lorient (56)  
adjudant – PSIG de Quimperlé

Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Jason GUIBERT né le 19 juillet 1996 à Angers (49)  
gendarme adjoint volontaire – PSIG de Quimperlé

**Article 2**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pascal LELARGE

Préfecture  
Cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Arrêté préfectoral n° 2017234-0002 du **22 AOÛT 2017**  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 novembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

**Considérant** le comportement exemplaire de l'adjudant LE NIGEN et du gendarme COATMEUR des brigades de Rosporden et Scaër (29), lors d'une tentative de suicide le 26 février 2017. Alertés qu'un jeune individu a enjambé le garde-corps du pont SNCF de St Eloi à Rosporden (29), les gendarmes le découvrent allongé sur la protection grillagée au-dessus des voies, isolé toutefois d'un contact direct avec les lignes électrifiées. Vu ses propos suicidaires l'adjudant LE NIGEN engage un dialogue. De son côté, l'adjudant LE GARREC met en place une déviation routière, contacte les secours ainsi que la SNCF pour demander l'arrêt du trafic sur la voie concernée. En dialoguant le gendarme LE NIGEN parvient à se rapprocher puis à s'asseoir auprès de l'individu. Présent à proximité, le gendarme COATMEUR profite d'une baisse de sa vigilance pour le saisir, permettant au gendarme LE NIGEN de l'immobiliser. Ensemble, ils le hissent sur le pont en secteur sécurisé, puis le confient aux secours.

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

#### Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Gwénaél LE NIGEN	né le 24 Juin 1974 à Quimperlé (29) adjudant – brigade territoriale autonome de Rosporden (29)
M. Denis COATMEUR	né le 22 mai 1981 à Brest (29) gendarme – brigade territoriale autonome de Scaër (29)

#### Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Arrêté préfectoral n° 2017202-0009 du 21 juillet 2017  
approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public  
du Finistère**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 98,

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Finistère, saisis pour avis le 25 janvier 2017, à savoir :

- Communauté de Communes de Lesneven et de la Côte des légendes en date du 15 février 2017,
- Haut Léon Communauté en date du 15 février 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 22 février 2017,
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime en date du 27 février 2017,
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 28 février 2017,
- Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en date du 28 février 2017,
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 2 mars 2017,
- Poher Communauté en date du 9 mars 2017,
- Quimper Bretagne Occidentale en date du 9 mars 2017,
- Douarnenez Communauté en date du 9 mars 2017,
- Communauté de Communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz en date du 16 mars 2017,
- Brest Métropole en date du 17 mars 2017,
- Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 22 mars 2017,
- Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 23 mars 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 24 mars 2017,
- Morlaix Communauté en date du 27 mars 2017,
- Quimperlé Communauté en date du 30 mars 2017,
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en date du 30 mars 2017,
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille en date du 11 avril 2017,
- Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 20 avril 2017,

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, Boulevard Dupleix - CS 16033 - 29320 QUIMPER Cedex  
TÉLÉPHONE : 02-98-76-29-29 - TÉLÉCOPIE : 02-98-52-09-47 - COURRIEL : [prefecture@finistere.gouv.fr](mailto:prefecture@finistere.gouv.fr)  
Horaires et modalités d'accès disponibles sur [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

VU l'avis réputé favorable de l'EPCI qui n'a pas formellement délibéré dans le délai réglementaire, à savoir :

- Monts d'Arrée Communauté,

VU la saisine du Conseil Régional de Bretagne, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique et du Conseil Départemental du Finistère, en date du 11 avril 2017, avec délai de réponse sous trois mois,

VU l'avis du Conseil Régional de Bretagne émis le 29 mai 2017,

VU l'avis réputé favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique au terme d'un délai de trois mois suivant sa saisine,

VU la délibération du Conseil Départemental du Finistère, réuni en séance plénière le 22 juin 2017, approuvant à l'unanimité le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin, référent départemental pour l'accessibilité des services au public,

## ARRETE

**Article 1** : Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département du Finistère, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

**Article 2** : Le Schéma définit le programme d'actions destiné à renforcer l'offre et les modalités d'accès aux services dans les secteurs du département présentant un déficit d'accessibilité des services au public. Ses actions se déclinent autour des 5 axes stratégiques suivants retenus lors du comité de pilotage du 30 juin 2016 :

- renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès aux services,
- faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires,
- favoriser la mobilité des usagers et des services,
- accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services,
- garantir un maillage équilibré des services du quotidien.

Le Schéma comporte également un objectif transversal visant à garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration en continu.

Chacun des axes est décliné en objectifs opérationnels, puis en fiches-actions qui détaillent les opérations d'échelle locale ou départementale.

**Article 3** : Un comité de suivi, composé de représentants de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), des Pays et de leurs conseils de développement, des opérateurs nationaux des services, des pilotes des actions et des représentants des usagers, est chargé du suivi de l'avancement global du schéma et de la mise en œuvre des opérations prévues. Il se réunira au moins une fois par an.

Des comités consultatifs de Pays co-animés par l'État, le Conseil départemental et les conseils de développement des pays pourront le cas échéant être mis en place pour suivre et évaluer les actions de niveau local et proposer si nécessaire la modification d'actions engagées ou le lancement de nouvelles actions.

**Article 4** : Conformément aux termes de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les Sous-Préfets de Brest, de Morlaix et de Châteaulin, la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **21 JUIL. 2017**

Le Préfet



Pascal LELARGE



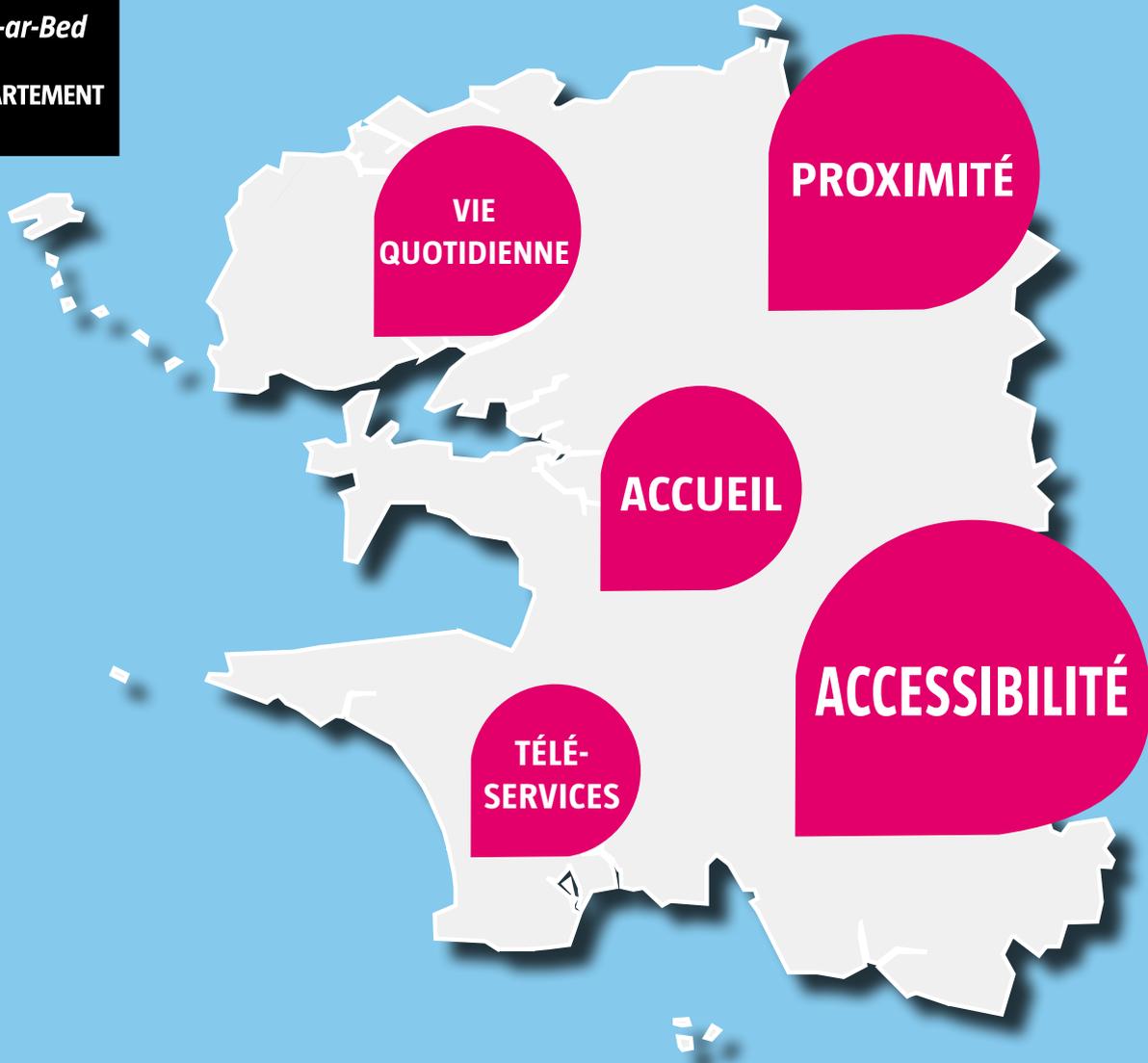
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DU FINISTÈRE

**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT



# Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère

Août 2017

# Des services au public accessibles pour un département solidaire



L'État et le Conseil départemental du Finistère ont préparé conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de faciliter un accès aux services pour toutes et tous en s'adaptant aux modes de vie, aux pratiques et aux usages.

L'accès aux services, tant publics que marchands, est un élément constitutif du bien-vivre ensemble. Dès lors, apporter des réponses concrètes et cohérentes au bénéfice de tous les usagers s'impose.

Veiller à la présence équilibrée des services en zones rurales comme urbaines est un premier gage de réponse. Renforcer la coopération entre les différents partenaires et opérateurs de service est une nécessité impérative. De nouvelles approches de médiation devront être pensées pour favoriser des parcours plus compréhensibles pour les usagers.

Ce schéma s'appuie sur un large diagnostic partagé avec des citoyen.ne.s et des représentant.e.s des secteurs associatifs et économiques. Il est avant tout un cadre de référence pour renforcer les coopérations et les partenariats.

Ainsi, nous nous engageons, État et Conseil départemental, aux côtés du Conseil régional, des collectivités locales et des opérateurs de services, à mettre en œuvre ce schéma en trouvant toutes les formes de réponses adaptées. Une vigilance accrue sera apportée aux publics en situation de vulnérabilité, tout comme aux zones géographiques où l'offre de services est déficitaire.

Ce schéma départemental est un document vivant qui s'enrichira durant les six prochaines années des apports de tous les acteurs qui vont s'y engager. Avec des habitant.e.s et des représentant.e.s d'usagers, nous veillerons à apporter des réponses tangibles et concrètes en adéquation avec l'évolution des besoins et des usages des Finistérien.ne.s. Ces solutions construites dans des dynamiques de partenariat devront nous permettre d'expérimenter et d'innover.

---

La Présidente  
du Conseil départemental du Finistère,  
**Nathalie Sarrabezolles**

Le Préfet  
du Finistère,  
**Pascal Lelarge**

<b>Une élaboration coordonnée par l'État et le Conseil départemental</b>	<b>5</b>
▶ Les éléments de contexte	5
▶ Les objectifs du schéma finistérien	5
▶ Une gouvernance élargie et participative	6
<b>La méthode d'élaboration du schéma</b>	<b>7</b>
▶ Le calendrier général	7
▶ Une élaboration construite en plusieurs étapes	7
<b>Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires</b>	<b>11</b>
▶ Les points de vigilance sur les publics	13
▶ Une stratégie déclinée par axe	14
<b>Le programme d'action détaillé</b>	<b>21</b>
<b>Axe 1</b> ▶ Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	23
<b>Axe 2</b> ▶ Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	33
<b>Axe 3</b> ▶ Favoriser la mobilité des usagers et des services	41
<b>Axe 4</b> ▶ Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	49
<b>Axe 5</b> ▶ Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	59
<b>Conditions de réussite</b> ▶ Piloter le schéma	65
<b>Le dispositif d'évaluation du schéma</b>	<b>73</b>
▶ Objectifs et contenu du dispositif	73
▶ Processus de pilotage et d'évaluation	73
▶ Outils de suivi et d'évaluation	74
<b>Les annexes</b>	<b>77</b>
<b>Annexe 1</b> – Synthèse des délibérations relatives à la consultation du schéma départemental	78
<b>Annexe 2</b> – Carte des projets de MSAP / des MSAP existantes	81
<b>Annexe 3</b> – Rapport d'enquête auprès des habitant.e.s (document à part)	
<b>Annexe 4</b> – Rapport de diagnostic (document à part)	

# Une élaboration coordonnée par l'État et le Conseil départemental



## ► Les éléments de contexte

Promulguée le 7 août 2015, la **loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La loi indique que l'État et les Conseils départementaux élaborent conjointement le schéma en associant les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**. Elle rappelle que le schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'action destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le périmètre du schéma couvre donc un **périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands** : les services de santé, les commerces et services de proximité, les services de l'emploi et en direction des publics en situation de fragilité, les transports, le numérique, etc.

Pour autant le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

Par ailleurs, l'État confirme sa volonté de « garantir à tous l'égalité d'accès aux services ». Ainsi l'article 100 de la Loi NOTRe prévoit la création de Maisons de services au public (MSAP) dans le respect des prescriptions du schéma. L'objectif national est de déployer 1000 Maisons de services au public d'ici fin 2016, en s'appuyant notamment sur un plan partenarial avec La Poste. Cet objectif a même été dépassé à la fin de l'année 2016.

## ► Les objectifs du schéma finistérien

Les objectifs du schéma ont été précisés lors du comité de pilotage d'installation, le 20 octobre 2015, pour s'adapter au contexte du Finistère :

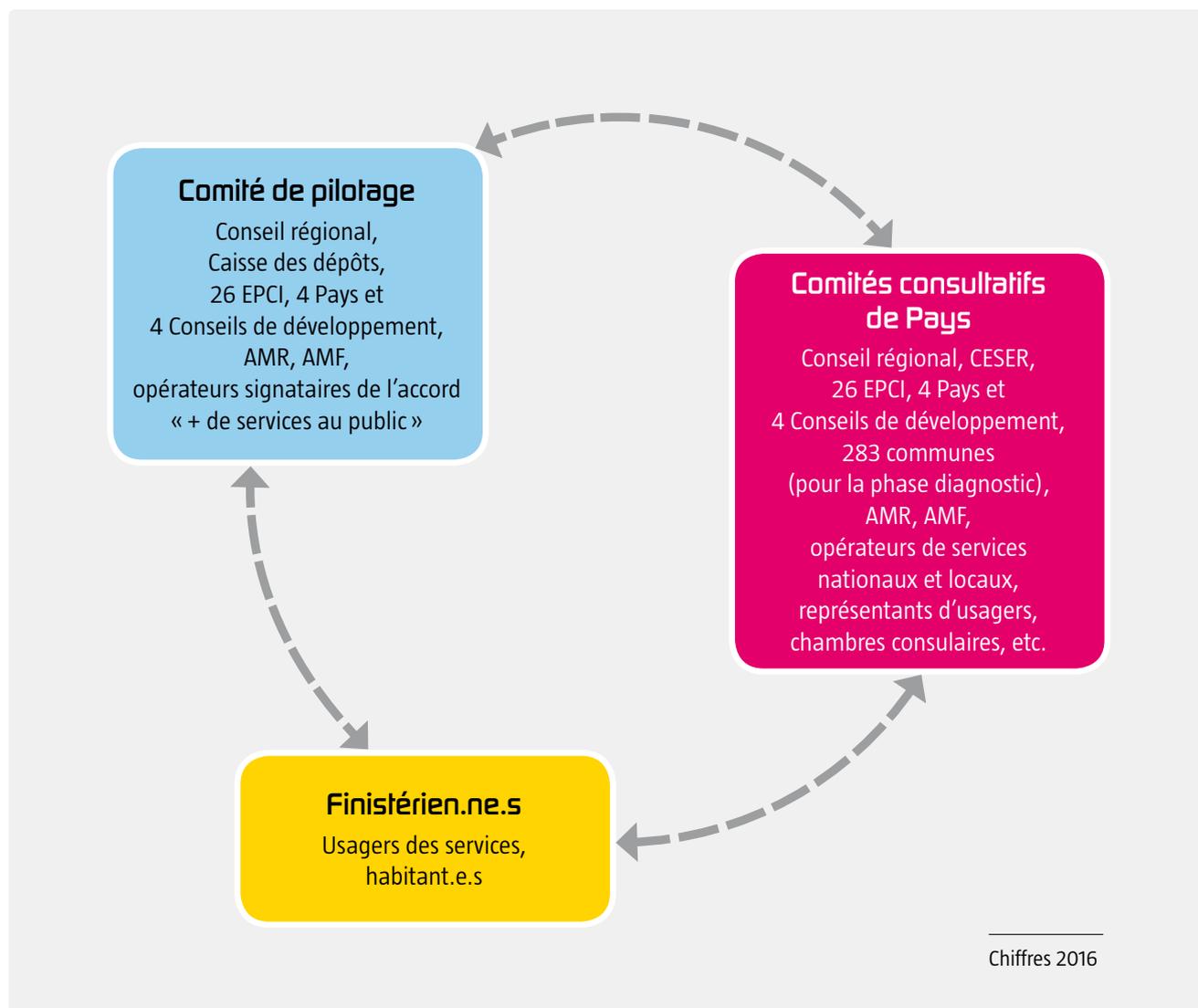
- dégager des **priorités d'intervention territorialisées** et définir un niveau de services adapté ;
- prendre en compte les **services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs** ;
- porter une attention particulière aux **publics les plus fragiles** ;
- mettre en œuvre les **enjeux de démocratie participative** à travers l'association des usagers ;
- rechercher des solutions **concrètes et partenariales** permettant d'améliorer l'offre ;
- porter un regard spécifique aux questions de **mutualisation** et de recours aux **nouvelles technologies**.

## ► Une gouvernance élargie et participative

La Préfecture et le Conseil départemental du Finistère ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés :

- collectivités territoriales, leurs groupements et leurs représentants (Conseil régional, EPCI, communes, Association des maires ruraux, Association des maires du Finistère) ;
- chambres consulaires, organismes de conseil et de réflexion (Conseils de développement de Pays, Conseil économique, social et environnemental régional - CESER, etc.) ;
- opérateurs nationaux signataires de l'accord « + des services au public » (La Poste, Pôle emploi, Caisse des allocations familiales - CAF, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail - CARSAT, Caisse primaire d'assurance maladie - CPAM, Mutualité sociale agricole - MSA, ENGIE, SNCF) ;
- opérateurs locaux de services (fédération départementale des banques, centres locaux d'information et de coordination - CLIC, Genêts d'Or, Fondation Massé-Trévidy, Missions locales, chantiers d'insertion, Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, etc.) ;
- représentants des usagers (UFC-Que Choisir, Association consommation logement cadre de vie - CLCV, Union départementale des associations familiales, Union départementale des familles rurales, organisations syndicales, CODERPA, Collectif des personnes handicapées, coordination jeunesse, etc.).

Ces partenaires ont été associés, au travers des instances de pilotage ou de travail, aux différentes phases de la construction du schéma. Par ailleurs, les habitants ont été directement consultés lors de l'enquête habitant et informés en continu (mails, site Internet, magazine départemental, presse, etc.).



# La méthode d'élaboration du schéma



## ► Le calendrier général



## ► Une élaboration construite en plusieurs étapes

### 1. Phase préalable de définition des objectifs et de la méthode

La réflexion est engagée par le Conseil départemental et la Préfecture du Finistère dès 2014. Suite à la promulgation de la loi NOTRe, les deux co-pilotes ont réuni le 20 octobre 2015 les différents partenaires identifiés (EPCI, Pays-PETR, Conseils de développement, opérateurs de services, associations de maires) afin de lancer la démarche et de valider des objectifs communs.

Un appel d'offres lancé à l'issue de ce COFIL a retenu le cabinet EDATER pour appuyer les pilotes dans l'élaboration du schéma. Il était nécessaire, au démarrage de la mission, de définir plus précisément la méthodologie, le calendrier et la gouvernance.

Un second comité de pilotage, réuni le 5 février 2016, a validé la liste des services à étudier et la composition des instances de gouvernance, et lancé les travaux de diagnostic.

### 2. Diagnostic de territoire

Le diagnostic mené sur **13 grands thèmes**<sup>1</sup> avait pour objectif d'identifier **les enjeux d'accessibilité des services au public à l'échelle du Finistère, et de dégager des spécificités territoriales**.

Il s'est attaché à croiser des informations qualitatives et quantitatives afin d'identifier les besoins actuels des territoires et des usagers :

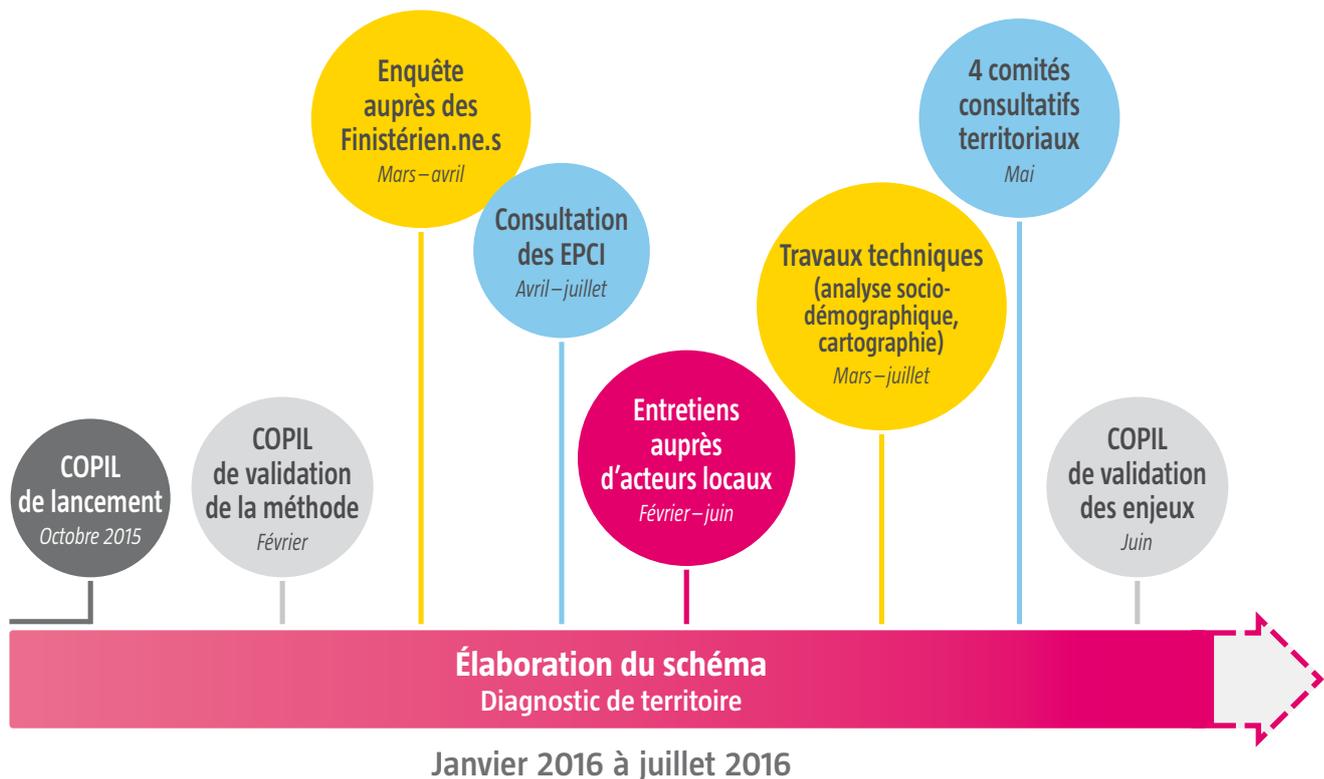
- données factuelles (présence / absence d'un équipement sur un territoire) à partir de bases de données nationales (Base permanente des équipements de l'INSEE notamment) ;
- perception des usagers sur la présence et la qualité d'un service ainsi que sur leurs attentes ;
- informations qualitatives et quantitatives permettant d'objectiver les besoins et les enjeux d'usages (comparaison avec des ratios nationaux, dires d'acteurs portant un regard distancié sur l'adéquation entre les besoins et l'offre, etc.).

Ces **travaux techniques** (cartographie de l'offre, recherche d'indicateurs et d'éléments d'objectivation) ont été complétés **par une démarche fortement participative** permettant de croiser les regards et les expertises.

Le croisement des informations récoltées a permis d'identifier, avec les acteurs, les spécificités territoriales et les **thèmes prioritaires en matière d'accessibilité des services au public**. Les enjeux d'accessibilité spécifiques à chacun de ces cinq thèmes ont ensuite été précisés.

<sup>1</sup>. Services de mobilité, communication / numérique, services de santé, services du quotidien, services d'accompagnement des publics en situation de fragilité, accompagnement vers l'emploi, administration publique de l'État, sécurité, accès au droit (justice), accompagnement vers le logement, culture et sport, accueil et information petite enfance – enfance – jeunesse, enseignement.

Le diagnostic s'est construit en plusieurs étapes :

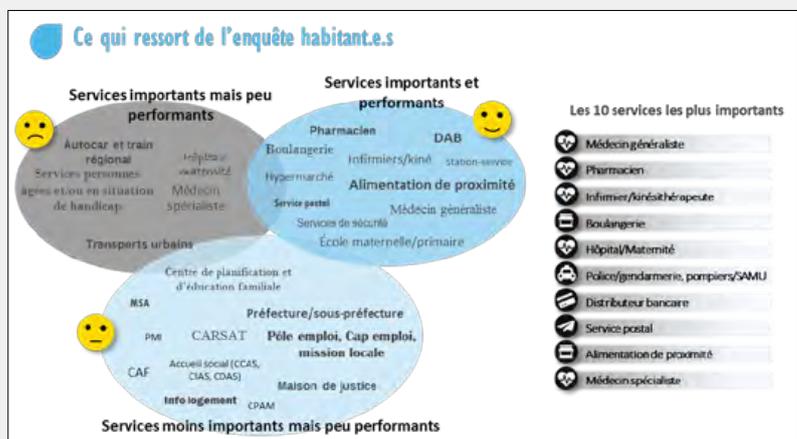


- **L'analyse sociodémographique.** Travail technique permettant d'identifier les zones du territoire présentant des niveaux « d'alerte » en termes de fragilité socio-économique et devant par suite faire l'objet d'une vigilance particulière concernant la réponse aux besoins des populations, actuels et à venir.
- **L'enquête habitant.e.s.** Cette étape a permis de recueillir les attentes des habitant.e.s mais également d'identifier les usages actuels des services. 12 000 questionnaires ont été imprimés et diffusés largement sur l'ensemble du territoire (auprès des communes, intercommunalités, Pays, mais aussi auprès des services du Département, de l'État et aux différents partenaires : La Poste, CARSAT, Pôle emploi, MSA, CPAM, CAF, PIMMS). Le questionnaire était par ailleurs accessible en ligne sur une page dédiée, le lien ayant été diffusé auprès des mêmes relais que pour les questionnaires papier. Au final, près de 1 650 Finistérien.ne.s ont répondu à l'enquête (près de 80 % de réponses en ligne). Le rapport complet d'enquête est disponible en annexe 3.

Couverture du questionnaire de l'enquête



Synthèse de l'enquête



Téléchargement

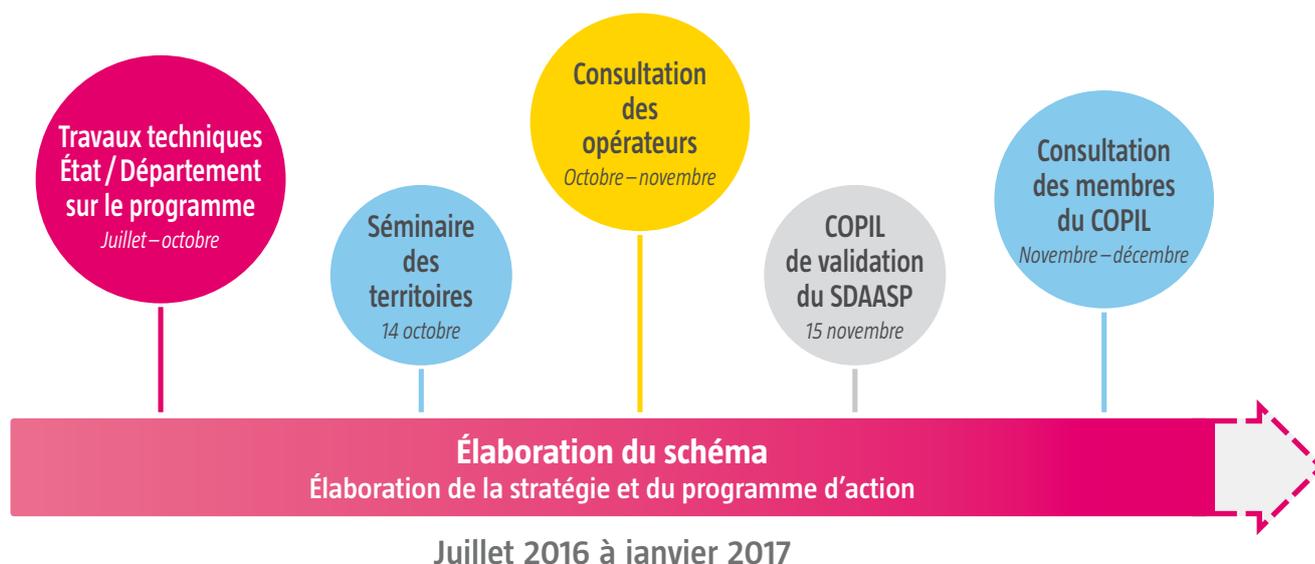
<https://www.finistere.fr/Le-Conseil-departemental/Les-missions/Accessibilite-des-services-au-public-SDAASP>

- **L'enquête auprès des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).** À la demande des élus du comité de pilotage, une enquête spécifique a été adressée aux communautés de communes, d'agglomération et à la métropole brestoise afin de recueillir leur perception sur les enjeux locaux et les solutions d'amélioration. Cette enquête visait à compléter les travaux des comités consultatifs (enjeux d'accessibilité par thème, identification des projets en cours sur les territoires, autres pistes de solutions).
- **La cartographie des temps d'accès.** Le travail de cartographie a permis, sur la base des données INSEE BPE 2014 (Base permanente des équipements) de faire un état des lieux de la présence physique des équipements de services et de calculer les temps d'accès à ces équipements. L'analyse a été réalisée par thème et en regroupant les équipements selon 3 gammes (proximité, intermédiaire et supérieure).
- **Les entretiens acteurs.** 25 entretiens ont été menés auprès des principaux opérateurs de service (La Poste, Pôle emploi, etc.), des services du Département et de l'État et des représentants de publics spécifiques. Les entretiens avec les opérateurs de services avaient pour objet de comprendre les stratégies d'organisation et de déploiement des services, et de recueillir leurs perceptions sur les enjeux d'accessibilité à leurs propres services. Les entretiens avec les représentants de publics (structures travaillant avec des publics spécifiques, associations de consommateurs, etc.) ont enrichi l'analyse qualitative sur les usages et besoins.
- **Les comités consultatifs de Pays.** Ces réunions avaient pour but de recueillir la perception d'acteurs ayant une vision globale de leur territoire. Les quatre comités consultatifs de Pays ont réuni près de 230 participants (élus et techniciens des territoires, partenaires, opérateurs et acteurs locaux). Après une restitution synthétique de l'enquête menée auprès des habitants.e.s et une mise en évidence des spécificités de chaque territoire, les participants étaient répartis par tables de 4 à 8 personnes. Chaque table disposait d'une heure pour définir les thèmes « à enjeu » d'accessibilité, décrire les problématiques rencontrées, identifier les bonnes pratiques constatées sur le territoire et préciser les pistes d'actions. Le groupe devait ensuite rédiger une « Une » de journal datée de mai 2023, dont l'objet était de décrire une vision optimiste des résultats qu'auraient produites les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma. Une restitution collective permettait enfin le partage des travaux des différentes tables.

Travail « en ruche » lors du comité consultatif de Cornouaille, le 26 mai 2016 à Briec, et exemples de Unes produites lors de la rencontre, maquettées par le Conseil départemental.



### 3. Élaboration de la stratégie et du programme d'action



Le comité de pilotage du mois de juin 2016 a validé les priorités à développer dans le cadre du programme d'action du schéma. À partir des enjeux mis en évidence lors du diagnostic, et des éléments opérationnels déjà recensés, cette phase avait pour objectif de définir la stratégie de réponse aux besoins d'accessibilité et de décliner cette stratégie en actions concrètes à mener sur les territoires et à l'échelle du département. Chaque action est déclinée dans une fiche spécifiant les rôles de chacun, les objectifs à atteindre et à évaluer, les partenariats à mobiliser. Cette étape a mobilisé l'ensemble des acteurs : après un premier travail des co-pilotes sur le cadre stratégique du schéma, les représentants des territoires et les opérateurs ont contribué à l'élaboration du programme d'action en identifiant les conditions de réussite et de concrétisation de chaque action.

Le projet de schéma est ensuite validé par l'ensemble des partenaires au comité de pilotage du 15 novembre 2016.

Séminaire de travail sur le programme d'action – Châteaulin le 14 octobre 2016



### 4. Lancement d'une consultation élargie sur le projet de schéma

Le projet de schéma a été présenté au vote de l'assemblée départementale le 16 décembre 2016. Il est adopté à l'unanimité par les conseillers.

Comme le prévoit la loi NOTRe, le document a été présenté entre janvier et mars 2017 à la consultation des intercommunalités du Finistère. 20 conseils communautaires sur 21 ont délibéré sur le schéma durant cette période, tous favorablement. L'avis de l'EPCI n'ayant pu délibérer dans le délai imparti est réputé favorable (tableau de synthèse joint à l'annexe 1).

Dans le même temps, le Conseil départemental a adressé de manière volontariste le projet de schéma à tous les partenaires ayant participé à la démarche (associations, opérateurs de service, chambres consulaires, CESER, etc.), ainsi qu'aux 419 personnes ayant laissé leurs coordonnées lors de l'enquête habitant.e.s. Cela a permis à toutes les parties prenantes de prendre connaissance du travail final, et de pouvoir formuler leurs remarques à ce sujet.

Toutes les observations émises par les intercommunalités, les partenaires et les habitant.e.s consultés ont été intégrées au schéma, qui est enfin adressé au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), avant le vote final du Conseil départemental en séance plénière de juin 2017, et l'arrêté préfectoral rendant le schéma exécutoire.

# Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires



► Le diagnostic a permis d'identifier les **principaux enjeux** en matière d'accessibilité des services au public.

Ces travaux ont servi de support à l'élaboration de la **stratégie du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère**, centrée autour des 5 axes stratégiques thématiques, retenus par le comité de pilotage :

**Axe 1** Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

**Axe 2** Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

**Axe 3** Favoriser la mobilité des usagers et des services

**Axe 4** Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

**Axe 5** Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

**Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue**

► Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels, déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations d'échelle locale ou départementale à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public dans les différents territoires.

Voir le tableau en page suivante

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
<b>Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service</b>	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires	État
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé	État
		3	Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé	État
		4	Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	État
<b>Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires</b>	Renforcer l'accès aux services numériques	5	Offrir une couverture numérique pour tous	État et Conseil départemental
		6	Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité	À déterminer
	Accompagner les usages du numérique	7	Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques	État et Conseil départemental
<b>Favoriser la mobilité des usagers et des services</b>	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental	Conseil régional
		9	Développer des solutions locales correspondant aux usages	Conseil régional
	Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s	Conseil régional
<b>Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services</b>	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès	État et Conseil départemental
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social	Conseil départemental
		13	Déployer et animer le réseau des Maisons de services au public et des espaces multiservices	État et Conseil départemental
<b>Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien</b>	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité	État
		15	Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers	La Poste
<b>Piloter le schéma</b>	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma	État et Conseil départemental
		17	Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère	État et Conseil départemental

## ► Les points de vigilance sur les publics

Pour rappel, différents points de vigilance relatifs à la prise en compte des publics spécifiques ont par ailleurs été identifiés :

- **La représentation des « besoins » des usagers** par les pouvoirs publics et les opérateurs est parfois déconnectée des réalités. Par exemple, la dimension culturelle n'est pas abordée dans les besoins des personnes âgées et dans les réponses apportées en matière de services à domicile. De la même manière, les besoins des jeunes sont parfois réduits à certains « outils » (abribus, local jeune, etc.).

Les besoins « réels » sont donc à identifier et à diffuser pour être effectivement pris en compte.

*Nota : des actions sont ou seront menées dans ce sens et doivent servir de référence pour transférer les bonnes pratiques : appel à candidature de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie, l'expérimentation ateliers d'écriture et de lecture dans les EHPAD, dispositif « culture et solidaire », etc.*

- **Les formes de médiation et d'accompagnement sont à adapter** en fonction des publics. Par exemple, l'apprentissage auprès des publics âgés nécessite des méthodes particulières faisant notamment appel à la répétition. Pour les publics jeunes, les pratiques du numérique évoluent très vite et certains outils, utilisés aujourd'hui par les opérateurs et administrations, ne le sont plus par les jeunes (ex. : facebook). L'adaptation des services numériques aux tablettes et smartphones constitue aujourd'hui une nécessité.
- **Les freins / handicaps psychologiques doivent être pris en compte** pour l'accessibilité aux services. Les moyens de médiation, indispensables, sont à renforcer (en particulier pour les publics jeunes en recherche d'emploi). De façon générale, la question du handicap (en premier lieu psychologique) est fortement ressortie de l'enquête et des entretiens avec les représentants des publics. Le schéma doit veiller à répondre en priorité aux besoins des publics les plus éloignés des services. Le handicap est l'un des facteurs de cet éloignement.

## ► Une stratégie déclinée par axe

### Axe 1

### Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service



À travers cet axe, le schéma vise tout d'abord **une réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention**. La prévention permet en effet d'agir en amont en réduisant les conduites à risques et en développant le dépistage des maladies, ce qui limite le besoin d'accès aux services de santé. Dans le Finistère, une politique de prévention se justifie d'autant plus que certains indicateurs de santé sont préoccupants (addictions à l'alcool, à la drogue, ou au tabac, surmortalité liée aux cancers, aux suicides, etc.).

Ensuite, au regard des fragilités, voire des déficits dans l'offre de soins, le schéma entend **soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé** afin que tous les Finistériens y aient accès dans de bonnes conditions (durée d'attente de rendez-vous, qualité du parcours de soin, etc.).

Le renforcement de ce maillage passe tout d'abord par un soutien aux **réflexions des territoires** en faveur d'une organisation concertée de l'offre de santé adaptée aux besoins locaux (contrats locaux de santé, etc.). Ces démarches sont un préalable indispensable à la définition des outils et équipements les plus pertinents par rapport aux enjeux locaux.

Le renforcement du maillage en services de santé se concrétise d'une part par la consolidation des équipements et des conditions d'accès aux services de santé (maisons de santé, transports en commun et/ou déploiement de services à distance, télémédecine ou visites à domicile, etc.) et, d'autre part, par le renforcement du nombre de praticiens, en développant l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé (stagiaires, spécialistes) via des conditions d'accueil et d'exercice attractives et une communication sur les atouts des territoires.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires	État
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé	État
		3	Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé	État
		4	Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	État

## Axe 2

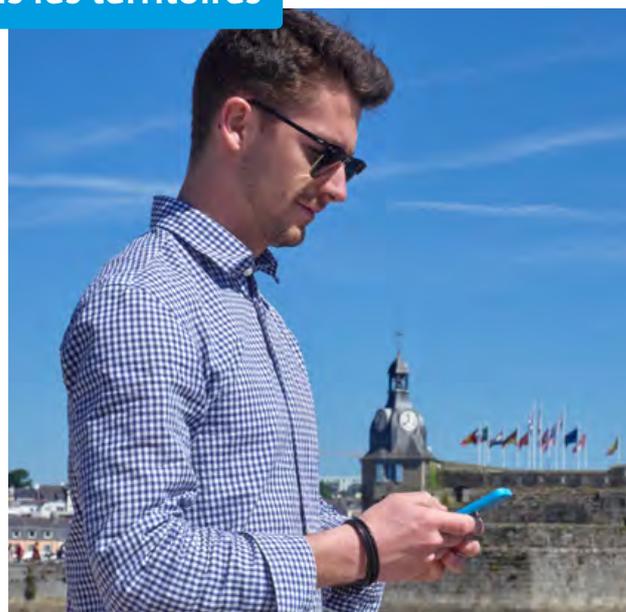
# Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

Le numérique constitue un service en soi mais il est également un vecteur, une condition d'accès à la plupart des services au public. En effet, l'information sur les services, la prise de rendez-vous ou le contact avec les opérateurs s'effectuent de plus en plus par voie numérique.

À travers cet axe, le schéma vise à **renforcer l'accès aux services numériques**, ce qui renvoie à la fois à :

- la couverture numérique en tant que telle : permettre un accès au très haut débit pour tous et partout, adapté aux usages quotidiens ;
- un déploiement de services numériques de qualité. Les collectivités, les opérateurs de services, l'État et le Département sont tous en position de s'interroger sur le développement de leurs offres de services numériques et sur leur qualité.

Parallèlement, le schéma doit permettre **d'accompagner les usages du numérique** pour répondre aux inégalités d'accès matériel mais aussi aux inégalités liées à la maîtrise de l'outil. Dans le Finistère, plusieurs typologies de publics ont pu être identifiées comme des cibles potentielles d'accompagnement à l'utilisation du numérique et des services associés (public en insertion, personnes âgées, etc.).



Il s'agira donc de développer les conditions matérielles (points d'accès au numérique) et de médiation (formation, accompagnement à l'usage des services) pour que chaque habitant.e puisse accéder à ces services dans de bonnes conditions.



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	Renforcer l'accès aux services numériques	5	Offrir une couverture numérique pour tous	État et Conseil départemental
		6	Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité	À définir
	Accompagner les usages du numérique	7	Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques	État et Conseil départemental

### Axe 3

## Favoriser la mobilité des usagers et des services



À travers l'axe 3, le schéma rappelle l'importance de la mobilité et son rôle dans l'accessibilité aux services. Chaque Finistérien.ne doit être en mesure de trouver une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour accéder aux services dont il ou elle a besoin.

L'une des ambitions du schéma est d'abord de **développer le maillage des infrastructures et services de mobilité**. Cela renvoie au déploiement des solutions de mobilité à deux niveaux :

- au niveau départemental, d'abord. Dans le Finistère, le maillage des infrastructures est globalement dense. Cependant, la connexion

des différents réseaux n'est pas toujours optimale et certaines zones restent moins bien dotées (intermodalité, liaisons rural-urbain, espaces maritimes, etc.). Il s'agit donc d'améliorer l'offre et l'interconnexion, y compris en facilitant l'organisation à une échelle départementale de solutions complémentaires telles que le co-voiturage ;

- au niveau local, ensuite. Il s'agit d'offrir à l'échelle locale des solutions de mobilité permettant les déplacements vers les services locaux mais également garantissant l'accès aux infrastructures départementales. Les territoires seront encouragés à porter des réflexions globales sur la mobilité pour identifier précisément les besoins et les solutions. Les solutions de mobilité à développer localement pourront concerner le développement de services de déplacements organisés, l'animation locale et l'appui aux initiatives citoyennes (plates-formes locales) ou encore le développement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives (aménagements cyclables, etc.).

Au regard du niveau de méconnaissance des solutions de transport et des réseaux existants relevé au travers de l'enquête habitant.e.s, un autre objectif du schéma est de mieux **communiquer sur l'offre de services de déplacements et de mobilité**.



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Favoriser la mobilité des usagers et des services	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental	<i>Conseil régional</i>
		9	Développer des solutions locales correspondant aux usages	<i>Conseil régional</i>
	Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s	<i>Conseil régional</i>

## Axe 4 Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

Le schéma insiste sur les améliorations à apporter pour **structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement des publics en situation de fragilité**. Les opérateurs de services, l'État et le Département ré-affirment au travers du schéma leur engagement, tant sur le maillage et le niveau de proximité de leurs services, que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages des publics. À ce titre, une des ambitions est de travailler collectivement à l'élaboration d'un référentiel finistérien de la qualité d'accueil. Il s'agit de garantir dans tout le Finistère un accès dans de bonnes conditions aux services des opérateurs sociaux.



Parallèlement, le schéma souhaite favoriser les actions visant à **améliorer la coordination entre les partenaires et les conditions d'accès aux services**, c'est-à-dire de faciliter l'interconnaissance entre les différents opérateurs et les relations entre les professionnels pour garantir une plus grande fluidité des parcours, l'amélioration de la lisibilité des conditions d'accès et une simplification des procédures.



À travers la recherche de **coopération entre opérateurs de services**, le schéma rappelle ses ambitions de renforcement de la complémentarité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Si **11 Maisons de services au public (MSAP)** existent aujourd'hui dans le Finistère, de nombreux projets émergent (carte en annexe 2) et il importe d'accompagner ce déploiement pour garantir une qualité de service homogène entre les différents équipements.

Cette qualité se construit par la prise en compte : de la définition du périmètre de services, de l'organisation et de la localisation de ces équipements, de leur intégration dans le territoire, des liens entretenus avec les différents opérateurs, de la qualité d'accueil et de l'animation apportée. L'animation d'un réseau départemental aura pour ambition de favoriser la qualité d'accueil dans ces équipements.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès	État et Conseil départemental
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social	Conseil départemental
		13	Déployer et animer le réseau des Maisons de services au public et des espaces multiservices	État et Conseil départemental

## Axe 5

# Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien



À travers l'axe 5, le schéma a l'ambition de **renforcer l'attractivité de tous les territoires finistériens en maintenant l'accès aux services nécessaires au quotidien.**

Il s'agit tout d'abord de permettre l'accessibilité à tous à un commerce de proximité. Les territoires seront encouragés à définir les solutions les plus viables pour permettre le maintien ou l'installation de ces commerces dans des zones où l'offre reste ponctuellement plus fragile. La mobilisation de l'ensemble des acteurs (collectivités, commerçant.e.s, habitant.e.s) autour de ces questions est nécessaire.

Il s'agit par ailleurs de maintenir des conditions d'accessibilité aux services postaux, et de diversifier l'offre de services de l'opérateur pour contribuer à la réponse aux besoins des habitant.e.s.



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité	État
		15	Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers	La Poste

## Les conditions de réussite

## Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue



Cet axe précise les conditions souhaitées de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma. Il souligne la nécessaire mise en place d'outils et d'instances pour garantir l'application effective des opérations au niveau local et départemental. La place des différents acteurs dans cette gouvernance, et en particulier des usagers, est rappelée.

Du point de vue de l'information, le schéma pose la nécessité du développement d'outils communs de valorisation des services existants sur l'ensemble du territoire, tant à destination des usagers que des différents opérateurs.



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Fiches-actions	Pilote
Piloter le schéma	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma	État et Conseil départemental
		17	Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère	État et Conseil départemental



# Le programme d'action détaillé



- Les 17 fiches actions du schéma sont présentées dans la suite du document. Elles sont regroupées par axe stratégique et détaillent les rubriques suivantes :

Axe

**Rappel de l'axe stratégique auquel se rattache l'action**

Objectif opérationnel

**Rappel de l'objectif opérationnel auquel se rattache l'action**

Pilote  
de la fiche-action

**Acteur en charge du pilotage de la fiche-action**

Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi du schéma. **Il n'est pas forcément le maître d'ouvrage des opérations.**

Opérations

Chaque fiche comprend différentes opérations qui relèvent d'une **maîtrise d'ouvrage à l'échelle départementale** (par l'État, le Conseil départemental, les grands opérateurs de services, etc.) ou **locale** (par les communes et les EPCI, les associations, les acteurs locaux ou encore les habitants).

Pour chaque opération, on retrouve les informations suivantes : un descriptif des objectifs et des modalités de réalisation de l'opération, l'(es) acteur(s) ciblé(s) pour porter la maîtrise d'ouvrage, les partenaires à mobiliser, le calendrier de mise en œuvre.

Préconisations

Chaque fiche précise les éventuelles préconisations en matière d'accessibilité des publics disposant d'un moins bon accès aux services (accès physique, freins psychologiques, horaires d'ouverture, coûts, etc.), ainsi que de conseils concernant l'association des usagers à la mise en œuvre des actions.

Évaluation

Cette rubrique détaille les modalités et outils (indicateurs notamment) permettant d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'action.

- Le schéma ayant vocation à évoluer en fonction des besoins des territoires et des usagers, des opérations voire des fiches actions pourront venir compléter ce premier programme d'action au fil de l'application du schéma.

De la même manière, les fiches-actions déjà définies pourront être modifiées autant que nécessaire.



## Axe 1

# Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service



### Action n°1

Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires

### Action n°2

Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé

### Action n°3

Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé

### Action n°4

Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

## Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires

Axe

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

Objectif opérationnel

Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention

Pilote de la fiche-action

État

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

#### ● Développer la prévention primaire, à destination de tous les publics

Il s'agit de développer la prévention pour réduire les risques d'apparition des maladies et par la suite limiter les besoins de recours aux services de santé. Cette prévention devra s'effectuer auprès de tous les publics. À travers une approche globale du parcours de l'utilisateur, l'accès aux dispositifs de prévention doit être précoce et facilité, sans attendre que la situation de l'utilisateur ne se dégrade. Différents dispositifs peuvent contribuer à cette action de prévention :

- ▶ Renforcement au sein des établissements scolaires, et notamment des collèges, de la politique de promotion de la santé sur des problématiques actuelles : égalité femmes-hommes, sexualité et vie affective, nutrition, mal être et risque suicidaire, addictions, réseaux sociaux, harcèlement à l'école, etc. en s'appuyant sur les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Par ailleurs on encouragera le renforcement de la participation de la médecine scolaire dans les Conseils d'administration ;
- ▶ Définition d'appels à projets phare annuels visant à soutenir des actions ciblées en matière de prévention et concentrer les moyens d'appui techniques et financiers ;
- ▶ Soutien aux actions innovantes et valorisation à l'échelle départementale pour un éventuel déploiement : actions citoyennes, actions de prévention menées par les pairs (ex. : prévention par les jeunes pour les jeunes), etc.
- ▶ Amélioration de la visibilité des actions de prévention santé menées et/ou soutenues par le Conseil départemental : utilisation du logiciel OSCARS\* (intégration des actions dans la base de données du logiciel, promotion de l'accès à la base de données auprès des professionnels départementaux et des partenaires).

\*OSCARS porté par l'ARS : Outil de suivi cartographique des actions régionales de santé qui recense l'ensemble des actions santé menées à l'échelle régionale et dont le CD29 est l'un des premiers départements contributeurs en Bretagne.

**Maîtrise d'ouvrage**

CD29, Éducation nationale, associations, centres médico-psychologiques, etc.

**Appuis et partenariats**

ARS, CD29, Conseil régional, CPAM

**Calendrier**

2017-2022

## Opérations

(suite)

### ● Renforcer la prévention santé secondaire et tertiaire, auprès des publics vulnérables

La réduction des besoins en services de santé passe en partie par le renforcement des modes de prévention de santé secondaire (dépistage, traitement des premiers symptômes d'une maladie) et tertiaire (réinsertion professionnelle et sociale suite à une maladie) ainsi que par des actions (informations, conseils, soutiens, formations, etc.) visant à maintenir ou accroître l'autonomie des personnes confrontées à la maladie ou au handicap, et de les faire participer à l'élaboration du parcours de santé.

Cette prévention intervient en complément du développement de la prévention primaire et vise certains publics cible. Elle peut être renforcée ou optimisée en améliorant la mobilisation des professionnels sociaux :

- ▶ Information et formation des professionnels sociaux notamment les agents du Conseil départemental pour instaurer une culture commune sur les questions de santé ;
- ▶ Optimisation de l'utilisation des compétences des personnels de santé dans le parcours de santé et médico-social des publics accompagnés par le Conseil départemental (exemple : développer l'intégration des infirmières dans l'accompagnement des publics vulnérables, notamment du public en insertion) ;
- ▶ Mobilisation des compétences des professionnels de santé permettant d'innover en matière de prévention secondaire et tertiaire : réfléchir à la mise en place de consultations pour la contraception par les sages-femmes de PMI (protection maternelle et infantile), au développement de séances de vaccination par des professionnels paramédicaux (puéricultrices, sages-femmes, création de permanences infirmières pour permettre l'accès au soin des publics désocialisés, etc.).

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CD29
<b>Appuis et partenariats</b>	ARS, CPAM
<b>Calendrier</b>	2017-2022

## Préconisations

S'appuyer sur les diagnostics spécifiques relatifs à la prévention. Le diagnostic du schéma avait quant à lui mis en avant les problématiques d'addiction. Un focus a été récemment mis sur la santé des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental d'insertion (PDI).

L'association des publics cibles peut être utile pour renforcer l'efficacité des actions de prévention. Cette participation peut s'envisager en amont de la définition des dispositifs (identifier, avec les usagers, les outils et modalités qu'ils estiment les plus efficaces pour toucher la population), dans la mise en œuvre des actions de prévention (prévention par les pairs), et dans l'évaluation de l'action de prévention.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des actions de prévention menées (par sujet, par publics, par territoire, etc.). Le logiciel OSCARS constitue une base intéressante pour ce suivi.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à ces questions :

- ▶ **A-t-on réussi à toucher les publics ciblés par les politiques de prévention ?**
- ▶ **Les besoins en services de santé ont-ils été réduits grâce au développement de la prévention ?**

## Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé

Axe

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

Objectif opérationnel

Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé

Pilote de la fiche-action

État

Opérations

### Opérations d'échelle locale

#### ● Couverture du territoire par des Contrats locaux de santé (CLS)

Un CLS constitue un engagement contractuel, pour une durée de trois à cinq ans, entre l'Agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale. Il permet de mettre en œuvre le projet régional de santé à une échelle plus locale, notamment d'un Pays-PETR ou d'un EPCI. En fonction des enjeux de santé du territoire concerné, le CLS peut porter sur tout ou partie du champ de compétences de l'ARS : promotion de la santé, prévention, offre de soins hospitalière ou ambulatoire, accompagnement médico-social.

La réalisation de contrats sur l'ensemble du territoire départemental est une condition pour identifier les actions les plus pertinentes en réponse aux enjeux de santé du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, il conviendra d'être particulièrement vigilant au traitement des différents enjeux de santé dans les CLS : accessibilité physique, volet prévention, prise en charge des maladies chroniques, etc.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ L'élaboration d'une méthodologie structurée (objectifs précis, méthode de travail incluant un diagnostic précis, évaluation) et organisation des échanges d'expériences entre territoires engagés ;
- ▶ L'identification de l'échelle pertinente pour élaborer le CLS, en particulier en assurant une cohérence avec les « territoires de santé » ;
- ▶ L'animation des CLS et les moyens permettant aux professionnels de santé de participer ;
- ▶ La mobilisation de l'ensemble des acteurs et la volonté politique.

**Maîtrise d'ouvrage**

PETR/Pays, EPCI, ARS

**Appuis et partenariats**

CD29 (mise en œuvre d'un soutien technique à l'élaboration des CLS), Région (animation des CLS en lien avec l'ARS)

**Calendrier**

2017-2022

**Priorités territoriales**

Zones non couvertes par un CLS

## Opérations

(suite)

### ● Déclinaison territoriale du programme régional de santé

Pour les territoires, la déclinaison du programme régional de santé reposera d'une part sur les travaux menés par les conseils territoriaux de santé et d'autre part sur les contrats locaux de santé signés par l'ARS, les collectivités locales et territoriales.

Le Département quant à lui participera aux réflexions menées en matière de santé dans le cadre de la commission de concertation des politiques publiques instituée auprès de l'ARS, cette instance permettant d'articuler la politique régionale aux schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes ou des personnes en situation de handicap tel que « Bien Vieillir en Finistère » et « Vivre ensemble ».

Le partenariat sera renforcé entre le Conseil départemental, l'ARS, les organismes de sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite), les unions régionales de professionnels de santé (URPS Médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, kinés, etc.), les ordres professionnels, les fédérations hospitalières publiques et privées, les fédérations du secteur médico-social.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	ARS, CD29, PETR/Pays, EPCI
<b>Appuis et partenariats</b>	Ordres professionnels, fédération française hospitalière
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Pays de Morlaix, Pays Centre Ouest Bretagne, Pays de Brest, îles

## Préconisations

Vulgariser les objectifs des Contrats locaux de santé auprès des usagers et permettre l'appropriation de ces démarches par les habitants.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des contrats locaux de santé et des actions déclinant le schéma régional de santé.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Les territoires sont-ils impliqués dans la conduite de politiques de santé ? Ont-ils mis en place les programmes d'actions permettant de répondre aux enjeux de santé (en particulier les enjeux d'accessibilité aux services de santé) ?**

## Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé

Axe

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

Objectif opérationnel

Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé

Pilote de la fiche-action

État

Opérations

Opérations d'échelle locale

### ● Développer des dispositifs de coordination et des projets locaux d'exercice coordonnés pluriprofessionnels

L'objectif de ces opérations est le développement des partenariats entre les professionnels pour définir collectivement les possibilités d'améliorer les conditions d'accès au service mais aussi l'exercice des différents intervenants. Les collectivités locales peuvent alors jouer un rôle d'appui sur les aspects matériels et immobiliers.

Différentes concrétisations sont possibles :

- ▶ Création de maisons ou de pôles de santé pluriprofessionnels ;
- ▶ Constitution des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé ;
- ▶ Articulation des professionnels des soins de ville et de l'hôpital avec la mise en place de plates-formes territoriales d'appui aux professionnels du premier recours ;
- ▶ Développement de l'offre de soins et d'accompagnement ambulatoire (hospitalisation ou service de soins infirmiers à domicile, équipes de liaison extra-hospitalières pour les soins palliatifs, la santé mentale, la gériatrie, etc.) ;
- ▶ Réseau prévention suicide jeunes ou réseau local d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Professionnels de santé et du secteur médico-social
<b>Appuis et partenariats</b>	ARS, Unions régionales des professionnels de santé, CD 29 sur la prévention
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Vigilance sur les secteurs non jugés « prioritaires » « fragiles » par l'ARS ou sur certains secteurs où la présence de généralistes est insuffisante + sur certaines spécialités (pédiatrie, pédopsychiatrie, ophtalmologie, gynécologie)

### ● Développer les équipements ou les outils favorisant le maillage territorial et la coordination de l'offre de soins

La déclinaison des outils de coordination se concrétise dans différents outils et équipements : maisons de santé, pôles de santé multi-sites, centres municipaux de santé employant des médecins salariés, cabinets secondaires, consultations avancées, processus de fonctionnement (remplacement, etc.), mutualisation de réseau libéral et paramédical avec les hôpitaux (mise en place de plates-formes territoriales d'appui aux professionnels du premier recours), outils de collaboration et de mise en réseau, mise en place de plateaux techniques (médecins spécialistes), etc.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	EPCI, professionnels de santé, hôpitaux.
<b>Appuis et partenariats</b>	ARS (appui ingénierie selon le zonage, aides financières, activation des dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé dans les territoires ciblés), Unions régionales des professionnels de santé CD29, Région
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Vigilance sur les secteurs non jugés « prioritaires » « fragiles » par l'ARS ou sur certains secteurs où la présence de généralistes est insuffisante + sur certaines spécialités (pédiatrie, pédopsychiatrie, ophtalmologie, gynécologie)

## Opérations

(suite)

### ● Améliorer les conditions d'accès aux services de santé

Il s'agira d'identifier et de définir les conditions d'une bonne accessibilité pour les habitant.e.s aux services de santé. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà identifiées :

- ▶ Permanence des soins (développement, diversification) : maisons médicales de garde et amélioration du dispositif d'affectation des gardes ;
- ▶ Télémédecine et services à distance, notamment pour les communes connaissant une disparition de services physiques inéluctables ;
- ▶ Développement des systèmes d'information partagés entre les professionnels de santé (messageries sécurisées, etc.) ;
- ▶ Mise en place de dispositions favorisant la livraison des médicaments à domicile en lien avec les pharmacies d'officines ;
- ▶ Élargissement des horaires d'accueil ;
- ▶ Mise en place de médecins correspondant SAMU pour couvrir les zones dans lesquelles une intervention du SMUR terrestre dépasse les 30 minutes ;
- ▶ Mise en place de mutuelles communales.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Professionnels de santé, EPCI,
<b>Appuis et partenariats</b>	ARS
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Prise en compte de la particularité des îles et de certaines zones rurales enclavées (Presqu'île-de-Crozon, Cap-Sizun, Pays Centre Ouest Bretagne). Demande de développement de la télémédecine notamment développée sur le COB et Morlaix.

## Préconisations

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ La nécessaire prise en compte des différents types de handicap ;
- ▶ La sensibilisation des usagers aux nouvelles pratiques.

Nécessité d'associer les habitant.e.s à l'identification des besoins et des attentes en matière d'accès aux services de santé et de les consulter pour adapter les réponses.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'exercice coordonné et l'accès aux services de santé.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le maillage territorial des services de santé permet-il un bon accès, adapté aux besoins des habitant.e.s et s'est-il maintenu ou dégradé par rapport à 2016 ?**

## Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Axe

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

Objectif opérationnel

Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé

Pilote de la fiche-action

État

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

#### ● Marketing territorial pour attirer des praticiens

Le marketing territorial vise à définir les conditions d'attractivité pour les médecins et les professionnels de santé, notamment les spécialistes : conditions de vie, image du territoire, conditions d'exercice... Une approche collective départementale doit être envisagée sur le sujet de l'attractivité pour les professionnels de santé afin de minimiser les effets d'une concurrence entre les territoires. Le bilan devra être réalisé sur les initiatives déjà engagées (ex. : « généralistes dating ») et une réflexion sera particulièrement à mener sur certaines spécialités en déficit en Finistère.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Professionnels de santé
<b>Appuis et partenariats</b>	ARS (généraliste-dating, référent installation), Région, EPCI et communes, ordre et fédérations des médecins et rapprochement du CHU de Brest/université, CD29
<b>Calendrier</b>	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

#### ● Attractivité du territoire pour les praticiens et des conditions d'accueil des stagiaires

Différents leviers ont été identifiés pour favoriser l'installation de médecins sur le territoire et favoriser l'accueil des stagiaires :

- ▶ Aides à l'installation des professionnels de santé, notamment le contrat d'engagement de service public, le contrat de praticien territorial de médecine générale, les aides prévues par la convention médicale de 2016 ;
- ▶ Augmentation du nombre de maîtres de stage parmi les médecins généralistes pour la faculté de médecine, accueil de stagiaires dans les services du Conseil départemental pour favoriser la connaissance des publics et des dispositifs ;

## Opérations

(suite)

- ▶ Amélioration de l'accueil des stagiaires (conditions de logement par exemple) ;
- ▶ Existence de conditions d'exercice de qualité : réseau local ou projet de santé, secrétariat partagé, etc.
- ▶ Amélioration de la connaissance des attentes des médecins et des jeunes diplômés.

Maîtrise d'ouvrage	Professionnels de santé, collectivités, Université/CHU, CD29
Appuis et partenariats	ARS, ordre des médecins
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Préconisations

La mobilisation des habitant.e.s est une condition de réussite dans l'accueil des professionnels sur les territoires

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'accueil des médecins et des stagiaires sur les territoires.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le territoire finistérien est plus attractif pour les professionnels de santé ? Quel bilan à l'échelle locale ?**



## Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires



### Action n°5

Offrir une couverture numérique pour tous

### Action n°6

Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité

### Action n°7

Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques

## Offrir une couverture numérique pour tous

Axe

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

Objectif opérationnel

Renforcer l'accès aux services numériques

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

- **Mettre en œuvre la stratégie de déploiement de Bretagne Très Haut Débit (BTHD) à l'échelle du Finistère**

La stratégie de déploiement porte un objectif de couverture totale du territoire en très haut débit en 2030. Afin d'assurer une desserte en fibre optique de tous les Bretons à l'horizon 2030, le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage d'un réseau dénommé « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) composé de fibres optiques jusqu'à l'abonné (en cours de construction et de commercialisation).

Différentes conditions de réussite sont souhaitées dans ce département :

- ▶ Rechercher un déploiement numérique équilibré en Finistère en veillant à une organisation des déploiements et de la commercialisation au plus près des besoins des territoires ;
- ▶ Viser progressivement un aménagement numérique équilibré entre les 4 Pays.

Maîtrise d'ouvrage	Mégalis
Appuis et partenariats	CD29 (participation financière, animation à l'échelle départementale de la commission de Mégalis « programmation et financement » validant les déploiements de BTHD) Partenaires financiers : Europe, État, Région, EPCI Partenaires techniques : Pays-PETR, communes.
Calendrier	En cours – jusqu'à 2030

- **Poursuivre l'exploitation du réseau départemental Penn ar Bed Numérique en attendant le déploiement du très haut débit sur le Finistère**

Afin de couvrir les zones non ou mal desservies, le Conseil départemental a construit et exploite un réseau, « Penn ar Bed Numérique » composé :

- ▶ D'équipements filaires et hertziens assurant du haut débit (prestation d'accès à internet d'un débit crête descendant jusqu'à 10 mégabits/seconde) ;
- ▶ De fibres optiques assurant la collecte et le transport de données ainsi que le raccordement de grands comptes.

Selon les déploiements du projet Bretagne Très Haut Débit, il est prévu l'arrêt de l'exploitation de certains équipements du réseau Penn ar Bed Numérique avec transfert des abonnés soit vers une offre sur fibre optique, soit vers une offre satellitaire.

## Opérations

(suite)

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ Communication régulière sur les services apportés par Penn ar Bed Numérique ;
- ▶ Suivi qualité de l'exploitant et des fournisseurs d'accès à internet présents sur le réseau Penn ar Bed Numérique.

Maîtrise d'ouvrage	CD29
Appuis et partenariats	
Calendrier	2017

## Préconisations

Maintenir une couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

Respect de l'article L1425-1 du CGCT sur la cohérence des réseaux d'initiative publique.

Le niveau de débit est un enjeu crucial d'égalité entre Finistérien.ne.s. Le déploiement du très haut débit se joue dans un temps long. À court et moyen termes, il faut trouver les réponses pour apporter des niveaux de débit qui permettent à tout un chacun d'avoir accès aux différents usages.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution de la couverture numérique en haut débit et très haut débit.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **La couverture numérique a-t-elle progressé et permet-elle de répondre aux besoins des usagers et en particulier aux besoins d'accès aux différents services au public ?**

## Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité

Axe

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

Objectif opérationnel

Renforcer l'accès aux services numériques

Pilote de la fiche-action

À déterminer

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

#### ● Favoriser la qualité des services numériques et dématérialisés des opérateurs

Le diagnostic du schéma a révélé qu'il était nécessaire de renforcer et d'améliorer la qualité de l'offre de services numériques, en particulier chez les opérateurs de services sociaux. Plusieurs outils peuvent apporter une réponse à cet enjeu d'amélioration :

- ▶ Développement des sites Responsive Design (sites adaptés aux smartphones) pour les opérateurs et les collectivités finistériennes ;
- ▶ Valorisation de logiciels libres.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ La facilité d'utilisation (ergonomie, lisibilité) des interfaces et sites ;
- ▶ La communication autour du déploiement des services ;
- ▶ La médiation.

Maîtrise d'ouvrage	Mégalis, Opérateurs de services, État, CD29, Chambre des métiers
Appuis et partenariats	Collectivités, État, CD29
Calendrier	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

#### ● Développer l'offre de services numériques dans les collectivités et sur les territoires

L'opération pourra s'effectuer à travers l'élaboration de plans de déploiement des services numériques dans les territoires. Une réflexion devra être menée sur plusieurs points : Quels services de la collectivité gagneraient à être dématérialisés ? Lesquels peuvent l'être immédiatement, lesquels nécessitent des prérequis techniques ? Comment expérimenter puis évaluer la qualité du service numérique ? La dématérialisation des démarches administratives sera l'une des actions à étudier.

Maîtrise d'ouvrage	État, EPCI, communes, CD29
Appuis et partenariats	Mégalis
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Préconisations

Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc.) pour adapter et porter les besoins en termes de services numériques et les spécificités pour certains usagers.

Information des usagers sur l'existence du service numérique et les modalités d'utilisation et accompagnement.

Consultation des usagers pour la définition et l'évaluation de la qualité des services numériques.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du déploiement des services numériques dans les collectivités et chez les opérateurs (typologie de services numériques). Recensement des services numériques.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **L'offre et la qualité des services numériques sont améliorées : la numérisation, la dématérialisation et le développement des services numériques ont-ils permis d'améliorer l'accès des usagers aux différents services du quotidien et dans leurs démarches ?**

## Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques

Axe

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

Objectif opérationnel

Accompagner les usages du numérique

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

### Opérations d'échelle locale

#### ● Conforter le maillage des points d'accès au numérique et coordonner le réseau

Les points d'accès au numérique peuvent être une réponse alternative à un déficit de couverture numérique sur certains secteurs ou à des besoins d'accompagnement (accès à du matériel, médiation). Différents équipements ou actions seraient à valoriser ou à développer : points d'accès gratuit à internet dans les bâtiments publics, espaces numériques (ordinateurs, imprimantes), espaces de télétravail et de co-working, lien à créer avec des équipements recevant du public et pouvant jouer le rôle de 3<sup>e</sup> lieu (ex. : bibliothèques). La labellisation « Espace public numérique » (EPN) présente un intérêt dans la mesure où elle garantit un niveau d'équipement et de médiation. Les EPN seront développés dans les Maisons de services au public.

Afin de faire connaître et inciter au développement de l'offre de points d'accès numérique (Espaces publics numériques, points d'accès gratuits à internet dans les bâtiments publics, visio-guichets, etc.), il s'agira au préalable de proposer un recensement à l'échelle départementale et de diffuser une information sur les points d'accès depuis le portail « Infosociale » porté par le Département. L'utilisation de ces espaces pourra par ailleurs être encouragée au travers la mise en place d'animation et de formations.

Maîtrise d'ouvrage	CD29 (recensement) et EPCI (développement des points d'accès), État
Appuis et partenariats	Région, CD29, associations, AMF, MSAP et opérateurs de services
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	À définir en fonction du recensement de l'existant (cf. supra)

#### ● Développer la formation et la médiation aux usages

L'objectif est de développer les compétences de médiation pour accompagner les publics à l'usage des services numériques des grands opérateurs sociaux, du Département et des collectivités mais également de former directement les publics à ces usages.

##### *Médiation numérique*

- ▶ Formation d'acteurs en contact avec des publics (agents d'accueil, acteurs sociaux, associations, agents des EHPAD, CLIC, bibliothécaires). La création de postes dédiés ne doit en effet pas être systématique, il s'agira en premier lieu de développer et valoriser la compétence de médiation numérique dans les fiches de postes ;
- ▶ Le développement de postes spécifiques : personnels employés dans le cadre de services civiques qui pourraient être formés pour réaliser l'accompagnement des usagers ;

## Opérations

(suite)

- ▶ Création ou développement de réseaux de bénévoles accompagnateurs : les ambassadeurs numériques (accompagnement des personnes âgées voulant garder un lien avec leur famille par Internet, accompagnement pour les démarches administratives) ;
- ▶ Développement, avec des plages d'horaires étendues, des services de médiation à distance pour accéder aux services des grands opérateurs sociaux ;
- ▶ Création de points d'information physique ou à distance sur l'utilisation des services à distance (ex. : « e-bus », mise en place d'un numéro unique).

### Formation des usagers

- ▶ Mise en place d'actions collectives ou d'accompagnement des publics concernés par les politiques sociales du Département, ateliers d'apprentissage sur le numérique ;
- ▶ Ateliers de formation pour accéder aux services en ligne des opérateurs (créer son compte personnel, ouvrir un dossier pôle emploi, etc.) ;
- ▶ Mise en place de séance de formation MOOC (formations en ligne ouvertes à tous).

Un travail de recensement de l'offre de formation et de médiation aux usages numériques pourrait être réalisé : les services existants devront être cartographiés pour identifier les zones où ces services seraient absents et en favoriser l'implantation ou le développement.

Maîtrise d'ouvrage	CD29, grands opérateurs de services, collectivités, associations, lieux d'accueil du public
Appuis et partenariats	Partenariats à développer sur la formation des personnels en contact avec les publics, Région (crédits formation), CNFPT. La CMA du Finistère propose aux entreprises une offre de formation sur les usages du numérique qui peut être déployée localement pour d'autres publics sur les territoires qui le souhaitent.
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Préconisations

Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc.) pour adapter et porter les modalités de médiation et de formation.

Adaptation des modalités de formation et d'accompagnement au numérique en fonction des publics (ex. : besoins, pour les personnes âgées, d'accompagnements individuels répétés).

Les habitant.e.s peuvent devenir acteurs de l'accompagnement aux usages du numérique.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du déploiement des points d'accès à Internet et aux services numériques ainsi que les dispositifs d'accompagnement (médiation ou usages).

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le réseau des points d'accès et des services d'accompagnement des usagers permet-il à tou.te.s les habitant.e.s d'avoir accès aux services numériques dans de bonnes conditions (équipement et accompagnement adapté au public et aux services auxquels le public souhaite accéder) ?**



## Favoriser la mobilité des usagers et des services



### Action n°8

Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental

### Action n°9

Développer des solutions locales correspondant aux usages

### Action n°10

Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s

## Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental

Axe

Favoriser la mobilité des usagers et des services

Objectif opérationnel

Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité

Pilote de la fiche-action

Conseil régional

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

- **Améliorer le réseau de transports collectifs et développer la coordination entre les réseaux et les acteurs à l'échelle du Finistère (intermodalité, interdépartementale).**

Il s'agira d'améliorer la qualité et la cohérence entre les différentes offres publiques pour favoriser l'intermodalité :

- ▶ Adéquation des horaires des transports collectifs aux horaires des usagers (horaires des trajets domicile – travail) ;
- ▶ Recherche des meilleures solutions pour desservir l'ensemble des populations ;
- ▶ Renforcement des complémentarités entre les réseaux et offres de transport.

Des solutions de transport pourront être développées depuis les gares (vélo, bus, etc.). Il s'agit notamment d'anticiper l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV) sur le territoire. L'enjeu concerne particulièrement le Pays COB et les zones en limite de département : Quimperlé et Morlaix.

La Région mettra en place à moyen terme un réseau régional de transport. Les intercommunalités compétentes en matière de transport s'attacheront à proposer des transports urbains coordonnés avec le futur réseau régional avec l'objectif final d'assurer une continuité de la chaîne de transport, y compris sur les trajets interdépartementaux.

L'accès aux informations et à l'achat de titre de transport est un enjeu majeur. Les mutualisations et les partenariats avec les territoires seront favorisés pour développer les points billetteries (MSAP, financement de postes par la SNCF dans les collectivités, etc.).

Maîtrise d'ouvrage

Région et EPCI ayant la compétence transports, CD29 (transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Région), SNCF

Appuis et partenariats

Autres EPCI

Calendrier

2017-2022

## Opérations

(suite)

### ● Créer et déployer une plate-forme numérique de covoiturage

Depuis 2014, les services du Département du Finistère, de la Région, de Rennes métropole et de Brest métropole, ainsi que l'association « Covoiturage+ » se sont réunis pour examiner les enjeux liés aux plates-formes publiques de covoiturage et envisager une mutualisation à l'échelle régionale. Les partenaires ont collectivement décidé de répondre à ces enjeux en construisant une plate-forme publique de covoiturage mutualisée, ouverte à tous les acteurs bretons, collectivités et acteurs économiques, avec pour objectifs une massification des offres assurant l'efficacité de la solution, des économies d'échelle, la pérennité des investissements, une grande lisibilité du dispositif, une capacité d'agir au niveau de leur territoire pour les collectivités, le développement du covoiturage solidaire, le développement du covoiturage domicile travail par le biais des Plans de déplacement entreprise (PDE).

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Groupement de commande piloté par le CD29 et associant Rennes métropole, Brest métropole, la CARENE et la Région Bretagne.
<b>Appuis et partenariats</b>	Autres départements bretons et département de Loire-Atlantique, EPCI, Association Covoiturage+
<b>Calendrier</b>	Mise en service du site pour septembre 2017

## Préconisations

Une attention particulière devra être portée sur l'accès aux solutions de déplacement pour les publics en situation de fragilité (personnes âgées, handicapées, en voie d'insertion, jeunes, etc.). Une offre avec des tarifs adaptés pourra être développée pour ces publics et les tarifs harmonisés au niveau régional.

Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du réseau de transports et de services de mobilité et sa fréquentation.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- **Le réseau de services de transports et de mobilité permet-il à tou.te.s les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leur sont utiles ?**

## Développer des solutions locales correspondant aux usages

Axe

Favoriser la mobilité des usagers et des services

Objectif opérationnel

Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité

Pilote de la fiche-action

Conseil régional

Opérations

Opérations d'échelle départementale

### ● Faciliter le déplacement des élèves en situation de handicap, pendant toute leur scolarité

À l'heure actuelle, le budget du Conseil départemental permet la prise en charge du transport de 720 élèves (5 M€/an soit près de 7000 €/élève). Chaque élève choisit son transporteur et le conseil départemental finance le déplacement.

Une expérimentation consistant à passer un appel d'offres auprès d'une compagnie de taxi a été lancée sur Quimper Communauté et Brest métropole. L'expérience pourrait s'étendre à tout le département.

Maîtrise d'ouvrage	CD29 (pilote pour cette opération)
Appuis et partenariats	MDPH
Calendrier	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

#### ● Développer les schémas de transport locaux permettant la coordination des acteurs

Il s'agira de promouvoir l'élaboration de schémas de transport sur les territoires permettant la réflexion sur l'adaptation de l'offre aux besoins et assurant une continuité à l'échelle locale. Ces schémas et la coordination des réseaux devront être construits à l'échelle des EPCI voire des Pays-PETR, au-delà des Périmètres de transport urbain (PTU). D'autres opérations comme des rencontres inter-acteurs peuvent également contribuer à favoriser la cohérence.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte : mobilisation de l'ingénierie suffisante pour piloter ces schémas, de moyens techniques et financiers, volonté politique, méthodologie adaptée, association des représentants de publics et collectifs d'usagers.

Maîtrise d'ouvrage	EPCI, Pays-PETR
Appuis et partenariats	CD29 (Un soutien possible pourra être envisagé en ingénierie pour les territoires en difficulté), collectifs d'usagers, AOT, associations
Calendrier	Cohérence calendaire avec la prise de compétence par la Région
Priorités territoriales	

#### ● Inciter à la mise en place de solutions locales de déplacement correspondant aux usages et favorisant la mobilité des publics en situation de fragilité

Les territoires pourront traduire les réflexions locales en identifiant les solutions de mobilité en complémentarité du réseau départemental ou régional :

- Services de déplacement organisés (transport à la demande, taxis) ;

## Opérations

(suite)

- Renforcement de l'animation locale (covoiturage, transport solidaire, systèmes d'entraide locaux, etc.). Les initiatives des collectifs d'habitants sont à encourager ;

- Développement des aménagements favorables aux mobilités (pistes cyclables, aires de covoiturage, etc.).

Les initiatives favorisant particulièrement la mobilité des personnes en situation de fragilité seront encouragées. Le niveau de l'offre de centrale de mobilité est divers : zones blanches sur le COB, l'Est Cornouaille et la Presqu'île de Crozon.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- Soutien aux initiatives associatives et citoyennes et aux expérimentations ;
- Partage et retours d'expérience entre les territoires ;
- Mobilisation d'une ingénierie et de moyens d'animation.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	EPCI, associations
<b>Appuis et partenariats</b>	CD29 (soutien des initiatives solidaires, accompagnement et conseil sur les projets d'aménagement cyclables), Région, État
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Pays COB, zones rurales ou excentrées (Presqu'île-de-Crozon), Est de la Cornouaille

### ● Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services

Pour les publics les plus fragiles et sur les territoires où l'offre de transport est insuffisante pour accéder à certains services, il s'agira de développer les services itinérants et les permanences délocalisées, en s'assurant de la mise à disposition de moyens adaptés pour les professionnels (ordinateur, réseau, etc.).

Les collectivités locales peuvent appuyer le développement de ces services par un accompagnement matériel (mise à disposition de locaux ou de véhicules).

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Opérateurs de services, associations
<b>Appuis et partenariats</b>	EPCI, CD29, État
<b>Calendrier</b>	2017-2022
<b>Priorités territoriales</b>	Zones rurales, quartiers prioritaires

## Préconisations

Prise en compte des besoins et usages des publics spécifiques dans les schémas locaux de déplacement et dans la définition des solutions locales.

Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution de l'offre locale et sa fréquentation.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- **Les solutions locales de déplacement et de mobilité permettent-elles à tou.te.s les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leur sont utiles ?**

## Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s

Axe

Favoriser la mobilité des usagers et des services

Objectif opérationnel

Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité

Pilote de la fiche-action

Conseil régional

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

- **Améliorer la connaissance et l'efficacité des sites Internet départementaux et régionaux**

Deux outils existent sur le territoire : « Viaoo29 » et « Breizh go ». L'outil Viaoo29 détaille un éventail de modes de déplacement à l'échelon du Département (car, covoiturage, vélo) avec des renvois notamment vers le transport maritime ou l'information routière. L'outil Breizh go permet d'accéder à l'ensemble de l'offre de transport public en Bretagne. Il pourrait d'abord s'agir de procéder à une évaluation de l'efficacité et de l'utilisation des portails existants puis dans un second temps d'envisager comment développer leur utilisation pour garantir par exemple une prise en compte de l'ensemble de la chaîne de transports publics jusqu'à l'échelon local.

Maîtrise d'ouvrage	Région, CD29
Appuis et partenariats	AOT, EPCI
Calendrier	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

- **Développer le « conseil en mobilité » auprès des publics spécifiques dans les équipements de services au public**

Le développement du « conseil en mobilité » permettrait de proposer un accompagnement adapté à la personne pour l'informer sur les différentes solutions de déplacements disponibles. Le conseil en mobilité pourrait être fourni dans les équipements de services (MSAP, mairies, Centres départementaux, intercommunaux et communaux d'action sociale, etc.) via une formation des agents d'accueil à la fonction de conseiller en mobilité auprès des publics.

Le rôle du Conseil départemental serait d'impulser une dynamique au niveau du conseil en mobilité à l'échelle du Finistère, à destination des publics cibles, en :

- ▶ Développant un référent « conseil en mobilité » au Département pour appuyer les territoires ;
- ▶ Formant les agents d'accueil du Département et les personnels des équipements publics sur les territoires qui accueillent les publics spécifiques pour diffuser une culture commune : diagnostic des besoins, adaptation de l'accueil aux typologies de publics, etc.

Maîtrise d'ouvrage	CD29
Appuis et partenariats	EPCI, associations
Calendrier	2018
Priorités territoriales	

### Préconisations

Prendre en compte les modalités d'information des publics ne disposant pas d'accès aux outils d'information numériques.

### Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution des modes d'information sur l'offre de transport et de déplacement ainsi que l'utilisation de ces modes (fréquentation par types de modes d'information).

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **L'information existante (outils, interlocuteurs) permet-elle à tous les publics de connaître et d'utiliser l'offre de transports et déplacement ?**



## Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services



### Action n°11

Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès

### Action n°12

Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social

### Action n°13

Déployer et animer le réseau des MSAP et des espaces multiservices

## Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès

Axe

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

Objectif opérationnel

Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

Opérations d'échelle départementale

- **Garantir le maillage et la qualité de l'accessibilité des services d'accompagnement des personnes en situation de fragilité (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, MDPH, Conseil départemental)**

Les opérateurs de services et le Département réaffirment leur engagement tant sur le niveau de proximité (présence permanente, permanences physiques, structures équipées de points d'accès à distance, 1<sup>er</sup> niveau d'accueil dans sites mutualisés, etc.) que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages (adaptation des horaires d'ouverture, qualité d'accueil et du traitement de la demande, qualité des services dématérialisés et médiation, etc.).

Les opérateurs veilleront :

- ▶ À assurer une présence équilibrée sur le territoire, en particulier sur les zones identifiées comme déficitaires dans le cadre du diagnostic ;
- ▶ À associer l'État et le Département aux réflexions sur la présence territoriale et en particulier avant toute modification de cette présence.

Comme prévu par les textes, les réflexions sur la présence territoriale des opérateurs pourront être discutées dans le cadre de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) qui suivra la mise en œuvre du schéma au niveau départemental.

Maîtrise d'ouvrage	CD29, État
Appuis et partenariats	Opérateurs de services
Calendrier	2017-2022

- **Définir un référentiel finistérien garantissant la qualité de l'accueil et le diffuser par la mise en réseau et l'accompagnement des agents d'accueil**

Il s'agira de co-élaborer un référentiel finistérien définissant les critères et engagements communs d'un accueil de qualité. Il aurait vocation à être mobilisé dans les différents équipements de services : maisons des services au public, équipements d'accueil du Département et des opérateurs, de l'État et des collectivités.

Le référentiel devra prendre en compte :

- ▶ L'accueil physique et téléphonique ;
- ▶ L'information sur les conditions d'accès et d'accueil des services ;
- ▶ La courtoisie et l'attention accordée aux usagers ;
- ▶ La qualité de l'orientation et de la réponse apportée à l'utilisateur ;
- ▶ L'adaptation aux besoins des publics spécifiques ;
- ▶ La qualité des espaces d'accueil et d'attente ;
- ▶ Le niveau de services représentés et les équipements permettant les accès à distance (équipement Internet, visio-guichet, etc.).

## Opérations

(suite)

Plusieurs référentiels existent à l'échelle nationale ou locale : ils devront d'abord être recensés et analysés afin d'adapter les critères adaptés au contexte finistérien.

Différentes modalités pourront être envisagées afin de permettre l'appropriation du référentiel et la constitution d'un réseau des agents d'accueil : outils communs, organisation de temps d'échange et de partage sur les pratiques, formations à l'accueil et à la médiation, etc.

Maîtrise d'ouvrage	CD29
Appuis et partenariats	État, opérateurs de services, MSAP, EPCI, collectivités
Calendrier	2017-2018

### Opérations d'échelle locale

#### ● Favoriser les actions locales mobilisant les acteurs privés autour de l'enjeu de l'emploi

Un large spectre d'opérations locales peut contribuer à améliorer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises : « forum de l'emploi », salons spécialisés ou cafés de l'emploi, expérimentations de mise en relation de jeunes avec des entreprises locales autour de projets communs, mobilisation autour des opérations nationales (ex. : train de l'emploi).

Beaucoup d'actions existent déjà ; il conviendra de mieux relayer l'information auprès du public par les agents d'accueil des structures – relais.

Conditions de réussite devant être prises en compte : la coopération entre les acteurs du social et de l'emploi.

Maîtrise d'ouvrage	État, PETR / Pays, EPCI
Appuis et partenariats	Pôle emploi, Missions locales, CD 29 (Un soutien pourra être intégré dans le volet cohésion sociale des contrats de territoires.)
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

#### ● Maintenir un bon maillage et diversifier l'offre de services pour les personnes dépendantes (accès à la culture, lien social, etc.)

Les services à domicile et services adaptés aux personnes dépendantes apparaissent comme des services importants pour leurs usagers et d'une qualité d'accès satisfaisante.

Les réunions territoriales ont révélé des difficultés de **recrutement de personnel** d'aides à domicile face à un service de plus en plus sollicité. L'un des objectifs est d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et de valoriser le métier d'aide à domicile auprès du jeune public et/ou des publics en formation.

Par ailleurs, **l'accès à la culture et l'amélioration des liens sociaux** ont été identifiés comme des leviers pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou en situation de handicap : diversification des services fournis par les aides à domicile constitue une première piste d'évolution pour répondre à cet enjeu. Les actions identifiées dans le Schéma Bien Vieillir, l'adhésion du Département à la plateforme « Culture et vie », les actions culturelles menées avec les EHPAD ou encore le dispositif « Culture et Solidaire » sont autant d'interventions à renforcer pour améliorer l'accès des personnes à la culture. Les initiatives des associations et des citoyens sur les territoires pour renforcer l'accès à la culture des personnes dépendantes pourront être soutenues. Le transport vers les activités culturelles pour les publics « empêchés » constitue un axe de travail transversal.

Suite au verso →

## Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès (suite)

### Opérations

(suite)

Concernant la **connaissance de l'offre** par les usagers, il s'agira de s'appuyer sur les CLIC et la MDPH qui portent cette mission d'information sur les services en direction des publics âgés et handicapés. Il a été identifié des pistes d'amélioration sur la connaissance par les usagers de ces structures et leur maillage / fonctionnement. Le Département devrait formaliser une base de données reliée à une carte interactive des établissements et des permanences des SAVS, SAM-SAH et SAD. Cet outil sera destiné aux usagers et aux professionnels qui sont en charge de les orienter.

Maîtrise d'ouvrage	CD29, collectivités, associations d'aide à la personne, CLIC, MDPH, MSAP, EHPAD, etc.
Appuis et partenariats	CD29 (appui aux actions des associations notamment), Région (valorisation des métiers de l'accompagnement dans les formations)
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

#### ● Valoriser et soutenir les actions citoyennes pour développer et diversifier les services à la personne

Au-delà des interventions que peuvent assurer et assumer les collectivités, il s'agira de valoriser et encourager le bénévolat et l'implication des citoyens dans l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services au public : portage de livres à domicile depuis la bibliothèque, transport partagé vers les services, accompagnement à l'utilisation d'internet.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ Soutien administratif et technique aux bénévoles ;
- ▶ Développement du bénévolat par les entreprises sur les heures de travail (permet de mobiliser les compétences du salarié) ;
- ▶ Vigilance sur la concurrence avec les activités privées.

Maîtrise d'ouvrage	Citoyens
Appuis et partenariats	Collectivités, CD29, associations (les offices de retraités et la fédération des centres sociaux)
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

### Préconisations

Une attention particulière devra être portée sur les besoins des publics « empêchés » : personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion économique et sociale.

La formation spécialisée personnes âgées du CDCA propose que soient développées, sur différents territoires, des études qualitatives ayant pour objectifs l'écoute, la collecte de la parole et l'analyse du ressenti de retraités et personnes âgées « démunis » (moyens financiers, dépendances, isolement, etc.).

Nécessité de la consultation des usagers pour la définition du référentiel, son évaluation, l'identification des conditions du bien vivre (accès à la culture, lien social, lien avec les familles) et les modalités de réponse.

### Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services en direction des publics en situation de fragilité (détail selon services/opérateurs et type de présence) et identifier les initiatives publiques et citoyennes visant à favoriser l'accès à ces services et aux autres services nécessaires au bien-vivre (accès à la culture notamment).

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le maillage de services en direction des publics en situation de fragilité et les services d'accompagnement vers ces services (publics ou citoyens) garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Toutes les populations en situation de fragilité peuvent-elles faire appel à un accompagnement public ou citoyen pour accéder aux services sociaux ou aux autres services (ex. : accès à la culture).**

## Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social

Axe

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

Objectif opérationnel

Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité

Pilote de la fiche-action

Conseil départemental

Opérations

### Opérations d'échelle locale

- **Améliorer l'interconnaissance des professionnels locaux intervenant auprès des bénéficiaires et développer les outils facilitant le parcours des usagers**

Si des partenariats existent aujourd'hui, en particulier entre les cadres employés dans les différentes structures, on constate un déficit de connaissance et de travail en commun entre les agents d'accueil et les travailleurs sociaux. Différents leviers seront à mobiliser sur l'ensemble des territoires :

- ▶ Développement des contacts directs entre les travailleurs sociaux des différents opérateurs (identification de référents, numéro de téléphone permettant de joindre les personnes en direct) ;
- ▶ Développement des outils professionnels partenariaux (ex. : CAFPRO), d'annuaires ;
- ▶ Développement des rencontres interpartenaires régulières pour échanger sur les situations / les pratiques.

La question des dossiers partagés (ex. : « coffres-forts numériques ») entre les partenaires devrait par ailleurs être approfondie.

L'objectif est par ailleurs de poursuivre et amplifier les co-interventions entre les partenaires prévues dans le cadre de différents documents de planification ou collaboration.

Maîtrise d'ouvrage	CD29 (échelle Pays-PETR avec appui des DTAS), opérateurs de services
Appuis et partenariats	Communes et CCAS / CIAS
Calendrier	2017-2019
Priorités territoriales	Expérimentation en cours sur le Pays de Morlaix

## Opérations

(suite)

### ● Inciter à la mise en place de politiques de Développement social local (DSL)

Il s'agira de développer la prise en main par les collectivités locales (EPCI) des enjeux de cohésion sociale en pilotant des démarches territoriales dédiées (politiques de DSL).

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ Appropriation par les EPCI de leur rôle dans la réponse aux enjeux sociaux et intégration de ces questions dans les projets de territoire ;
- ▶ Inscription des missions de DSL dans les fiches de poste des travailleurs sociaux et d'insertion.

Maîtrise d'ouvrage	EPCI
Appuis et partenariats	CD29 (appui au travers du volet cohésion sociale des contrats de territoire, appui en ingénierie sociale aux collectivités ne disposant pas de moyens dédiés : appui à l'élaboration de projets sociaux de territoire, animation du réseau local, etc.), opérateurs, associations, entreprises
Calendrier	2017 (volet cohésion sociale des contrats lors de la revue de projets)
Priorités territoriales	

## Préconisations

Vigilance à la prise en compte des publics spécifiques, en lien avec les diagnostics locaux menés sur les territoires.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du nombre et de la portée des démarches locales de coopération et de DSL sur les territoires.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social améliorent-ils le parcours de l'utilisateur ?**

## Déployer et animer le réseau des Maisons de services au public et des espaces multiservices

Axe

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

Objectif opérationnel

Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

Opérations d'échelle départementale

### ● Animer le réseau départemental des MSAP

La Caisse des dépôts structure et anime le réseau national des MSAP : l'animation nationale a pour objectif de fédérer le réseau et promouvoir une politique d'accessibilité aux services publics homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire national.

Localement, l'État et le Département assureront en complémentarité une animation du réseau des MSAP finistériennes. Cette animation aura vocation à améliorer le fonctionnement de chaque structure et la coopération :

- ▶ Appui à la coordination entre les MSAP et les autres instances territoriales présentes sur les territoires (Communes, EPCI, Département, Pays-PETR, etc.) ;
- ▶ Formations des agents des MSAP dans les domaines de l'animation, de la médiation ou encore des politiques sociales, médiation numérique ;
- ▶ Développement d'outils et mise à disposition des ressources communes ;
- ▶ Organisation de temps forts (exemple : réunions « métiers », réunions thématiques et réunions en présence des opérateurs pour faciliter l'interconnaissance des acteurs) ;
- ▶ Mise en place d'une gouvernance et d'une organisation favorisant l'interconnaissance.

Une cellule d'animation des MSAP pourra être formalisée par l'État en lien avec le Département et les opérateurs.

Maîtrise d'ouvrage	État
Appuis et partenariats	CD29, MSAP, opérateurs de services, collectivités, Caisse des dépôts
Calendrier	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

#### ● Déployer les projets de MSAP à l'échelle du Finistère

Le Finistère compte 11 MSAP ainsi qu'une quinzaine de projets émergents (carte en annexe 2). Afin d'assurer un développement cohérent de ces équipements, il s'agira d'apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets (repérage des besoins, respect du cahier des charges et du référentiel finistérien, appui à la mise en place de la gouvernance des projets, appui au montage financier du projet, etc.).

Différentes conditions et critères :

- ▶ Contour des services représentés (adaptés aux besoins locaux par la réalisation d'un diagnostic de territoire et la participation des usagers au diagnostic) ;

## Opérations

(suite)

- ▶ Permanences des opérateurs ;
- ▶ Connaissance et partage du référentiel qualité du CD29 et déclinaison départementale du cahier des charges national ;
- ▶ Organisation des locaux (faire des MSAP de véritables lieux de vie et de lien social et intergénérationnel par la configuration des lieux notamment) ;
- ▶ Équipement des MSAP (ex. : développement de visio-guichets et équipements numériques de qualité) ;
- ▶ Plages d'ouverture supérieures au cahier des charges national (aujourd'hui le cahier des charges prévoit un minimum de 24h/semaine) ;
- ▶ Moyens humains et formation des agents d'accueil (cf. fiches actions relatives à la médiation numérique, l'accompagnement des publics spécifiques, etc.).

Maîtrise d'ouvrage	EPCI, La Poste, centres sociaux
Appuis et partenariats	État, CD29 (soutien en investissement aux projets de construction/réhabilitation de bâtis pour les MSAP ainsi qu'aux projets d'équipements multiservices non reconnus MSAP (s'ils intègrent les services du CD29), soutien bonifié à des projets innovants (les attentes en matière d'innovation devront être précisées par le CD29, exemple : accessibilité pour les publics cible ?), pas de soutien au fonctionnement des futurs MSAP), EPCI
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

### ● Développer les équipements multiservices dans les territoires déficitaires

En complément des MSAP, les collectivités ou les opérateurs de service peuvent développer des équipements multiservices, permettant de renforcer la mutualisation et la coopération entre les partenaires, dans le but de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

Maîtrise d'ouvrage	EPCI, communes
Appuis et partenariats	État, CD29, EPCI
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Préconisations

Veiller à la formation des agents d'accueil des MSAP pour l'accueil des publics spécifiques (handicaps, personnes en situation de fragilité, personnes âgées.).

Nécessaire consultation des usagers pour identifier les services utiles à intégrer dans les MSAP.

Nécessaire consultation des usagers de ces MSAP pour évaluer la qualité d'accueil et de médiation vers les services des opérateurs représentés.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du maillage des MSAP (localisation mais également types de services représentés et modalités de représentation) et la qualité d'accès aux services.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le maillage des MSAP et les services représentés garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Les modalités d'accueil et d'accompagnement permettent-elles à tous les publics d'accéder aux services dont ils ont besoin ?**



## Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien



### Action n°14

Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité

### Action n°15

Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers

## Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité

Axe

Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien

Objectif opérationnel

Maintenir un maillage équilibré des commerces et services postaux

Pilote de la fiche-action

État

Opérations

### Opérations d'échelle locale

- Définir et renforcer la compétence « commerce » des collectivités et mettre en place des démarches locales en faveur du commerce

Le maintien des commerces de proximité notamment en centres bourgs est un enjeu majeur. Il s'agira d'encourager la prise de compétence « commerce » par les collectivités et de conduire des démarches territoriales de maintien du commerce (volets des projets de territoire).

Ces réflexions partagées et organisées auront pour objectif d'identifier les enjeux et besoins de la population et de définir les actions à mener pour soutenir les commerces existants ou favoriser l'installation. Les plans d'actions en découlant définiront les interventions à mener et le rôle de chacun (collectivités, commerçants, habitant.e.s) dans l'atteinte des objectifs. L'objectif est que l'ensemble des territoires présentant une fragilité de l'offre de proximité engage ce type de réflexion.

Maîtrise d'ouvrage	EPCI, communes
Appuis et partenariats	Associations de commerçants, chambres consulaires, autres acteurs de la création d'entreprises, Région, associations de maires
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	Centralités moyennes et communes rurales

## Opérations

(suite)

### ● Soutenir le maintien et l'installation des commerces de proximité dans les zones en déficit

Il s'agira de mobiliser les leviers des territoires permettant d'accompagner le maintien ou l'installation de commerces :

- ▶ L'achat, la location ou la mise à disposition de commerces par les collectivités ;
- ▶ Les politiques d'accessibilité des centres-bourgs et de stationnement ;
- ▶ La mutualisation et la diversification des activités des commerces : points relais La Poste développés chez les commerçants ;
- ▶ La mobilisation des habitant.e.s dans le maintien.

Les partenaires comme la Chambre des métiers et de l'artisanat ou la Chambre de commerce et d'industrie, en lien avec l'État, pourront appuyer le soutien en amont et pendant toute la phase de développement : aide à la recherche de locaux adaptés à l'activité, communication auprès de la population, études de marché, parking et accessibilité, coaching etc.

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :

- ▶ La communication et la mobilisation des habitant.e.s ;
- ▶ La viabilité économique et la qualité de l'offre (accueil, produits, amplitudes horaires) ;
- ▶ Les partages d'expériences entre territoires pour identifier les facteurs d'échec et de réussite.

Maîtrise d'ouvrage	EPCI, communes
Appuis et partenariats	CMA, CCI, CD29, Région (aide directe aux commerces + convention avec les EPCI sur le développement économique), associations de maires
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de commerces de proximité.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Le maillage des commerces de proximité est-il complet ?**

## Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers

Axe

Permettre à tou.te.s les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien

Objectif opérationnel

Maintenir un maillage équilibré des commerces et services postaux

Pilote de la fiche-action

La Poste

Opérations

Opérations d'échelle départementale

### ● Favoriser l'accessibilité des services de la Poste et diversifier les missions de l'opérateur

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste est soumise par la loi à des règles d'accessibilité (90 % de la population à moins de 5 km d'un point de contact de La Poste) et d'adaptabilité. Afin de prendre en compte l'évolution des usages et de la fréquentation de ses points de contacts, La Poste doit adapter son réseau, notamment par la conclusion de partenariats publics ou privés. En 2015, dans le Finistère, 97,6 % de la population du département est à moins de 5 km et 20 mn de trajet automobile d'un point de contact de La Poste. La présence postale est constituée de 253 Points de contacts en Finistère dont 100 Agences postales communales au 15 novembre 2016.

Sur la diversification des missions :

- ▶ Le facteur distribue le courrier sur tout le territoire 6 jours sur 7. De plus, Il effectue à la demande toutes opérations de vente de produits courrier, de prise en charge de colis à expédier et de dépannage bancaire au domicile de l'utilisateur. Il peut rendre de nouveaux services pour le compte de particuliers ou collectivités locales (ex. : « veiller sur mes parents ») constituant des missions de vigie des personnes, de diagnostic, de portage à domicile, de collecte d'informations, etc.
- ▶ La Poste répond aux attentes des usagers pour faciliter la remise des lettres ou colis recommandés : représentation à domicile ou à une autre adresse, au jour choisi par l'utilisateur, pendant 6 jours.

Maîtrise d'ouvrage	La Poste
Appuis et partenariats	Collectivités locales
Calendrier	2017-2022

### ● Valoriser les initiatives locales de service dans le cadre de la compétence de la Commission départementale de la présence postale

La Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est une instance de concertation entre La Poste et les territoires composée de huit élus. Y participent un représentant de l'État et un représentant de La Poste. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'Association des maires de France et La Poste ainsi que sur les conditions d'évolution de la présence postale territoriale.

La valorisation, au sein de cette commission, des initiatives locales intéressantes en matière de maintien ou de diversification de la présence postale, optimiserait l'information des élus sur les leviers possibles et favoriserait l'essaimage de projets.

Maîtrise d'ouvrage	La Poste
Appuis et partenariats	État, collectivités
Calendrier	2017-2022

## Opérations

(suite)

### Opérations d'échelle locale

#### ● Développer la palette des services au public proposés dans les bureaux de poste reconnus « Maisons de service au public »

Les bureaux de poste reconnus « MSAP », au nombre de 6 en Finistère, sont intégrés au réseau départemental et portent à ce titre une responsabilité sur le territoire qu'ils couvrent. La Poste, en partenariat avec les opérateurs locaux doit donc veiller à répondre aux besoins des usagers en s'assurant que les services « utiles » localement sont bien représentés et que les conditions d'accueil et d'accompagnement à l'accès à ces services sont de qualité (formation des agents).

En amont, La Poste veillera en particulier à procéder à une analyse et une définition précise des besoins du territoire et des usagers en s'appuyant notamment sur les acteurs relais.

Maîtrise d'ouvrage	La Poste
Appuis et partenariats	EPCI, communes, commerces locaux, autres opérateurs
Calendrier	2017-2022
Priorités territoriales	

## Préconisations

Veiller à la formation des agents d'accueil des bureaux de poste reconnus MSAP pour l'accueil des publics spécifiques (handicaps, personnes en situation de fragilité, personnes âgées.).

Nécessaire consultation des usagers pour identifier les services utiles à intégrer dans les bureaux de poste reconnus MSAP.

Nécessaire consultation des usagers de ces MSAP pour évaluer la qualité d'accueil et de médiation vers les services des opérateurs représentés.

## Points de vigilance / Facteurs de succès

Participation de la Poste et des grands opérateurs de service aux instances de suivi du schéma ou des fiches-action, évaluation quantitative et qualitative de l'accès aux services via les bureaux de poste MSAP.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services postaux et de la diversité des services rendus par la Poste.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à ces questions :

- ▶ **Le maillage de services postaux garantit-il un accès à tous ?**
- ▶ **En quoi la diversification des missions de la Poste a-t-elle permis une amélioration de l'offre de services aux habitants ?**
- ▶ **La qualité des bureaux de poste reconnus MSAP ?**



## Piloter le schéma



### Action n°16

Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma

### Action n°17

Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

## Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma

Axe

Piloter le schéma

Objectif opérationnel

Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

#### ● Mettre en place les moyens et les instances d'animation et de pilotage du schéma

Un **comité de suivi** constitué par la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP), élargie à d'autres partenaires et aux représentants d'usagers sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma. Il vérifiera la mise en œuvre des opérations à maîtrise d'ouvrage locale et départementale. Il pourra arbitrer le lancement d'expérimentations et étudiera le bilan de leur observation.

Membres : État / CD / Région / CESER / Pays-PETR et CDvp / représentants des EPCI / AMF / AMR / AIP / organismes qualifiés / opérateurs de services / pilotes des fiches actions / représentants d'usagers (à définir.) + Fréquence : 1 à 2 fois par an.

L'association des différentes parties prenantes locales se traduira dans la mise en place de **comités consultatifs territoriaux à l'échelle des Pays ou des PETR, co-animés par l'État, le Conseil départemental et les conseils de développement**. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales, de discussion autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs, de propositions d'actions et d'expérimentation locales.

Membres : État / CD / CDvp / EPCI / Pays-PETR / acteurs locaux / opérateurs locaux / usagers repérés par les acteurs) + Fréquence : 2 à 3 réunions ou temps forts par an.

Pour le **suivi de chaque axe thématique**, il s'agira d'identifier les instances existantes à mobiliser ou les groupes interinstitutionnels à mettre en place. Un groupe spécifique sur la cohésion sociale entre l'État, le Conseil départemental et les opérateurs de service (Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT) pourrait être mis en place pour travailler sur les chantiers relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation du schéma il est nécessaire :

- ▶ De prévoir les **moyens humains** pour le suivi du schéma et l'animation des partenariats ;
- ▶ De mobiliser les **ressources financières** suffisantes pour l'appui aux opérations identifiées dans les fiches-actions. Des enveloppes ou des modalités de financement devront être prévues pour permettre l'expérimentation et le suivi-observation d'actions innovantes.

Enfin, il s'agira de mettre en place les instances et les modes de travail permettant d'assurer la **cohérence interdépartementale** dans la mise en œuvre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public bretons.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	État, CD29, pilotes des fiches, Région
<b>Appuis et partenariats</b>	Autres départements, opérateurs de services, EPCI, Pays-PETR et Conseils de développement, représentants d'usagers
<b>Calendrier</b>	2017-2022

- **Établir une charte d'engagement sur les niveaux de services, signée par les partenaires d'échelle départementale**

Sur la base du référentiel finistérien (cf. fiche 11), une charte, co-signée par les principaux opérateurs de service (l'État, le CD29, la CPAM, La Poste, Pôle emploi, la CAF, la CARSAT et la MSA) formaliserait les engagements en matière de niveaux de services minimum à assurer par la puissance publique en Finistère.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	État, CD29
<b>Appuis et partenariats</b>	Opérateurs de services
<b>Calendrier</b>	2017

- **Développer un suivi-observation des actions et une évaluation des services au public en Finistère, pour mesurer l'impact de la mise en œuvre du schéma**

Il a fortement été rappelé l'importance de **l'expérimentation** pour mettre en place les solutions d'accessibilité adaptées aux besoins des habitant.e.s.

Pour ce faire, des enveloppes ou des modalités de financement seront à préciser pour permettre une **approche dynamique des solutions** : financement d'expérimentations, mise en place d'observateurs (usagers, services civiques, experts, agents assurant l'accueil des usagers, etc.).

Le comité de suivi pourra arbitrer le lancement de ces expérimentations et étudiera le bilan de l'observation. Par ailleurs, le suivi devra être organisé (suivi des opérations et des indicateurs, mise à jour régulière des données de l'atlas du Finistère, etc.). Une évaluation sera engagée à mi-parcours pour étudier l'évolution des priorités thématiques, avant une évaluation finale qui interviendra au bout de six ans.

L'intérêt d'un outil commun porté par la Région peut être étudié car il permettrait de disposer d'une vision supra-départementale (discussions engagées avec le Conseil régional et le Secrétariat général aux affaires régionales depuis 2013).

Le suivi et l'évaluation s'attacheront à analyser l'évolution de l'accessibilité en particulier pour les publics les plus éloignés.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	État, CD29, Région
<b>Appuis et partenariats</b>	Tous les partenaires engagés, notamment les usagers
<b>Calendrier</b>	2017-2022

Suite au verso →

## Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma (suite)

## Opérations

(suite)

- **Créer un outil collaboratif qui permette de faire la promotion des initiatives innovantes**

La création d'un tel outil permettrait de répertorier les initiatives innovantes et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité aux services.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	État et CD29
<b>Appuis et partenariats</b>	EPCI, communes
<b>Calendrier</b>	2017-2022

### Opérations d'échelle locale

- **Définir pour chaque EPCI un volet « services » au sein du contrat de territoire du Conseil départemental**

Le Département souhaite engager un travail de co-élaboration des volets « services » des contrats de territoire au premier semestre 2017. Ces contrats seront l'un des outils de financement des opérations d'échelle locale qui ont été identifiés dans le plan d'action du schéma.

Une réflexion pourra être engagée avec la Région en vue de la revue de projets des contrats sur l'articulation des volets services avec la révision des enveloppes « services collectifs essentiels » des contrats de partenariats régionaux.

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CD29
<b>Appuis et partenariats</b>	EPCI, Région, Pays-PETR
<b>Calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2017
<b>Priorités territoriales</b>	

### Préconisations

Participation des usagers et des agents d'accueil des différents services au suivi et à l'évaluation du schéma.

### Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser l'effectivité de la mise en œuvre du pilotage, du suivi et de l'évaluation du schéma.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à ces questions :

- ▶ **La gouvernance mise en place a-t-elle permis une mise en œuvre effective des actions du schéma ?**
- ▶ **la gouvernance a-t-elle permis la participation des différentes parties prenantes (usagers, élus, opérateurs de services, agents d'accueil, etc.) pour contribuer au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du schéma ?**
- ▶ **les outils et processus de suivi et d'évaluation ont-ils permis de suivre l'avancement de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats sur l'accessibilité des différents services ?**

## Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Axe

Piloter le schéma

Objectif opérationnel

Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue

Pilote de la fiche-action

État et Conseil départemental

Opérations

### Opérations d'échelle départementale

- **Développer et déployer un outil d'information commun sur l'offre de services, à destination des usagers**

Un portail d'information porté par le Département existe à l'échelle du Finistère : le portail infosociale (<http://infosociale.finistere.fr/>). Le portail a été créé à l'origine pour les travailleurs sociaux et les personnes de l'accueil, afin de disposer d'une information complète et à jour sur les partenaires et faciliter l'orientation des usagers. Ce portail est renseigné et vérifié par les opérateurs concernés pour garantir la fiabilité des informations. Aujourd'hui 750 acteurs sont référencés dans le cadre d'une fiche technique. Deux niveaux d'accès existent : un accès grand public (permettant l'accès aux coordonnées et l'accès aux fiches des opérateurs) + un accès professionnel sécurisé (permettant l'accès aux formulaires, et aux informations spécifiques).

L'objectif est d'élargir l'utilisation du portail (association des grands opérateurs sociaux, élargissement aux autres thèmes de services) pour que l'outil devienne l'outil principal d'information sur l'offre de services.

Maîtrise d'ouvrage	CD29
Appuis et partenariats	Opérateurs de services, collectivités, Région
Calendrier	2017

- **Multiplier les vecteurs d'information sur les services en responsabilisant les habitant.e.s**

Il a été souligné l'importance de la mobilisation de vecteurs de communication adaptés aux usages des publics. Plusieurs préconisations ont été émises et devront être prises en compte par l'ensemble des opérateurs de services souhaitant communiquer sur leur offre :

- ▶ Impliquer les usagers dans les démarches de construction et de diffusion des outils de communication et d'information sur les services ;

## Opérations

(suite)

- ▶ Favoriser la communication interpersonnelle : communiquer auprès des relais des usagers via des rencontres d'acteurs, mobiliser les usagers des services comme vecteur/transmetteur d'information, mobiliser les relais locaux pour diffuser l'information sur les services et dispositifs existants (ex. : associations) ;
- ▶ Analyser les réussites et les échecs de la communication actuelle.

Maîtrise d'ouvrage	Opérateurs de service
Appuis et partenariats	Usagers, habitant.e.s
Calendrier	2018-2022

## Préconisations

Co-construire avec les usagers les circuits et outils d'information sur les services.

## Évaluation

**Le suivi de l'action** devra analyser la mise en place des outils en faveur de l'information sur l'offre de services auprès des publics.

**L'évaluation de l'action** devra permettre de répondre à cette question :

- ▶ **Les usagers et les partenaires disposent d'une bonne information sur l'offre de services en Finistère : l'information sur les services permet-elle aux usagers de connaître l'offre de services dont ils ont besoin et d'identifier les conditions d'accessibilité ?**



# Le dispositif d'évaluation du schéma



La mobilisation d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation est une condition centrale pour s'assurer de la mise œuvre et de l'efficacité du schéma.

## ► Objectifs et contenu du dispositif

Les objectifs du dispositif sont rappelés ci-après pour chacun des volets (pilotage, suivi, évaluation).

### Pilotage

- Assurer et faciliter le déclenchement des actions par les différents pilotes.
- Favoriser la mise en œuvre des actions en contribuant, au côté des pilotes des actions, à la mobilisation des acteurs pouvant contribuer à cette mise en œuvre.
- Garantir l'actualisation régulière des outils de suivi.
- Renforcer la lisibilité du schéma, son appropriation et sa valorisation.

→ *Supports : instances de pilotage, fiches-actions.*

### Suivi

- Assurer le suivi de l'avancement du plan d'action en lien avec les pilotes des actions.

→ *Supports : tableau de suivi et d'avancement du schéma.*

### Évaluation

- Déclencher les travaux d'évaluation (collecte en continu des indicateurs, déclenchement d'évaluations spécifiques à certaines actions, déclenchement de l'évaluation à mi-parcours et finale).
- Permettre l'amélioration continue du plan d'action.
- Mesurer l'impact de la mise en œuvre des actions du schéma à court et moyen termes.

→ *Supports : rubriques évaluation des fiches-actions et diagramme de logique d'impact*

## ► Processus de pilotage et d'évaluation

### Instances

Différentes instances sont concernées par la mise en œuvre du dispositif de pilotage et d'évaluation :

1. **Le comité de suivi du schéma**, constitué par la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP). La composition du comité doit permettre de répondre aux objectifs de pilotage en associant les partenaires en capacité de mobiliser les acteurs et de suivre la mise en œuvre : les pilotes et les représentants des maîtres d'ouvrage des actions. Le comité de suivi sera élargi aux représentants d'usagers et sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma.
2. **Les comités consultatifs de Pays**, co-animés avec les Conseils de développement et associant les partenaires locaux. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales.
3. Les instances (existantes ou à créer) permettant de suivre la mise en œuvre de **chaque axe stratégique**.

Certains acteurs joueront un rôle particulier dans la mise en œuvre du schéma :

- Les **pilotes des fiches-actions**. Ce sont les acteurs en charge du pilotage de la fiche-action. Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi. Les pilotes sont chargés de faire le lien avec les **maîtres d'ouvrage ou pilotes de chaque opération**.
- Les **animateurs techniques du schéma** : personne ou binôme en charge du suivi du schéma et de l'animation des partenariats.

## Processus

Instances / acteurs	Processus et objectifs
Comité de suivi (CDOSMP)	<p><b>Se réunit une fois par an pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>établir la liste des actions/opérations à lancer dans l'année (pilotage) ; → <a href="#">Tableau de suivi</a></li> <li>faire le point sur l'avancement du plan d'action, s'assurer que le plan d'action se réalise dans le planning défini, aborder et arbitrer d'éventuels problèmes de déclenchement (suivi) (pilotage) ; → <a href="#">Tableau de suivi</a></li> <li>identifier les travaux d'évaluation à mener dans l'année à venir et vérifier leur réalisation (évaluation) ;</li> <li>arbitrer le lancement d'expérimentations et étudier le bilan de leur observation ;</li> <li>en fonction de certains résultats de suivi/évaluation partiels, proposer des ajustements au schéma.</li> </ul>
Comités consultatifs de Pays	<p><b>Se réunit 2 à 3 fois par an pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>suivre la réalisation des actions locales et les évaluer ; → <a href="#">Fiche-action</a></li> <li>échanger autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs ;</li> <li>faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi.</li> </ul>
Instances spécifiques aux axes stratégiques	<p><b>Se réunit selon le calendrier prévisionnel des actions de l'axe pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faire le point sur les actions /opérations à mener par les différents MO ou partenaires, suivre la réalisation de ces opérations ; → <a href="#">Fiche-action</a></li> <li>faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi.</li> </ul>
Pilotes des actions	<p><b>Suivi et mobilisation des acteurs impliqués dans chaque opération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mobiliser les maîtres d'ouvrage de chaque opération ; → <a href="#">Fiche-action</a></li> <li>correspondant de l'animateur schéma pour le suivi de l'action (rendre compte de l'état d'avancement de l'action, consigner les indicateurs). → <a href="#">Tableau de suivi</a></li> </ul>
Animateurs techniques du schéma	<p><b>Tout au long de la mise en œuvre du schéma, leur rôle est le suivi et la coordination technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>veiller à la bonne actualisation des différents outils (pilotage) ; → <a href="#">Tableau de suivi</a></li> <li>être en soutien de la mise en œuvre des actions, animer les partenariats ;</li> <li>rappeler les échéances, établir l'état d'avancement avec l'aide des pilotes, organiser le comité de suivi.</li> </ul>

## ► Outils de suivi et d'évaluation

### Fiches-actions

Chaque fiche-action précise les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs, indicateurs et éléments à mobiliser).

### Tableau de suivi

Un tableau synthétique (Excel) présente une vue générale du programme d'action et rappelle :

- les axes stratégiques et objectifs opérationnels ;
- le nom et le n° de l'action ;
- le détail de chaque opération ;
- le rappel du calendrier de mise en œuvre.

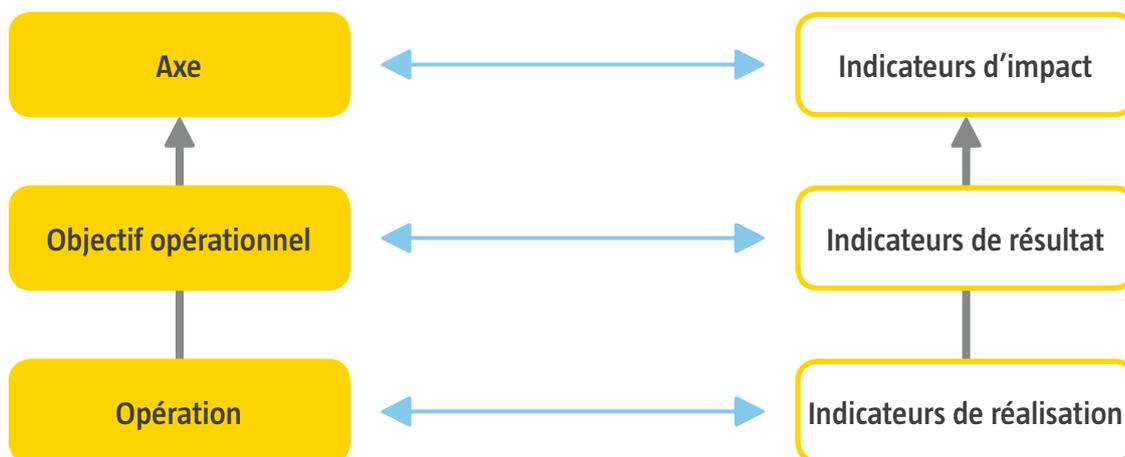
Ce tableau pourra servir d'outil de suivi en précisant, par opération :

- des éléments qualitatifs sur l'avancement, à savoir les réalisations et avancées : bilan annuel des opérations lancées décliné par territoire ;
- les commentaires à destination du comité de suivi (écueils et blocages à lever, etc.).

Ce tableau de suivi sera le support privilégié du rapport annuel au comité de suivi.

## Référentiel d'évaluation

Afin de faciliter une évaluation continue du schéma, un référentiel complet d'évaluation sous la forme de diagramme logique d'impact. Il précise, pour chaque niveau stratégique les indicateurs de mesure, tant qualitatifs que quantitatifs.



Les indicateurs seront renseignés annuellement par chacun des pilotes des 17 fiches-actions, notamment en vue du comité de suivi annuel. Ils alimenteront le suivi en continu du schéma. Certains pourront être renseignés à travers des questions évaluatives posées aux comités consultatifs.

Une évaluation globale sera réalisée au bout de 3 ans d'application, en 2020, puis à la fin du schéma en 2022.



# Les annexes



**Annexe 1 – Synthèse des délibérations relatives à la consultation du SDAASP**

**Annexe 2 – Carte des projets de MSAP / des MSAP existantes**

**Annexe 3 – Rapport d'enquête auprès des habitant.e.s** (document à part)

**Annexe 4 – Rapport de diagnostic** (document à part)

► Annexe 1

## Synthèse des délibérations relatives à la consultation du schéma départemental

Structure	Date de la délibération	Décision / observations
Conseil départemental du Finistère	16 décembre 2016	<b>Validation du schéma en amont de la consultation des partenaires</b>
Communauté de Lesneven Côte des Légendes	15 février 2017	<b>Adoption</b>
Haut Léon Communauté	15 février 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	22 février 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime	27 février 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	28 février 2017	<b>Adoption</b> Souhait de la création d'une MSAP à Pouldreuzic et vigilance du maintien des services sur le territoire.
Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay	28 février 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	2 mars 2017	<b>Adoption</b> Attention de l'EPCI sur l'amélioration du réseau de transports collectifs et sur l'amélioration de la couverture internet, avant le déploiement THD en 2030, sur certains secteurs mal desservis.
Poher Communauté	9 mars 2017	<b>Adoption</b>
Quimper Bretagne Occidentale	9 mars 2017	<b>Adoption</b>
Douarnenez Communauté	9 mars 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz	16 mars 2017	<b>Adoption</b>
Brest métropole	17 mars 2017	<b>Adoption</b> Affirmation de la nécessité de renforcer les coopérations pour la qualité de services à la population, sur son territoire, son bassin de vie et sur l'ensemble de l'ouest breton. L'articulation avec la stratégie de développement de la métropole, et la déclinaison opérationnelle du SDAASP, sur les communes, la métropole, le Pays, devront être débattus, affinés dans la phase de mise en œuvre du schéma. Brest métropole mobilisera les moyens qui sont les siens pour en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre sur son propre territoire et avec les territoires qu'elle irrigue.

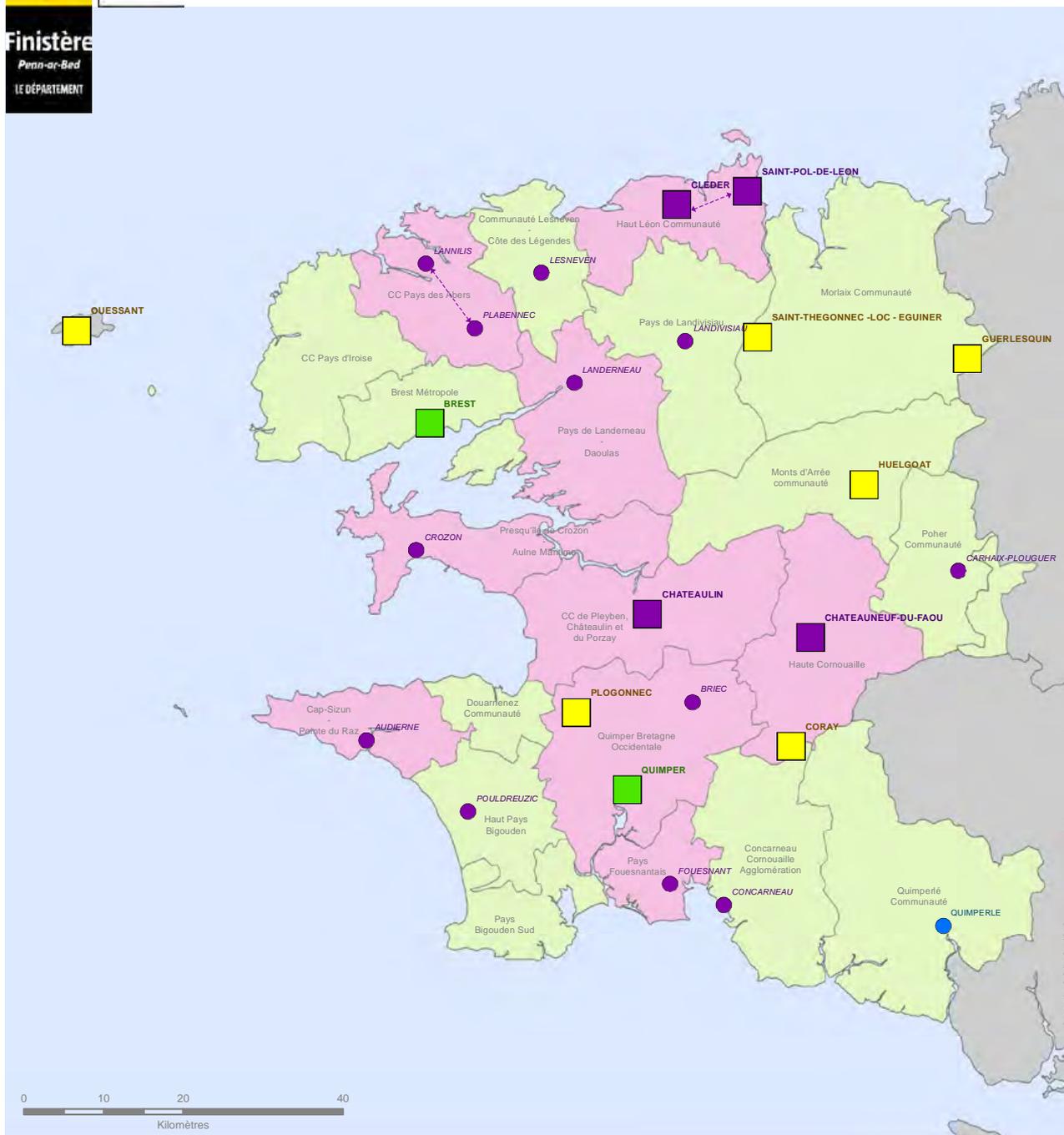
Structure	Date de la délibération	Décision / observations
Communauté de communes du Pays d'Iroise	22 mars 2017	<p><b>Adoption</b></p> <p>Parmi les différentes pistes d'actions par l'EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès aux droits : MSAP, permanences des opérateurs, notamment dans le champ de l'emploi ;</li> <li>• mobilité : mise en œuvre du schéma directeur des déplacements, promotion du co-voiturage, communication sur l'offre, interconnexion, accessibilité routière de la CCPI, etc.</li> <li>• numérique : desserte en HD des principaux lieux économiques, amélioration couverture 3 et 4G sur certains secteurs, médiation numérique auprès des usagers, etc.</li> <li>• santé : vigilance sur maintien de l'offre généraliste et spécialiste, partenariat avec les réseaux professionnels ;</li> <li>• commerces : conforter les structures commerciales de proximité en centre-bourg ;</li> <li>• autres thématiques : création d'un lycée sur le territoire, mieux tenir compte de l'offre d'information et l'accompagnement dans le domaine de l'habitat, enjeu de la réhabilitation des équipements de proximité.</li> </ul>
Concarneau Cornouaille Agglomération	23 mars 2017	<p><b>Adoption</b></p> <p>En commission, repérage des actions déjà engagées par CCA en déclinaison du SDAASP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobilité : en application du plan global de déplacements, développement du co-voiturage, communication sur l'offre ;</li> <li>• santé : mise en œuvre des priorités du CLS ;</li> <li>• numérique : renforcement de l'offre de services numériques, actions de médiation (e-bus, etc.) ;</li> <li>• services d'accompagnement : projet de MSAP à Kerandon, actions de coordination des partenaires ;</li> <li>• commerces : maintien des commerces de proximité.</li> </ul> <p>Proposition de développer de nouveaux projets pouvant s'inscrire dans le schéma.</p>
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	24 mars 2017	<b>Adoption</b>
Morlaix Communauté	27 mars 2017	<b>Adoption</b>
Quimperlé Communauté	30 mars 2017	<p><b>Adoption</b></p> <p>Souhait de la reconnaissance des projets de MSAP communales de Quimperlé et de Moëlan-sur-Mer.</p>
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	30 mars 2017	<p><b>Adoption</b></p> <p>Cohérence du diagnostic du SDAASP avec celui du projet de territoire. Intérêt du projet de MSAP sur le territoire de l'EPCI.</p>
Communauté de communes de Haute Cornouaille	11 avril 2017	<b>Adoption</b>
Communauté de communes du Pays des Abers	20 avril 2017	<p><b>Adoption</b></p> <p>Enjeu repéré par la CCPA sur l'accessibilité des services destinés aux jeunes (15-25 ans) et aux jeunes ménages.</p> <p>Vigilance sur le maintien et le développement des services d'accompagnement des publics en fragilité, notamment sur la partie littorale et l'Ouest de l'EPCI, et sur l'absence constatée d'un point d'accès au droit sur le territoire.</p>
Monts d'Arrée communauté		<b>Avis favorable tacite</b>
Conseil régional de Bretagne	29 mai 2017	<b>Adoption</b>
Conseil départemental du Finistère	22 juin 2017	<b>Adoption</b>



► Annexe 2  
Carte des projets de MSAP / des MSAP existantes



## Maisons de services au public - juillet 2017



**MSAP existante :**

**Maître d'ouvrage**

-  EPCI
-  La Poste
-  Association
-  MSAP multisites

**MSAP en projet :**

**Maître d'ouvrage**

-  EPCI
-  Commune

**Compétence MSAP des EPCI**

-  compétence MSAP
-  pas de compétence MSAP

Sources : AdminExpress® © IGN - 2017, CD29 - MCT





**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*  
LE DÉPARTEMENT

**Conseil départemental du Finistère**  
**Mission des coopérations territoriales**

32 boulevard Duplex    Tél. 02 98 76 20 20  
CS 29029 – 29196 Quimper Cedex  
RAA n° 25 - jeudi 24 août 2017

**finistere.fr**



PRÉFET  
DU FINISTÈRE

**Préfecture du Finistère**

42 boulevard Duplex  
CS 16033  
29320 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 76 20 29



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU FINISTERE

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

ARRETE préfectoral  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans  
le cadre d'une opération de remaniement partiel du cadastre sur  
la commune de GUICLAN

AP n° 2017216-0002

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code pénal et notamment son article 433-11
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU la demande en date du 27 07 2017 de Madame la Directrice départementale des Finances publiques, tendant à ce que les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits soient autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune de Guiclan en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires au remaniement partiel du cadastre ;
- SU proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du  
R Finistère ;

## ARRETE

### Article 1

Les agents chargés des travaux, ainsi que toutes autres personnes auxquelles l'administration délègue ses droits sont autorisés à effectuer les opérations nécessaires au projet de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de Guiclan sur les parcelles suivantes : ZD 57 et ZD 66.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) pour effectuer tous travaux topographiques, levés de plans, nivellements, mesures acoustiques, sondages géologiques, prospection de terrains et élaboration de diagnostic pédologique, hydraulique et hydrologique, faunistique et floristique nécessaires à l'étude du projet visé supra et y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et clôtures, élaguer les arbres et les haies, installer les appareils de mesures sur le territoire de la commune de Guiclan.

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de Guiclan et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que M. le maire adressera à M. le préfet du Finistère.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté sera tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

### Article 3

Les agents et les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

### Article 4

Il ne pourra être fait de fouilles, d'abattage d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout dommage avant qu'un accord amiable se soit établi entre l'administration et le propriétaire ou représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits. À défaut d'accord amiable, il sera procédé à une consultation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

### Article 5

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

#### Article 6

À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études sera réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées du code de la justice administrative.

#### Article 7

Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### Article 8

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

#### Article 9

Le maire de la commune de Guiclan devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

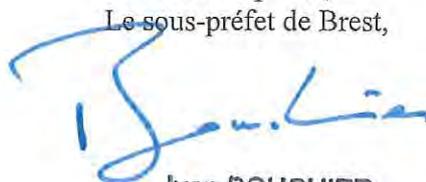
#### Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère, Monsieur le sous-préfet de Morlaix, Madame la directrice départementale des Finances publiques, Monsieur le maire de Guiclan, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 4 AOÛT 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Brest,



Ivan BOUCHIER



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à l'extension de l'élevage porcin  
exploité par l'EARL LE BRIS  
au lieu-dit Kernaët sur la commune de BEUZEC CAP SIZUN**

AP n° 2017222-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/464 du 15 mars 2001 (n° de classement : 62/2001 A) autorisant l'EARL LE BRIS à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit Kernaët en BEUZEC CAP SIZUN ;
- VU la demande présentée le 21 octobre 2016 par l'EARL LE BRIS pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension de son élevage porcin ;

- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 7 novembre 2016 ;
- VU les compléments de dossier déposés le 15/05/2017 et le 14/06/2017 ;
- VU le rapport n° 2017 04078 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées (DDPP) en date du 28 juin 2017 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** les éléments techniques du dossier et l'avis favorable émis par l'ARS ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

---

### TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES

---

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption**

**Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL LE BRIS sur le site de Kernaët sur la commune de BEUZEC CAP SIZUN (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.**

**Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime (*)
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :  2. a - Plus de 450 animaux équivalents	1428 animaux équivalents répartis comme suit : ✓ 120 porcs reproducteurs ✓ 932 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ✓ 680 porcs de moins de 30 kg	E

(\*) E enregistrement

### Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieux-dits et parcelles ou flots suivants :

Commune	Site	Sections	Parcelles/flots
BEUZEC CAP SIZUN	Kernaët	ZP	25a - 54 - 55 - 153 154 - 155 - 156

## Chapitre 1.3. Prescriptions techniques applicables

### Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieur [arrêté préfectoral n° 01/464 du 15 mars 2001 (62/2001 A)] qui sont abrogées, sauf les dispositions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

- *Maintien de l'exploitation des bâtiments d'élevage existants implantés à moins de 100 mètres d'un tiers.*

### Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2. a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

**Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

Sans objet.

**Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

Sans objet.

**Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

Sans objet.

---

**TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

**Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

Sans objet.

**Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

Sans objet.

---

**TITRE 3 MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS**

---

**Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

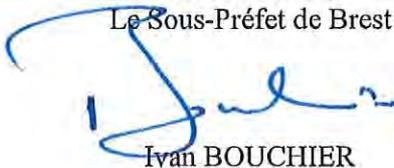
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à Quimper, le **10 AOUT 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Brest



Ivan BOUCHIER

#### Destinataires :

- Mairie de BEUZEC CAP SIZUN
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé
- EARL LE BRIS - Kernaët - BEUZEC CAP SIZUN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à la restructuration et à l'extension avec mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin exploité  
par l'EARL DE PENHOAT au lieu-dit Lescobet sur la commune de PLOMODIERN  
(siège social : Penhoat à PLOMODIERN)

Arrêté n° 2017234-0004

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88/0753 du 29 mars 1988 (n° classement : 78/88 A) complété par l'arrêté n° 5-2012/AE du 10 février 2012 autorisant l'EARL PROUILLE à exploiter un élevage porcin et bovin au lieu-dit Lescobet à PLOMODIERN ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n° 29172132-2015 du 16 octobre 2015 délivré au nom de l'EARL DE PENHOAT pour la reprise de l'élevage susvisé ;
- VU la demande présentée le 19 septembre 2016 par l'EARL DE PENHOAT (siège social : Penhoat à PLOMODIERN, gérant M. Jacques GUEGUENIAT) pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre d'une restructuration de deux installations classées entre le site porcin de Penhoat et le site porcin nouvellement repris de Lescobet - avec arrêt de la production laitière - tous deux situés sur la commune de PLOMODIERN et mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne, le 22 septembre 2016

VU le rapport n° 2017 05137 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 10 août 2017 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et l'avis favorable émis par l'ARS ;

CONSIDERANT que la demande de L'EARL DE PENHOAT justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## A R R E T E

---

### TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL DE PENHOAT sur le site de Lescobet commune de PLOMODIERN (siège social : Penhoat à PLOMODIERN), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

##### Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2 a - plus de 450 animaux-équivalents	<b>1192 animaux-équivalents répartis comme suit :</b> ➤ 1070 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ➤ 612 porcs de moins de 30 kg	E

(\*) E enregistrement,

### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Site	Sections	Parcelles/îlots
PLOMODIERN	Lescobet	ZO	n° 68

### **Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables**

#### **Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (Arrêté Préfectoral n° 88/0753 du 29 mars 1988 (*n° classement : 78/88 A*) complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5-2012/AE du 10 février 2012) qui sont abrogées.

#### **Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

#### **Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

*Sans objet*

#### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

*Sans objet*

### **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

*Sans objet*

### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

*Sans objet*

---

## **TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER , le **22 AOUT 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet



Martin LESAGE

### **DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de PLOMODIERN
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S.de Bretagne
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- EARL DE PENHOAT

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à la restructuration de l'élevage porcin exploité par l'EARL LE TRISKEL  
au lieu-dit Le Vizoc sur la commune de PLOUDANIEL

Arrêté n° 2017234-0005

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 197/04A du 4 juin 2004, complété par l'arrêté n° 86/2005AE du 11 mars 2005 autorisant l'EARL DU TRISKELL à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Le Vizoc à PLOUDANIEL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-002 du 5 novembre 2014 (*classement n°132-2014/E*) enregistrant les installations de l'élevage porcin de l'EARL DU TRISKELL dans le cadre de l'aménagement d'un hangar en bâtiment de truies gestantes à moins de 100 m de tiers au lieu-dit Le Vizoc à PLOUDANIEL ;
- VU la reprise par l'EARL LE TRISKEL (*gérant M. Yvon GESTIN siège social : Locmenven à 29410 GUICLAN*) de l'élevage sus visé auparavant mis en valeur par l'EARL DU TRISKELL au lieu-dit Le Vizoc à PLOUDANIEL ;

- VU la demande présentée le 8 août 2016 par l'EARL LE TRISKEL (*gérant M. Yvon GESTIN, siège social : Locmenven à 29410 GUICLAN*) pour l'enregistrement de ses installations suite à la reprise de l'élevage susvisé avec restructuration de l'atelier porcin au lieu-dit Le Vizoc à PLOUDANIEL (augmentation des porcs reproducteurs : transfert à partir des sites de keralouen et Créac'h Coadic à SAINT THONAN dont le pétitionnaire est également l'exploitant ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne, le 12 septembre 2016 ;
- VU le rapport n° 2017 04155 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 30 juin 2017 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et l'avis de l'ARS du 16/09/2016

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE

---

### TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

**Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL LE TRISKEL sur le site de Le Vizoc sur la commune de PLOUDANIEL (*siège social : Locmenven à 29410 GUICLAN*), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.**

**Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation et volume de l'activité</b>	<b>Régime (*)</b>
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :  2 a - plus de 450 animaux-équivalents	2054 animaux-équivalents répartis comme suit :  ➤ 490 porcs reproducteurs ➤ 64 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ➤ 2600 porcs de moins de 30 kg	E

(\*) E enregistrement

## **Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (n°197/2004A du 04/06/2004 complété le 11/03/2005 et le 05/11/2014) qui sont abrogées, **sauf les prescriptions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :**

- Une dérogation est accordée pour l'aménagement d'un hangar en bâtiment d'élevage de truies gestantes dans le cadre de la mise aux normes bien-être animal à moins de 100 mètres de tiers.

### **Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2 a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

### **Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

*Sans objet*

### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

*Sans objet*

## **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

*Sans objet*

## Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

*Sans objet*

---

### TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

---

#### **Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

#### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de BREST, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER, le 22 AOUT 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet



Martin LESAGE

#### DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de PLOUDANIEL
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S.de Bretagne
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- EARL LE TRISKEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à la réduction des effectifs de l'élevage porcin exploité par la SCEA QUERE  
au lieu-dit Lescoat Morizur sur la commune de SAINT-MEEN

Arrêté n° 2017234-0006

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26/2005 AE du 11 février 2005 autorisant la SCEA QUERE à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Lescoat Morizur à SAINT-MEEN ;
- VU la demande présentée le 8 juin 2016 par la SCEA QUERE pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de la réduction des effectifs de son élevage porcin au lieu-dit Lescoat Morizur à SAINT-MEEN ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne, le 3 octobre 2016

VU le rapport n° 2017.03882 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 20 juin 2017 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## A R R E T E

---

### TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'élevage porcin exploitées par la SCEA QUERE sur le site de Lescoat Morizur sur la commune de SAINT-MEEN (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

**Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique</b>	<b>Lihellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation et volume de l'activité</b>	<b>Régime (*)</b>
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :  2 a - plus de 450 animaux-équivalents	1344 animaux-équivalents répartis comme suit :  ➤ 1344 porcs de plus de 30 kg	E

(\*) E enregistrement,

### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Sections</b>	<b>Parcelles/îlots</b>
<b>Saint Meen</b>	<b>Lescoat Morizur</b>	<b>E2</b>	<b>582, 581, 401</b>

### **Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables**

#### **Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11/02/2005 référencé n° 26/2005 AE qui sont abrogées,

#### **Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2 a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

#### **Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

*Sans objet*

#### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

*Sans objet*

### **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

*Sans objet*

### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

*Sans objet*

---

## TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

---

### **Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

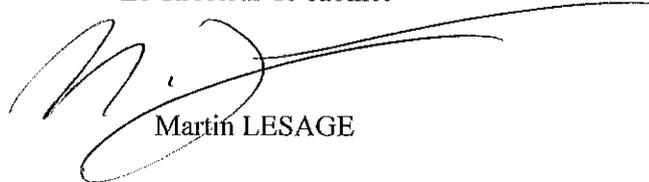
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de BREST, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER, le 22 AOÛT 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet



Martin LESAGE

### **DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de SAINT-MEEN
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S.de Bretagne
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- SCEA QUERE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire déposée à la mairie de Saint Léonard le 22 décembre 2016 sous le n° PC 0290 24 1700003;
- VU le recours présenté par la société « SAS CARHAIX DISTRIBUTION LE GAC », enregistré le 20 avril 2017 sous le n° 3326D, dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, en date du 5 avril 2017, défavorable au projet d'extension de 1 217 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 3 973 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente à 5 190 m<sup>2</sup>, par extension de 975 m<sup>2</sup> de l'hypermarché « E. LECLERC », portant sa surface de vente à 3 800m<sup>2</sup>, extension de 60 m<sup>2</sup> d'un espace culturel, portant sa surface de vente à 800 m<sup>2</sup>, création d'un magasin d'équipement de la maison de 590 m<sup>2</sup>, suppression de 408 m<sup>2</sup> de boutiques et régularisation de 783 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Carhaix-Plouguez (Finistère) ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Christian TROADEC, maire de Carhaix ;

M. Hervé KERMARREC, PDG SAS CARHAIX DISTRIBUTION;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017

- CONSIDERANT** que ce projet d'extension consiste à porter la surface de vente d'un ensemble commercial à plus de 5 000 m<sup>2</sup> ; que ce projet ne participera pas à l'animation de la vie urbaine d'un centre-ville qui connaît un taux de vacance commerciale important, évalué à 22 % selon une étude récente et à 16 % selon les propos tenus en séance par le maire de Carhaix ;
- CONSIDERANT** que les visuels produits par le pétitionnaire dans le cadre de l'instruction sont de mauvaise qualité et ne permettent pas à la commission de se faire une opinion quant à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère du projet ;
- CONSIDERANT** que la desserte du site par les transports en commun est peu régulière ;
- CONSIDERANT** qu'en matière de développement durable, le projet ne comporte aucun engagement ferme quant au recours aux énergies renouvelables ; qu'il est peu ambitieux quant à l'amélioration des équipements existants ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet de la société « SAS CARHAIX DISTRIBUTION LE GAC ».

Votes favorables : 2  
Votes défavorables : 7  
Abstention : 1

Le président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire n° 0290261600013 enregistrée le 8 décembre 2016 en mairie de Châteaulin ;
- VU le recours exercé par la SAS « PONTDIS », représentée par son avocat, Me Alexandre BOLLEAU, enregistré le 6 avril 2017 sous le n°3313T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, en date du 24 février 2017, concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 421 m<sup>2</sup>, à Châteaulin ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Félicia ANTONAZ, avocate ;

M. Philippe BITTEL, vice-président de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier de la société « LIDL », M. Romuald GOURICHON, responsable immobilier de la société « LIDL », Me David BOZZI, avocat ;

Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

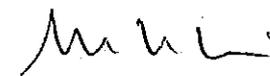
- CONSIDERANT** que le projet est situé à Châteaulin, à 3,4 km du centre-ville, dans le Parc de Penn Ar Roz ; que la localisation du projet est très excentrée et éloignée des lieux de vie ;
- CONSIDERANT** que la ZACOM de Penn Ar Roz, envisagée depuis 2002 et en partie réalisée en 2008, voulue par le territoire et les élus, a pour objectif d'accueillir les grands commerces « susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'aménagement du territoire » ; qu'à ce jour, seules des activités industrielles et artisanales ont pu s'y installer, à l'exception d'un unique commerce ; que plusieurs projets d'implantation commerciale n'ont pu aboutir ces dernières années, en raison notamment d'une desserte insuffisante par les modes alternatifs ;
- CONSIDERANT** que si la desserte routière est satisfaisante, l'éloignement des arrêts de bus (800 mètres) et leurs fréquences ne permettent pas d'accéder facilement au magasin par les transports en commun ; que le projet de création d'arrêts et d'une liaison vers la zone depuis la ligne allant de la gare au centre-ville de Châteaulin est toujours à l'étude par la Ville ;
- CONSIDERANT** que la circulation des piétons depuis le centre-ville est également difficile ; que les seuls aménagements pour les piétons sont prévus par le SCoT à proximité du site, reliant les différents magasins et entreprises des zones d'activité ;
- CONSIDERANT** que l'insertion paysagère est insuffisante ; que ce bâtiment, ainsi que son parking seront très visibles depuis la voie publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SNC « LIDL » de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 421 m<sup>2</sup>, à Châteaulin (Finistère).

Vote favorable : 0  
 Votes défavorables : 10  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'animation et  
du dialogue public

Affaire suivie par Maryline Picard  
Tél : 02.98.76.29.26  
Courriel : maryline.picard@finistere.gouv.fr

Quimper, le 10 AOÛT 2017

**Commission départementale d'aménagement commercial du 8 août 2017**

**Avis n° 029-2017022**

Demande de permis de construire n° 0290611700026 et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création d'un ensemble de 3 cellules commerciales aux enseignes : Jouets E. LECLERC, Centre Auto E. LECLERC, Déco E. LECLERC, de surfaces de vente respectives de 1 000 m<sup>2</sup>, 560 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup> pour une surface de vente totale de 2 110 m<sup>2</sup>, et portant celle de l'ensemble commercial à 12 596 m<sup>2</sup>, projet situé zone de Kergaradec, 29850 GOUESNOU.

La demande de permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale sont présentés par la SCI RETAIL PORTE DE GOUESNOU représentée par son gérant, M. Raphaël BARRAL.

La commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 8 août 2017 prise sous la présidence de M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, représentant M. le Préfet empêché :

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-2 et R 423-13-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0008 du 27 mars 2015 modifié, fixant la liste des représentants des maires, des intercommunalités et des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 751-2 du code du commerce ;
- VU le projet cité supra ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU les désignations d'élus effectuées en application de l'article L 751-2 du code de commerce ;

Après délibération de ses membres :

Élus locaux :

- M. Stéphane ROUDAUT, maire de Gouesnou ;
- M. Armel GOURVIL, représentant le président de Brest Métropole ;
- M. Christian CALVEZ, représentant le président du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- M. Claude JAFFRÉ, représentant le Conseil départemental ;
- M. Henri LELIAS, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Christian JOLIVET, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

assisté de :

- Mme Catherine KERBOUL, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

### Motivation de l'avis

Considérant que cette implantation encadrée par le SCoT du Pays de Brest est compatible avec ses orientations puisqu'il autorise les grandes surfaces spécialisées de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente dans les pôles métropolitains ;

Considérant que le projet est localisé dans un secteur défini en zone Uc au PLUi de Brest métropole destiné à recevoir des activités à vocation commerciale ;

Considérant que cette création ne consomme pas de surface artificialisée supplémentaire, s'implantant sur un parking existant ;

Considérant que deux voies permettent d'accéder facilement au site, l'accès aux trois cellules commerciales ne pose pas de problème de sécurité routière ;

Considérant que cette extension occasionnera une augmentation modérée du trafic total de voitures particulières d'environ 10 % ;

Considérant que les transports collectifs, dont le tramway, desservent efficacement la zone ;

Considérant que le futur bâtiment vise une performance énergétique conforme à la réglementation thermique RT 2012 et sera équipé de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que ce projet prévoit l'aménagement d'espaces verts à proximité du bâtiment créé sur la parcelle située entre la RD112 et la façade nord, réduisant ainsi l'impact de l'imperméabilisation du sol ; il sera aussi planté une végétation grimpante sur des structures métalliques le long de cette façade ;

Considérant que cette implantation permettra la création de 35 à 40 emplois ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

La commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'unanimité, par 6 voix favorables sur 6 votants :

Ont émis un avis favorable au projet : MM. ROUDAUT, GOURVIL, CALVEZ, JAFFRÉ, LELIAS, JOLIVET.

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble de 3 cellules commerciales aux enseignes : Jouets E. LECLERC, Centre Auto E. LECLERC, Déco E. LECLERC, de surfaces de vente respectives de 1 000 m<sup>2</sup>, 560 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup> pour une surface de vente totale de 2 110 m<sup>2</sup>, portant celle de l'ensemble commercial à 12 596 m<sup>2</sup>, projet situé zone de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, présenté par la SCI RETAIL PORTE DE GOUESNOU représentée par son gérant, M. Raphaël BARRAL.

Pour le préfet,  
Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,



Ivan BOUCHIER

L'avis ou la décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédéc 121 - Bâtiment Sieyes – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 dans un **délai d'un mois** :

➤ **par le demandeur** :

à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la CDAC ;

➤ **par le préfet et les membres de la commission** :

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

➤ **par toute autre personne ayant intérêt à agir** :

le recours est exercé à compter de la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un **préalable obligatoire** à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation et  
du dialogue public  
Secrétariat de la CDAC

Quimper, le 11 août 2017

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**du 22 septembre 2017 à 14h30**

**Salle Jean Moulin**

**ORDRE DU JOUR**

**Dossier n° 029-2017025 – 14h30 – QUIMPERLÉ**

Demande de permis de construire et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'extension de 464 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'enseigne « INTERSPORT », portant sa surface totale de vente à 1 664 m<sup>2</sup> et augmentant celle d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, projet situé zone de Kergoaler, 11 allée Victor Schoelcher, 29300 QUIMPERLÉ.

Cette demande et ce dossier sont présentés par la SCI MC KERGOALER, représentée par son gérant associé, M. Marc LAMOURET.

**Dossier n° 029-2017026 – 15h15 – SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

Demande de permis de construire et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création d'un ensemble de 3 cellules commerciales aux enseignes : CUISINELLA, AASGARD et SCHMIDT de surfaces de vente respectives de 267 m<sup>2</sup>, 248 m<sup>2</sup> et 293 m<sup>2</sup> pour une surface de vente totale de 808 m<sup>2</sup>, projet augmentant la surface de vente d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, situé zone d'activités du Launay, rue Vern Creis à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (29600).

Cette demande et ce dossier sont présentés par la SCI DU TAUREAU, sise ZI de Bellevue, impasse du Goëlo, 22970 PLOUMAGOAR, représentée par son gérant, M. Olivier CHAUDET.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération

Concarneau Cornouaille Agglomération

-----

AP n° 2017 229-0001

du **17 AOÛT 2017**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5212-33 et L 5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1994 modifié, autorisant la création de la communauté de communes Concarneau Cornouaille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1836 du 27 décembre 2011 portant transformation de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille en communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du conseil communautaire et de ses communes membres approuvant l'extension du champ de compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies pour procéder à l'extension du champ de compétence statutaire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Considérant que le périmètre du syndicat intercommunal d'eau potable de Pont-Aven, compétent en matière d'eau potable est inclus en totalité dans celui de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Considérant que le périmètre Sivu de Concarneau-Trégunc compétent en matière d'assainissement collectif est inclus en totalité dans celui de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération concernant les compétences optionnelles et facultatives est complété et rédigé comme suit :

*Compétences optionnelles :*

5 - eau

*Compétences facultatives*

3 - assainissement

*assainissement, à l'exclusion de la compétence eaux pluviales.*

*11 – intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée*

Les autres articles sont sans changement.

Article 2 : le transfert de compétences concernant l'eau et l'assainissement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 3 : les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, annexés au présent arrêté, se substituent aux précédents.

Article 4 : le syndicat intercommunal d'eau potable de Pont-Aven, le Sivu de Concarneau-Trégunc sont dissous à compter du 31 décembre 2017.

L'ensemble des droits et obligations du syndicat intercommunal d'eau potable de Pont-Aven et du Sivu de Concarneau-Trégunc est transféré à Concarneau Cornouaille Agglomération à laquelle reviendront l'actif et le passif des syndicats dissous .

Les agents des dits syndicats relèvent de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes précédemment.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de Concarneau Cornouaille Agglomération et aux maires des communes membres.

Fait à Quimper, le **17 AOÛT 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,

  
Martin LESAGE

# STATUTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Référence statuts en vigueur : arrêté préfectoral du 19 mai 2017



## ARTICLE 1. PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les Communes de CONCARNEAU, TREGUNC, ROSPORDEN, SAINT-YVI, MELGVEN, NEVEZ, ELLIANT, PONT-AVEN et TOURC'H, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de « Concarneau Cornouaille Agglomération ».

## ARTICLE 2. OBJET DE LA COMMUNAUTE

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Concarneau Cornouaille Agglomération exerce les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires :

## D COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### 2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

---

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

### 3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

---

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### 4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

---

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 5. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

---

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

### 6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

---

## **D** COMPETENCES OPTIONNELLES

### **1. PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

---

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

### **3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

### **4. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, CREATION ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

### **5. EAU**

---

## **D** COMPETENCES FACULTATIVES

### **1. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

---

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres
- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*)

## 2. QUALITE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

---

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.
- Milieux aquatiques : animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation.

## 3. ASSAINISSEMENT

---

- Assainissement, à l'exclusion de la compétence eaux pluviales

## 4. AMENAGEMENT

---

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

## 5. URBANISME

---

- Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

## 6. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

---

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

## 7. VOIRIE

---

- Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

## 8. TOURISME

---

- Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
- Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR
- Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel

## 9. ACTIONS CULTURELLES

---

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.
- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
  - recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
  - formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
  - l'information et la mise en réseau des acteurs
  - le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire

## 10. CENTRE DE SECOURS

---

- Financement de la construction d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours de Rosporden

## 11. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

---

- Intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

### ARTICLE 3. SIEGE

Le siège de Concarneau Cornouaille Agglomération est fixé à Concarneau.

Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

### ARTICLE 4. DUREE

Concarneau Cornouaille Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire, dont la composition obéit à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée ainsi qu'il suit par accord local conformément à l'arrêté préfectoral n°147-0001 en date du 26 mai 2016 : le nombre total de délégués communautaires de CCA est fixé à 48 sièges répartis comme suit entre ses communes membres :

Nom de la commune	Nombre délégués communautaire
CONCARNEAU	18
ROSPORDEN	7
TREGUNC	7
MELGVEN	3
ELLIANT	3
SAINT YVI	3
PONT AVEN	3
NEVEZ	3
TOURCH	1
TOTAL	48

## ARTICLE 6. BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 7. COMPTABLE DU TRESOR

Les fonctions de comptable du Trésor sont assurées par le Comptable du Trésor de Concarneau.

## ARTICLE 8. RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent les ressources visées à l'article L5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 9. ADHESIONS NOUVELLES

Une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté d'agglomération dans le respect des règles fixées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

## ARTICLE 10. RETRAIT

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

## ARTICLE 11.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de Concarneau Cornouaille Agglomération ou l'adhésion à celle-ci.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des élections et des libertés publiques

## BUREAUX DE VOTE

Arrêté préfectoral n° 2017234-0003

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère  
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins  
durant la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 40,  
Vu les propositions faites par les maires des communes du département,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour toute élection devant avoir lieu au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote mentionnés dans le tableau joint au présent arrêté.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est désigné dans ce tableau par les initiales «BC».

**Article 2** : Les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Quimper, le **22 AOUT 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Martin LESAGE

PREFECTURE DU FINISTERE - 42, Boulevard Duplex - CS 16033 - 29320 QUIMPER Cedex  
TELEPHONE : 02-98-76-29-29 - TELECOPIE : 02-98-52-09-47 - COURRIEL : [prefecture@finistere.gouv.fr](mailto:prefecture@finistere.gouv.fr)  
Horaires et modalités d'accès disponibles sur [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des élections et des libertés publiques

**Liste des bureaux de vote des communes du département du FINISTERE**

annexée à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017

Période du 1er mars 2018 au 28 février 2019

(BC = bureau centralisateur)

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
ARGOL	Place des anciens combattants	
ARZANO	Mairie	
AUDIERNE	<b>1<sup>er</sup> bureau : école maternelle P. Le Lec - quai A. France</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école primaire P. Le Lec - quai A. France 3 <sup>ème</sup> bureau : école P. Le Lec - salle de gymnastique - quai A. France 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945	BC
BANNALEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie salle des mariages</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie salle du conseil 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Tilaouen - grande salle - 4 rue de St Thurien 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Tilaouen - petite salle - 4 rue de St Thurien 5 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école Saint-Jacques - rue des écoles	BC
BAYE	Mairie - 44, route de l'Isle	
BENODET	<b>1<sup>er</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer	BC
BERRIEN	Salle Asphodèle - rue des écoliers	
BEUZEC-CAP-SIZUN	Salle Jean Dorval - 176, rue des Bruyères	
BODILIS	Maison Pour Tous - 1, rue Loëiz ar Floc'h	
BOHARS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - salle du conseil - 1, rue Prosper Salaün</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal - 3, rue du Kreisker 3 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal - 3, rue du Kreisker	BC
BOLAZEC	Salle polyvalente - place du 19 mars 1962	
BOTMEUR	Salle polyvalente - le Salou	
BOTSORHEL	Salle des fêtes	
BOURG-BLANC	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison du Temps Libre</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	BC
BRASPARTS	Mairie - 18 rue de la mairie	
BRELES	Mairie - 1, rue du stade	
BRENNILIS	Mairie - le bourg	
BREST	1 <sup>er</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 7 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint Pierre - rue Jean-François Tartu 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue victor Eusen 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue Victor Eusen 10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 12 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 13 <sup>ème</sup> bureau : Patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 14 <sup>ème</sup> bureau : Groupe scolaire Quatre Moulins - rue Anatole France 15 <sup>ème</sup> bureau : Mairie des Quatre Moulins - rue Anatole France 16 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey 17 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	18 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey 19 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey 20 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire La Pointe - rue de Cherbourg 21 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban -rue du 18 juin 1940 22 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban - rue du 18 juin 1940 23 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs Saint-Exupéry - rue du Carpon 24 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon 25 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon 26 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon <b>27<sup>ème</sup> bureau : mairie centrale - rue Frézier</b> 28 <sup>ème</sup> bureau : mairie centrale - rue Frézier 29 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Lyon - rue de Lyon 30 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Lyon - rue de Lyon 31 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé 32 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé 33 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé 34 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer 35 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer 36 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer 37 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de la Métropole - rue Coat Ar Guéven 38 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Guérin- rue Alexandre Ribot 39 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin 40 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin 41 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu 42 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu 43 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol 44 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol 45 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teurroc 46 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teurroc 47 <sup>ème</sup> bureau : école Diwan - rue Georges Melou 48 <sup>ème</sup> bureau : école Diwan - rue Georges Melou 49 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint Marc - rue de Verdun 50 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire J. Kerhoas - place Vinet 51 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian - rue du Docteur Floch 52 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian- rue du Docteur Floch 53 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint Marc- rue du Docteur Floch 54 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint Marc- rue du Docteur Floch 55 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus 56 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus 57 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume 58 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume 59 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien 60 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien 61 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pen ar Streat - rue du 8 mai 1945 62 <sup>ème</sup> bureau : mairie de l'Europe - rue Saint-Jacques 63 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard 64 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard 65 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard 66 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot 67 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot 68 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot 69 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Langevin- rue Professeur Langevin 70 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Langevin- rue Professeur Langevin 71 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Langevin - rue Professeur Langevin	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	72 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 73 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 74 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 75 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 76 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 77 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 78 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 79 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Lambézellec - rue Robespierre 80 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 81 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 82 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 83 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 84 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 85 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 86 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 87 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 88 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 89 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 90 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire hauts de Penfeld - place Jack London 91 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire hauts de Penfeld - place Jack London 92 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 93 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 94 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 95 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 96 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 97 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 98 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 99 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 100 <sup>ème</sup> bureau : collège Pen ar Chleuz - rue de Kermaria 101 <sup>ème</sup> bureau : collège Pen ar Chleuz - rue de Kermaria 102 <sup>ème</sup> bureau : pépinière d'entreprise Mezheven - avenue Georges Pompidou 103 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Desnos - rue de Kermaria 104 <sup>ème</sup> bureau : centre technique municipal - boulevard de l'Europe	
BRIEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel Arthémuse - 46 rue de la Boissière</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière	BC
CAMARET-SUR-MER	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - place d'Estienne d'Orves</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Saint-Ives - rue du Loch	BC
CARANTEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : place du Général de Gaulle</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : place Vincent Guivarc'h 3 <sup>ème</sup> bureau : rue des 3 frères Tanguy	BC
CARHAIX-PLOUGUER	<b>1<sup>er</sup> bureau : halles n°1</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : halles n°2 3 <sup>ème</sup> bureau : halles n°3 4 <sup>ème</sup> bureau : halles n°4 5 <sup>ème</sup> bureau : halles n°5 6 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerven 7 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerven	BC
CAST	Salle municipale - place Saint-Hubert	
CHATEAULIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue Baltzer</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Salle des fêtes - rue Baltzer 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean 4 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean	BC
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	1er bureau : salle ar Sterenn - rue des Fontaines <b>2ème bureau : salle ar Sterenn - rue des Fontaines</b> 3ème bureau : salle ar Sterenn - rue des Fontaines 4ème bureau : salle ar Sterenn - rue des Fontaines	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
CLEDEN-CAP-SIZUN	salle communale - 19, rue du Castel Meur	
CLEDEN-POHER	Mairie - 2 rue de la mairie	
CLEDER	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle	BC
CLOHARS-CARNOET	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint Maudet 3 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations 4 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations	BC
CLOHARS-FOUESNANT	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre socio-culturel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre socio-culturel	BC
CLOITRE-PLEYBEN (LE)	Salle polyvalente - 11 rue de la mairie	
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC (LE)	salle multi-fonctions	
COAT-MEAL	Mairie	
COLLOREC	Mairie - salle du Conseil - place du 19 mars 1962	
COMBRIT	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade- Combrit</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade - Combrit 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Sainte-Marine - 54, rue de l'Odet	BC
COMMANA	Salle des fêtes - place du champ de foire	
CONCARNEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre des arts et de la culture - Bd Bougainville</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Berthou - rue J. Berthou 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant municipal Foch - rue du Maréchal Foch 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Dorlett - rue des Primevères 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Dorlett - rue des Primevères 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Kérandon - 2, rue des Charmes 7 <sup>ème</sup> bureau : école du Lin - 29, rue du petit Thouars 8 <sup>ème</sup> bureau : école de Kéramporiel - rue des Grillons 9 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe de Beuzec-Conq - bourg de Beuzec Conq 10 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Beuzec-Conq - rue de Garlodie 11 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Rouz - 1, rue des mouettes 12 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Rouz - 1, rue des mouettes 13 <sup>ème</sup> bureau : préau - collège du Porzou - cours Charlemagne 14 <sup>ème</sup> bureau : école de Kérose - rue des roitelets 15 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école de Lanriec - rue de Penhars 16 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école du Dorlett - rue des primevères 17 <sup>ème</sup> bureau : foyer - collège du Porzou - cours Charlemagne	BC
CONFORT-MEILARS	Mairie - place de la mairie	
CONQUET (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : salle le Gonidec <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle le Gonidec</b>	BC
CORAY	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Pors Clos</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Pors Clos	BC
CROZON	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - Place Léon Blum</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Morgat 4 <sup>ème</sup> bureau : Point accueil Plaisance 5 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour Tous 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint-Hernot 7 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	BC
DAOULAS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 17, rue de Loperhet</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kerneis - 3, route de la gare	BC
DINEAULT	Mairie - 3, rue de la Tour d'Auvergne	
DIRINON	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti Goudor - rue de l'église <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle Skol Goz - rue de l'église</b>	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
DOUARNENEZ	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - 16, rue Berthelot</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Victor Hugo - rue Victor Hugo 3 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire Victor Hugo - rue Victor Hugo 4 <sup>ème</sup> bureau : salle restauration scolaire Victor Hugo - rue Victor Hugo 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 7 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 12 <sup>ème</sup> bureau : centre Gradlon 13 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan	BC
DRENNEC (LE)	Mairie - salle du conseil municipal	
EDERN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente de la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de la mairie	BC
ELLIANT	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - centre bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - centre bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - centre bourg	BC
ERGUE-GABERIC	<b>1<sup>er</sup> bureau : école maternelle du bourg - bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan - rue du Stade 4 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan - rue du Stade 5 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Rouillen - allée du Rouillen 6 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Rouillen - allée du Rouillen 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan 8 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg	BC
FAOU (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - salle du conseil municipal - Place aux Foires</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Salle Daniélou - 169, route du Cranou - Rumengol	BC
FEUILLEE (LA)	Salle polyvalente - Hent Menez Are	
FOLGOET (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - rue du verger</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Yves Bleunven - parking Frepel	BC
FORET-FOUESNANT (LA)	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers	BC
FOREST-LANDERNEAU (LA)	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
FOUESNANT	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des mariages</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 4 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 5 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 6 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 8 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 9 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 10 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire	BC
GARLAN	Salle Ti - Gwer - place Yves Lariec - bourg	
GOUESNACH	<b>1<sup>er</sup> bureau : restaurant scolaire municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal	BC
GOUESNOU	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 3 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 4 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 5 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 6 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett	BC
GOUEZEC	Ecole publique	
GOULIEN	Salle communale - route de Kerjean - le Bourg	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
GOULVEN	Salle communale - le bourg	
GOURLIZON	Restaurant scolaire - 3 route de Plogastel	
GUENGAT	Mairie - 25, rue de la mairie	
GUERLESQUIN	Porz Ar Gozh Ker - le bourg	
GUICLAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : Triskell 1 - salle du Triskell</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Triskell 2 - salle du Triskell	BC
GUILERS	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Pagnol</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 5 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol 8 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol	BC
GUILER-SUR-GOYEN	Mairie - bourg	
GUILLIGOMARCH	Mairie - 8, place de l'Eglise	
GUILVINEC (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 33, rue de la Marine</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Malamok - rue Méjou Bihan 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Le Brun - rue du château	BC
GUIMAEC	salle An Mor Digor - bourg	
GUIMILIAU	Mairie - place de la mairie	
GUIPAVAS	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel l'Alizé - alvéole A - 90, rue cdt Challe</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Alizé - alvéole B - 90, rue cdt Challe 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Alizé - alvéole C - 90, rue cdt Challe 4 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs - 56 rue de Brest 5 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs - 56 rue de Brest 6 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs - 56 rue de Brest 7 <sup>ème</sup> bureau : salle ancienne bibliothèque - rue Saint-Tudon 8 <sup>ème</sup> bureau : salle du Douvez - rue du Douvez 9 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - grande salle - rue Hénensal 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - grande salle - rue Hénensal 11 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - salles 2,3,4 - rue Hénensal	BC
GUISSENY	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison communale - 7 rue Ch. Rannou</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - 7 rue Ch. Rannou	BC
HANVEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison des expositions	BC
HENVIC	Mairie	
HOPITAL-CAMFROUT (L)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : pôle associatif - bourg	BC
HUELGOAT	<b>1<sup>er</sup> bureau : Centre d'accueil et de loisirs - route de Berrien</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Centre d'accueil et de loisirs - route de Berrien	BC
ILE-DE-BATZ	Mairie - Pors Kernoc	
ILE-DE-SEIN	Ancien abri du marin	
ILE-MOLENE	Mairie	
ILE-TUDY	Mairie	
IRVILLAC	Mairie - côté jardin - 17 route de Landerneau	
JUCH (LE)	Mairie - 5 rue Louis Tymen	
KERGLOFF	Mairie - salle associative - 2, place Saint-Trémeur	
KERLAZ	Mairie - place du presbytère	
KERLOUAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
KERNILIS	Salle polyvalente - 3, rue de l'If	
KERNOUES	Mairie - salle du conseil municipal - lieu-dit Pontmein	
KERSAINT-PLABENNEC	Mairie - place de la mairie	
LAMPAUL-GUIMILIAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle de la tannerie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de la tannerie	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
LAMPAUL-PLOUARZEL	1 <sup>er</sup> bureau : salle multifonctions "le Kruguel" - parking de la poste 2 <sup>ème</sup> bureau : salle multifonctions "le Kruguel" - parking de la poste	BC
LAMPAUL-PLOULDALMEZEAU	Foyer rural – salle communale - bourg	
LANARVILY	Salle de la mairie	
LANDEDA	1 <sup>er</sup> bureau : salle de Kervigorn 2e bureau : salle de Kervigorn 3e bureau : salle de Kervigorn	BC
LANDELEAU	Salle animations	
LANDERNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : le Family - rue de la Petite Palud 2 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Kergreis rue de l'Odet 3 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Tourous - avenue du Tourous 4 <sup>ème</sup> bureau : le Family - rue de la Petite Palud 5 <sup>ème</sup> bureau : le Family - rue de la Petite Palud 6 <sup>ème</sup> bureau : école Marie Curie rue de la Tour d'Auvergne 7 <sup>ème</sup> bureau : la Fabrik - rue du calvaire 8 <sup>ème</sup> bureau : la Fabrik - rue du calvaire 9 <sup>ème</sup> bureau : la Fabrik - rue du calvaire 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Kergreis - rue de l'Odet 11 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Tourous - avenue du Tourous 12 <sup>ème</sup> bureau : école Marie Curie - rue de la Tour d'Auvergne	BC
LANDEVENNEC	Mairie	
LANDIVISIAU	1 <sup>er</sup> bureau : hôtel de ville 2e bureau : hôtel de ville 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner - place Jeanne d'Arc 4 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins - rue des Capucins 5 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins - rue des Capucins 6 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins - rue des Capucins 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner - place Jeanne d'Arc	BC
LANDREVARZEC	1er bureau : venelle du four à pain 2ème bureau : venelle du four à pain	BC
LANDUDAL	Ecole des châtaigniers	
LANDUDEC	Salle polyvalente	
LANDUNVEZ	Mairie - 1 place de l'Eglise	
LANGOLEN	Mairie - 3, place Marie Littré	
LANHOUARNEAU	Mairie - salle du conseil municipal	
LANILDUT	Espace Henri Quéffelec - 16 place de l'Eglise	
LANMEUR	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie	BC
LANNEANOU	Salle du conseil - 3 bis rue des hortensias	
LANNEDERN	Salle polyvalente - 8 rue René Caro	
LANNEUFFRET	Mairie - salle du conseil	
LANNILIS	1 <sup>er</sup> bureau : centre Yves Nicolas 2 <sup>ème</sup> bureau : centre Yves Nicolas 3 <sup>ème</sup> bureau : centre Yves Nicolas	BC
LANRIVOARE	Salle André Malraux - rue de la mairie	
LANVEOC	Ecole maternelle - 20, rue des écoles	
LAZ	Salle polyvalente - Grand'rue	
LENNON	Mairie - salle des associations - 25 place de l'église	
LESNEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - place du château 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - place du château 3 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert - rue Olivier de Clisson 4 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert - rue Olivier de Clisson 5 <sup>ème</sup> bureau : l'atelier - rue des Récollets 6 <sup>ème</sup> bureau : l'atelier - rue des Récollets	BC
LEUHAN	Mairie - 27, rue de la mairie	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
LOC-BREVALAIRE	Mairie - le bourg	
LOC-EGUINER	Mairie - salle du conseil - 4 rue de l'Elorn	
LOCMARIA-BERRIEN	Salle polyvalente - 3 rue Ti Ker	
LOCMARIA-PLOUZANE	1 <sup>er</sup> bureau : maison des citoyens - place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - écoles publiques - 51, route de Kerfily <b>3<sup>ème</sup> bureau : centre socio-culturel Ti-Lanvenec - rte de Pen ar Ménez -</b> 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire de Keriscoualc'h - route de Goulven	BC
LOCMELAR	Foyer communal - 3 route du Ménez	
LOCQUENOLE	Mairie - 6 place de la liberté	
LOCQUIREC	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 1 route de Plestin</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 1 route de Plestin	BC
LOCRONAN	Espace Ti Lokorn - 9 rue du Four	
LOCTUDY	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - place des anciens combattants</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Ferry 4 <sup>ème</sup> bureau : école publique de Larvor	BC
LOCUNOLE	Salle multifonction - rue Beg ar Roz	
LOGONNA-DAOULAS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kejadenn	BC
LOPEREC	Salle des Sports - route de Pleyben	
LOPERHET	<b>1<sup>er</sup> bureau : Mairie - salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente Espace 2000 3 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle chorus 4 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle concerto	BC
LOQUEFFRET	Salle polyvalente - 3 route de l'école	
LOTHEY	Mairie - 8, place de la Mairie	
MAHALON	Salle polyvalente	
MARTYRE (LA)	Mairie	
MELGVEN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias	BC
MELLAC	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - route de Saint-Thurien</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - route de Saint-Thurien 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - route de Saint-Thurien	BC
MESPAUL	Salle polyvalente - rue de la mairie	
MILIZAC-GUIPRONVEL	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre Ar Stivell - salle Pen Ar Créac'h</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre Ar Stivell - salle Véneguen 3 <sup>ème</sup> bureau : centre Ar Stivell - salle Le Vizac 4 <sup>ème</sup> bureau : mairie - Guipronvel	BC
MOELAN-SUR-MER	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kergroës 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kergroës 5 <sup>ème</sup> bureau : école de Kermoulin 6 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kergroës 7 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg	BC
MORLAIX	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - salle Charles Cornic 1er étage</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de ville - hall - rez de chaussée 3 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle du Poan Ben - salle de motricité 4 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle Gambetta - salle de motricité 5 <sup>ème</sup> bureau : salle des services techniques de Morlaix 6 <sup>ème</sup> bureau : salle du quartier de Troudousten 7 <sup>ème</sup> bureau : salle socioculturelle de Ploujean 8 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Jaurès - salle de gymnastique 9 <sup>ème</sup> bureau : Mille Club de la Madeleine 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier Zoé Puyo 11 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Piaget - salle de gymnastique	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
MOTREFF	Mairie - 1, place de la fontaine	
NEVEZ	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes	BC
OUESSANT	Mairie - salle du conseil	
PENCRAN	<b>1er bureau : salle polyvalente</b> 2e bureau : salle polyvalente	BC
PENMARC'H	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Cap Caval - Penmarc'h bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Cap Caval - Penmarc'h bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue des école - Kéridy 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue des école - Kéridy 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - place Jules Ferry Saint-Guérolé 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - place Jules Ferry Saint-Guérolé 7 <sup>ème</sup> bureau : salle Cap Caval - Penmarc'h bourg	BC
PEUMERIT	Mairie	
PLABENNEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Marcel Bouguen</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen	BC
PLEUVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean-louis Lannurien	BC
PLEYBEN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Ar Vest - 17 rue de l'église</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ar Vest - 17 rue de l'église 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Ar Vest - 17 rue de l'église	BC
PLEYBER-CHRIST	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue F. Coat</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes - rue F. Coat	BC
PLOBANNALEC-LESCONIL	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie de Plobannalec-Lesconil</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue du D <sup>f</sup> Fleming - Lesconil 3 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Plobannalec-Lesconil 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue du D <sup>f</sup> Fleming - Lesconil	BC
PLOEVEN	Mairie - salle du conseil municipal	
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962</b> 2e bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962	BC
PLOGOFF	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 29 rue Pierre Brossolette</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 40 rue Pierre Brossolette	BC
PLOGONNEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : Mairie salle du Conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : MPT de St Albin - 6 hent ar ménez 3 <sup>ème</sup> bureau : Mairie - salle du Stéir	BC
PLOMELIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant	BC
PLOMEUR	1 <sup>er</sup> bureau : Maison Pour Tous - allée de Brémillec 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe - 7 rue Ty Ker <b>3<sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place de la mairie</b>	BC
PLOMODIERN	<b>1er bureau : maison communale - place Saint-Yves</b> 2e bureau : maison communale - place Saint-Yves	BC
PLONEIS	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti an Dourigou n°1 <b>2e bureau : salle Ti an Dourigou n°2</b>	BC
PLONEOUR-LANVERN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - place Charles de Gaulle</b> 2e bureau : mairie - place Charles de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle - rue Jules Ferry 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle - rue Jules Ferry	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PLONEVEZ-DU-FAOU	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard	BC
PLONEVEZ-PORZAY	<b>1er bureau : salle municipale - 10 place de l'église</b> 2ème bureau : salle municipale - 10 place de l'église	BC
PLOUARZEL	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - Plas Ker</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - école publique 3 <sup>ème</sup> bureau : médiathèque - place Tud ar Bro	BC
PLOUDALMEZEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Portsall Ploudalmézeau 6 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Portsall Ploudalmézeau	BC
PLOUDANIEL	<b>1<sup>er</sup> bureau : Espace Brocéliande - Coatdaniel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande - Coatdaniel 3 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande - Coatdaniel	BC
PLOUDIRY	Place Jean Mingam	
PLOUEDERN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Neptune</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Orion	BC
PLOUEGAT-GUERAND	Mairie - 13, place du bourg	
PLOUEGAT-MOYSAN	Mairie - salle du conseil - rue Ty Ker	
PLOUENAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle mille club - place François Prigent</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle mille club - place François Prigent	BC
PLOUESCAT	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ty an Oll <b>2<sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du conseil</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du conseil	BC
PLOUEZOC'H	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école publique	BC
PLOUGAR	Salle socioculturelle - 3 place de la mairie	
PLOUGASNOU	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle municipale - 37 rue de Primel</b> 2e bureau : salle municipale - 37 rue de Primel 3e bureau : salle municipale - 37 rue de Primel 4e bureau : salle municipale - 37 rue de Primel	BC
PLOUGASTEL-DAOULAS	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - salle des mariages <b>2<sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs de Saint Adrien 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 5 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du sous-sol 6 <sup>ème</sup> bureau : collège de la Fontaine Blanche 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 8 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 9 <sup>ème</sup> bureau : espace Frézier 10 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 11 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 12 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs de Saint-Adrien	BC
PLOUGONVELIN	1 <sup>er</sup> bureau : salle communale Mézou Vilin - place du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle hippocampe - boulevard de la mer <b>3<sup>ème</sup> bureau : mairie - rue des martyrs</b>	BC
PLOUGONVEN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - salle des mariages - place de la Résistance</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école du Kermeur 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - 7 rue des sabotiers 4 <sup>ème</sup> bureau : PASAJ - place des Droits de l'Homme	BC
PLOUGOULM	Mairie	
PLOUGOURVEST	Centre d'activités - rue du stade	
PLOUGUERNEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg 4 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations - Lilia 5 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations - Lilia 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Louis Le Gall - Le Grouaneg 7 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PLOUGUIN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - 5, place Eugène Forest</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 10, rue Ernestine de Grisolles	BC
PLOUHINEC	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - rue du Général de Gaulle</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - rue du Général de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : centre nautique - quai Jean Jadé 4 <sup>ème</sup> bureau : centre nautique - quai Jean Jadé	BC
PLOUIDER	1 <sup>er</sup> bureau : <b>espace Roger Calvez</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Roger Calvez	BC
PLOUIGNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - salle des mariages</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Jean-Pierre Coatanlem - salle de réunions 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de la Chapelle du Mur	BC
PLOUMOGUER	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle "Océane"</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle "Océane"	BC
PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle communale - rue de l'église - Brignogan-Plages</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Paotr Tréouré - rue des écoles - Plounéour-Trez	BC
PLOUNEOUR-MENEZ	Mairie - 6, place de la Mairie	
PLOUNEVENTER	1 <sup>er</sup> bureau : <b>espace Sklerijenn</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Sklerijenn	BC
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle Lan Inisan - rue des acacias</b> 2e bureau : salle Lan Inisan - rue des acacias	BC
PLOUNEVEZEL	Mairie - salle polyvalente	
PLOURIN	Salle Kan Levenez	
PLOURIN-LES-MORLAIX	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - place de la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle du "cheval blanc" 3 <sup>ème</sup> bureau : école du Vélery - rue Chopin	BC
PLOUVIEN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente - place des fusillés</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place des fusillés 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place des fusillés	BC
PLOUVORN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>espace Jacques de Menou - route de Morlaix</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Jacques de Menou - route de Morlaix	BC
PLOUYE	Salle de réunion - mairie - 5 rue de la mairie	
PLOUZANE	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - place Angéla Duval</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou - rue Guy Môquet 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité - rue de Kérallan 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité - rue de Kérallan 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité - rue de Kérallan 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg - route du Minou 7 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg - route du Minou 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Coat Edern - rue de Bretagne 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Coat Edern - rue de Bretagne 10 <sup>ème</sup> bureau : maison du rugby - stade de Kéramazé 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou - rue Guy Môquet 12 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg - route du Minou	BC
PLOUZEVEDE	Mairie - salle du conseil municipal - 4 place de la mairie	
PLOVAN	Mairie	
PLOZEVET	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry	BC
PLUGUFFAN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>espace Salvador Allende</b> 2e bureau : espace Salvador Allende 3e bureau : espace Salvador Allende	BC
PONT-AVEN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle de Pénanroz</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de Pénanroz 3 <sup>ème</sup> bureau : salle de Pénanroz	BC
PONT-CROIX	1 <sup>er</sup> bureau : <b>espace culturel Louis Bolloré - salle théâtre</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel Louis Bolloré - salle 3	BC
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle communale François Mitterrand - 2, rue de Brest</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pont-de-Buis - esplanade Gal de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : maison pour Tous de Quimerc'h - rue Saint-Luc	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PONT-L'ABBE	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - rue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerarthur 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Merville 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Lambour 6 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous 7 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations	BC
PONTHOU (LE)	Mairie - salle des associations	
PORSPODER	1 <sup>er</sup> bureau : <b>école du Spernoc - Hall primaire</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école du Spernoc - Hall maternelle	BC
PORT-LAUNAY	Foyer communal - rue docteur Cozanet	
POULDERGAT	Salle polyvalente Ti an Holl	
POULDREUZIC	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente Per Jakez Hélias - place C. Hénaff</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Per Jakez Hélias - place C. Hénaff	BC
POULLAN-SUR-MER	Salle polyvalente	
POULLAOUEN	Salle des fêtes - avenue de la Tour d'Auvergne	
PRIMELIN	Salle polyvalente - Route de l'Océan - bourg	
QUEMENEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - 2, rue Saint Laurent</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ty Ragaud - Kergoat	BC
QUERRIEN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>Foyer Rémi Derrien - salle rouge</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Foyer Rémi Derrien - salle bleue	BC
QUIMPER	1 <sup>er</sup> bureau : école Ferdinand Buisson 2 <sup>ème</sup> bureau : école Ferdinand Buisson 3 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier du Moulin Vert 4 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goraguer 5 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goraguer 6 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goraguer 7 <sup>ème</sup> bureau : école Yves Le Manchec 8 <sup>ème</sup> bureau : école Yves Le Manchec 9 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg de Penhars 10 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg de Penhars 11 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Penanguer 12 <sup>ème</sup> bureau : immeuble communal de Penanguer 13 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kervilien 14 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kervilien 15 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier du Moustoir 16 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Langevin 17 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Langevin 18 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Prat Maria 19 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs de Kérogan 20 <sup>ème</sup> bureau : <b>mairie - centre</b> 21 <sup>ème</sup> bureau : Ti Ar Vro 22 <sup>ème</sup> bureau : salle Denise Larzul 23 <sup>ème</sup> bureau : école Kergoat al Lez 24 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel 25 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel 26 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 27 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 28 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 29 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Quinquis 30 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Quinquis 31 <sup>ème</sup> bureau : école Edmond Michelet 32 <sup>ème</sup> bureau : école Edmond Michelet 33 <sup>ème</sup> bureau : maison du Braden 34 <sup>ème</sup> bureau : école Emile Zola 35 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo 36 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo 37 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Grimault 38 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Grimault 39 <sup>ème</sup> bureau : mairie centre 40 <sup>ème</sup> bureau : espace grands projets	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	41 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 42 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 43 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 44 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 45 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 46 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 47 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 48 <sup>ème</sup> bureau : école Diwan - Kermoguer 49 <sup>ème</sup> bureau : maison rurale de Kernilis	
QUIMPERLE	<b>1<sup>er</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 4 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 5 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 6 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 7 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 8 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 9 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 10 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry	BC
REDENE	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - petite salle 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - grande salle	BC
RELECQ-KERHUON (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes l'Astrolabe - rue Vincent Jézéquel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre social Jean Jacolot - rue Vincent Jézéquel 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des pêcheuses Kerhorres - rue des Pêcheurs Kerhorres 4 <sup>ème</sup> bureau : école primaire Jean Moulin - rue Jean Moulin 5 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire Jules Ferry - Kermadec 6 <sup>ème</sup> bureau : hall d'accueil du groupe scolaire Jules Ferry - Kermadec 7 <sup>ème</sup> bureau : maison municipale Germain Bournot - rue Gay Lussac 8 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire Jean Moulin - rue Jean Moulin 9 <sup>ème</sup> bureau : école Achille Grandeau - rue Le Reun 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de l'enfance - rue de Kergaret 11 <sup>ème</sup> bureau : boulodrome - 2 bis rue Branly	BC
RIEC-SUR-BELON	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
ROCHE-MAURICE (LA)	1 <sup>er</sup> bureau : salle municipale – rue de la mairie <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle municipale – rue de la mairie</b>	BC
ROSCANVEL	Mairie - salle des Fêtes - rue de la mairie	
ROSCOFF	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare	BC
ROSNOEN	Mairie	
ROSPORDEN	1 <sup>er</sup> bureau : école maternelle - rue Ernest Renan <b>2<sup>ème</sup> bureau : mairie de Rosporden - 10 rue de Reims</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Parc ar Bréac'h 4 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe de Kernével 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Kernével 6 <sup>ème</sup> bureau : Services Techniques municipaux - rue de Scaër	BC
SAINT-COULITZ	Mairie - place François Mitterrand	
SAINT-DERRIEN	Salle de la mairie - le bourg	
SAINT-DIVY	salle polyvalente - 6 route de Valy Ledan	
SAINT-ELOY	Mairie - 2 chemin des Ecoliers	
SAINT-EVARZEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison communale - salle 1</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 2 3 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 3 4 <sup>ème</sup> bureau : Ty Ker Coz	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
SAINT-FREGANT	Mairie	
SAINT-GOAZEC	Mairie - salle du conseil	
SAINT-HERNIN	Mairie	
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Mairie - 1 place Tanguy Prigent	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Mairie - place de la République	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle omnisports du Gouélou 3 <sup>ème</sup> bureau : pôle culturel du Roudour 4 <sup>ème</sup> bureau : pôle culturel du Roudour	BC
SAINT-MEEN	Mairie	
SAINT-NIC	Mairie - 12 rue du Ménez Hom	
SAINT-PABU	<b>1er bureau : Mairie - salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente	BC
SAINT-POL-DE-LEON	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Michel Colombe</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe	BC
SAINT-RENAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - place Léon Cheminant</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Guyader 3 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Guyader 4 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Guyader 5 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Guyader 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Racine - rue Racine 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Racine - rue Racine	BC
SAINT-RIVOAL	Salle polyvalente	
SAINT-SAUVEUR	Point rencontre jeunesse - rue de Saint-Thégonnec	
SAINT-SEGAL	Salle Ar Galon - place des Guillaumes	
SAINT-SERVAIS	Salle de la mairie - Ty Léon - le bourg	
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations 3 <sup>ème</sup> bureau : Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec - salle du Quinquis	BC
SAINT-THOIS	Mairie	
SAINT-THONAN	Salle polyvalente - 2, place des Noyers	
SAINT-THURIEN	Mairie - place du centre	
SAINT-URBAIN	Mairie - salle du conseil municipal - place de la mairie	
SAINT-VOUGAY	Salle communale Yves Le Nan	
SAINT-YVI	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison des associations - rue Jean Jaurès</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - rue Jean Jaurès 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - rue Jean Jaurès	BC
SAINTE-SEVE	Maison des associations - rue de la mairie	
SANTEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - rue Monseigneur Rolland</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Monseigneur Rolland 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Monseigneur Rolland	BC
SCAER	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur <b>2e bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur</b> 3e bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 4e bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 5e bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 6e bureau : la Longère (MJC) - salle 4 - rue Louis Pasteur	BC
SCRIGNAC	Mairie - 1 place de la mairie	
SIBIRIL	Mairie	
SIZUN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - place de la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle multi-fonctions - Saint-Cadou	BC
SPEZET	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue de Gourin</b> 2e bureau : salle des fêtes - rue de Gourin	BC
TAULE	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle communale - rue du Patronage</b> (du 01/03/2018 au 30/06/2018 : salle Loar - rue du terrain des sports) 2e bureau : salle communale - rue du Patronage (du 01/03/2018 au 30/06/2018 : salle Loar - rue du terrain des sports)	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
TELGRUC-SUR-MER	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Paul Le Flem rue Garn Dreon Ker 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Paul Le Flem rue Garn Dreon Ker	BC
TOURCH	Salle polyvalente - rue de Pont Ilis	
TREBABU	Mairie - bourg	
TREFFIAGAT	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Lechiagat	BC
TREFLAOUENAN	Foyer communal	
TREFLEVENEZ	Salle communale	
TREFLEZ	Maison du temps libre - bourg	
TREGARANTEC	Mairie - 6, rue Ménez Bargall	
TREGARVAN	Salle polyvalente - bourg	
TREGLONOU	Salle du conseil municipal - 18 rue de la mairie	
TREGOUREZ	Mairie	
TREGUENNEC	Salle polyvalente - 3 plasenn an Ti Kêr	
TREGUNC	1 <sup>er</sup> bureau : restaurant municipal 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie 3 <sup>ème</sup> bureau : école primaire Marc Bourhis 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Marc Bourhis 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire René Daniel I 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire René Daniel II 7 <sup>ème</sup> bureau : Porz-an-Halen	BC
TREHOU (LE)	Mairie - place du maréchal-ferrant	
TREMAOUEZAN	Mairie - salle du conseil municipal - 1, venelle des enclos	
TREMEOC	Mairie - salle du conseil	
TREMEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle de réunion - place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : école publique - place de la mairie	BC
TREOGAT	Mairie - 3 rue de la mer	
TREOUERGAT	Mairie	
TREVOUX (LE)	Mairie - salle du conseil - 2, rue de Bannalec	
TREZILIDE	Salle de la Mairie	



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction des ressources humaines,  
de la modernisation, des moyens  
et de la mutualisation  
Bureau d'ordre et de la modernisation

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE,  
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité

----

AP n° 2017230-0002

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère;
- VU l'arrêté de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, en date du 09 avril 2015, nommant M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRETE

\*

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en vue :

1. de procéder dans le département du Finistère à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports,
2. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Finistère,
3. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 3.1. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Finistère ;
  - 3.2. de contrôler sur les aérodromes du Finistère le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier,
  - 3.3. de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Finistère, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
4. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Finistère,
5. de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
6. de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

### Article 2 :

Conformément au décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 est également consentie à certains agents placés sous son autorité selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, Mme Claudine AIDONIDIS, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6,
- M. Pierre THÉRY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Nicolas BOURASSET chef de la subdivision aéroports pour l'alinéa 3,
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Annette FRITSCH-COMET, , Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et Mme Sandrine CAVANLERU, inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4,
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5,
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les

alinéas 2 et 6

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016263-0035 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **18 AOUT 2017**

Pascal LELARGE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Sous-préfecture de Brest**

**Arrêté de convocation des électeurs de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL  
à des élections municipales partielles intégrales  
les dimanches 10 septembre et 17 septembre 2017  
portant sur l'ensemble des postes de conseillers municipaux  
et de conseillers communautaires représentant cette commune  
au conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise  
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

AP n° 2017216-0003

**LE SOUS-PRÉFET DE BREST**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles LO. 151, LO.227-1, L.247, L.260, L.262 à L.265, LO.265-1, L.267 ; L.270, LO.273-2, L.273-6, L.273-8, L.273-9, R 127-2 à R.128-1 et R.128-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8 et L.2122-15 ;

**Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017214-0001 du 2 août 2017 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes du pays d'Iroise ;

**Vu** la lettre de démission du 4 février 2017, reçue en mairie le 6 février 2017, de Mme Pascale QUELLEC de son mandat de conseillère municipale de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL ;

**Vu** la lettre du 27 juillet 2017, reçue par le préfet le 27 juillet 2017, par laquelle M. Didier LE GAC, maire de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL, élu député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Finistère, notifie la démission de son mandat de maire, sur le fondement des dispositions de l'art. LO. 151 du code électoral. ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL d'élire le maire de la commune et que, pour procéder à cette élection, le conseil municipal doit être au complet ;

**Considérant**, au vu de la vacance du poste de conseillère municipale dûment constatée, que le conseil municipal de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL, dépourvu de possibilités légales de remplacement, ne se trouve plus au complet de son effectif fixé par l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions du code électoral, et notamment de son article L.270, que des élections municipales partielles intégrales doivent être organisées pour élire les 19 conseillers municipaux de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL et les 2 conseillers communautaires représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise, en faisant application des dispositions instituées pour les communes de 1000 habitants et plus ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les électeurs de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL sont convoqués le **dimanche 10 septembre 2017** pour procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux de la commune, ainsi que des 2 conseillers communautaires représentant la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL au conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise. Le mode de scrutin applicable étant celui en vigueur dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Dans le cas où aucune des listes en présence n'aurait recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 17 septembre 2017**.

A chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans les bureaux de vote de la commune désignés par l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2017, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L.16, L.30, L.40, R.16 et R.17 du code électoral.

### Article 3

Une déclaration de candidatures est obligatoire **pour chaque tour** de scrutin.

Les candidats aux postes de conseillers municipaux de LAMPAUL-PLOUARZEL doivent se présenter sur des listes complètes, comportant 19 noms, autant que de postes à pourvoir.

La composition des listes de candidats aux postes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les conditions d'établissement de ces listes à partir des listes de candidats aux postes de conseillers municipaux.

Les listes de candidats aux postes de conseillers communautaires représentant la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL au conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise doivent comporter 3 noms pour 2 postes à pourvoir.

### Article 4

Pour cette élection, le dépôt des candidatures s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, celui-ci pouvant être pris en contactant le 02 98 00 97 52 :

à la **sous-préfecture de Brest**

3 rue Parmentier  
29 200 BREST.

Le dépôt des candidatures aura lieu pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 21 août 2017 au mercredi 23 août 2017 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 24 août 2017 de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13h30 à **18h00**.

Le dépôt des candidatures aura lieu pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- le lundi 11 septembre 2017 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- et le mardi 12 septembre 2017 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés, dans les formes prévues par le code électoral, que jusqu'aux dates et heures limites instituées pour le dépôt des candidatures, à savoir :

- au plus tard le jeudi 24 août 2017 à **18h00**, pour les candidatures au premier tour de scrutin ;
- au plus tard le mardi 12 septembre 2017 à **18h00**, pour les candidatures au second tour de scrutin.

### Article 5 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 28 août 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 9 septembre 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 11 septembre 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 16 septembre 2017 à minuit.

### Article 6 :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux listes candidates définitivement enregistrées sera déterminé par voie de tirage au sort, en présence des candidats ou de leurs représentants ; ce tirage au sort aura lieu le jeudi 24 août 2017 à **18h15** à la sous-préfecture de Brest, 3 rue Parmentier à Brest.

### Article 7 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste de leurs assesseurs et délégués est fixée, pour le 1<sup>er</sup> tour, au jeudi 7 septembre 2017 à 18h00, et pour le 2<sup>ème</sup> tour au jeudi 14 septembre 2017 à 18h00.

### Article 8 :

Le sous-préfet de Brest et le premier adjoint au maire de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

Fait à Brest, le 04 AOUT 2017

Le Sous-Préfet de Brest

  
Ivan BOUCHIER



Sous-préfecture de Brest  
Pôle Prévention et Sécurité  
Fonction unique départementale  
Manifestations sportives et activités aériennes  
VP

Arrêté préfectoral n° 2017235-0001 du 23 août 2017  
portant homologation du circuit de moto-cross de PLOURIN Lès MORLAIX

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1334-30 à R 1334-37,
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-21, R.331-18 et R.331-19, R331-35 à R331-44,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et R414-19 à R414-24,
- VU les règles techniques et de sécurité applicables à la discipline de moto-cross édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),
- VU l'arrêté préfectoral n°2017132-0004 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature au sous-préfet de Brest,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013030-0002 du 30 janvier 2013 portant homologation jusqu'au 30 janvier 2017 du circuit de moto-cross situé au lieu-dit Quelern sur le territoire de la commune de PLOURIN Lès MORLAIX,
- VU le dossier de demande de renouvellement d'homologation réceptionné le 22 mai 2017 à la sous-préfecture de Brest, présenté par Monsieur Eric TREVIEN, représentant le Moto Club PLOURIN Lès MORLAIX,
- VU le procès verbal établissant que la commission départementale de sécurité routière a émis le 17 août 2017, après visite sur site, un avis favorable sans réserve au renouvellement de l'homologation du circuit de PLOURIN Lès MORLAIX

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté au regard des dispositions du code du sport,  
SUR proposition du Sous-Préfet de Brest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'homologation du circuit de moto-cross de PLOURIN Lès MORLAIX, géré par le Moto Club PLOURIN Lès MORLAIX est reconduite pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'entraînement des pratiques suivantes : moto cross, side car cross, pit-bike et quad.

ARTICLE 2 :

Le plan du circuit et les règles d'utilisation du terrain d'entraînement figurent en annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le tracé du circuit devra demeurer exactement conforme au plan annexé au présent arrêté. La piste, ses dégagements et les dispositifs de protection des pratiquants devront être maintenus en état pendant toute la durée de l'homologation. Le pôle Prévention et Sécurité de la sous-préfecture de Brest devra être informé de toute modification envisagée tant au niveau du circuit que des règles d'utilisation.

ARTICLE 4 :

La présente homologation n'autorise pas l'organisation de compétition. Avant toute compétition, un dossier de demande d'autorisation devra être déposé deux mois avant la date de la manifestation au Pôle Prévention et Sécurité de la sous-préfecture de Brest.

ARTICLE 5 :

La présente homologation revêt un caractère précaire et révocable. Elle sera retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée à l'exploitant, qu'il ne respecte pas les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation est subordonné, ou s'il s'avérait, après enquête, que celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité et de tranquillité publiques.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet de Morlaix, le sous-préfet de Brest, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et adressé au président du club gestionnaire du circuit. Le présent arrêté devra être affiché en mairie de PLOURIN Lès MORLAIX et aux différents points d'entrées du circuit. Copie en sera transmise à mesdames et messieurs les membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Brest, le **23 AOUT 2017**

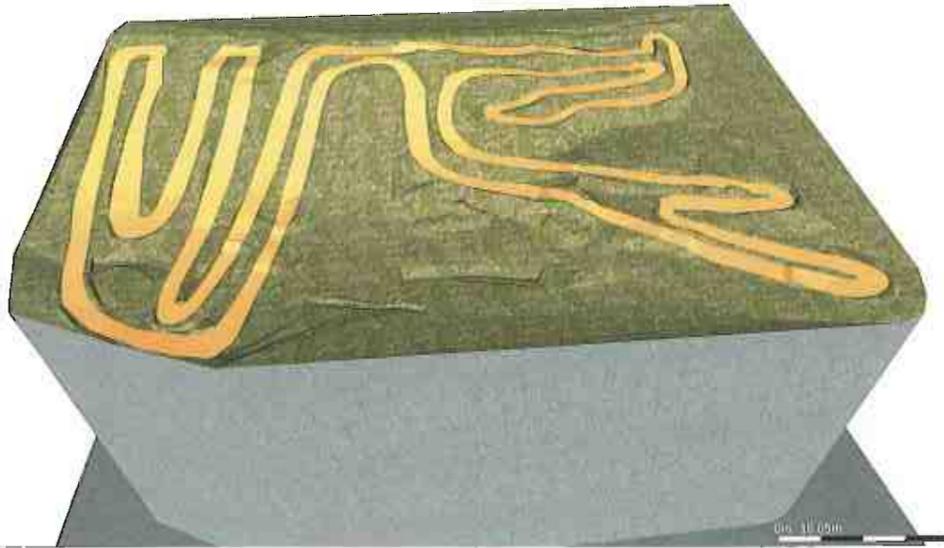
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Brest,



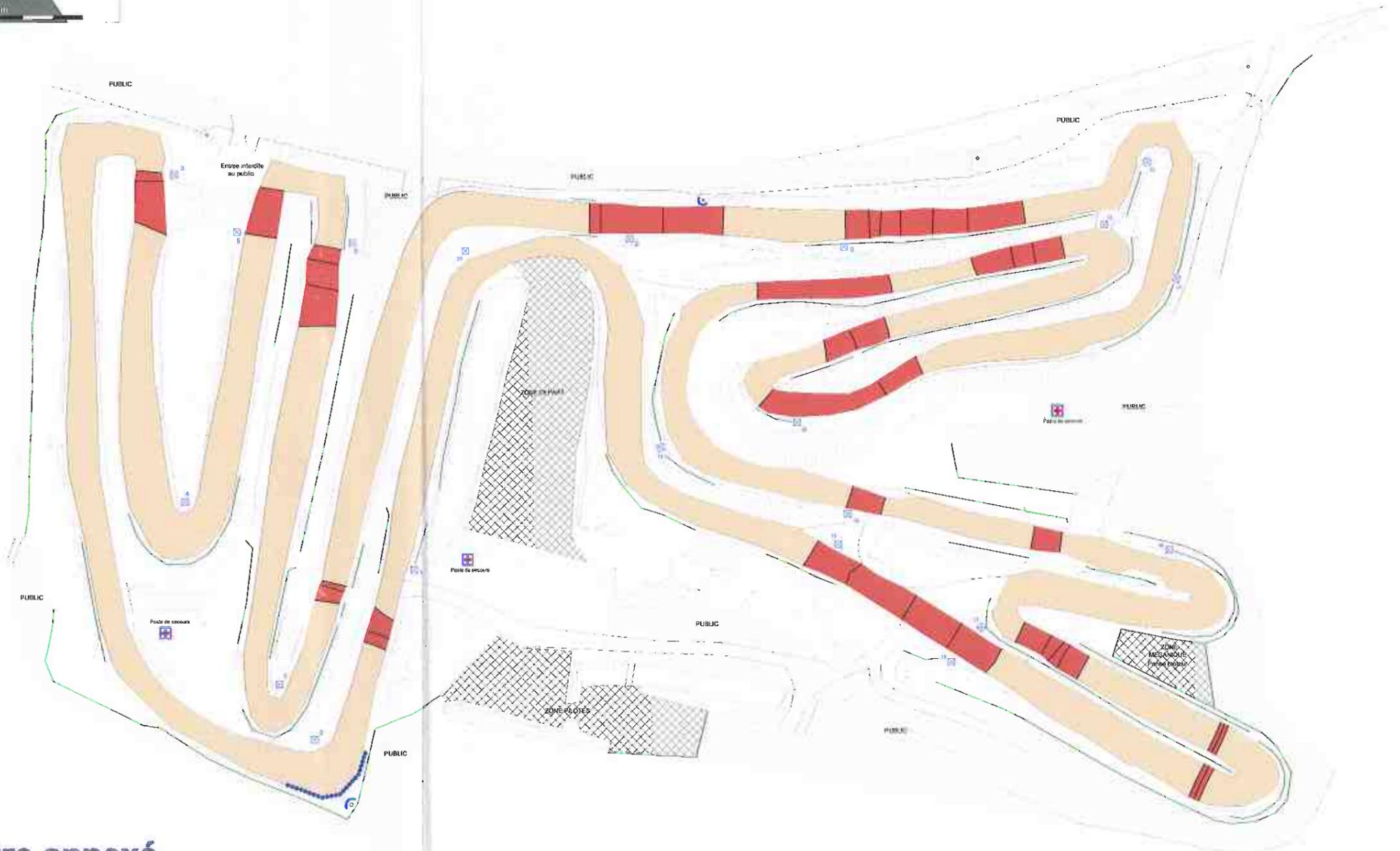
Ivan BOUCHIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).



- Légende**
- Circuit
  - Obstacle
  - Obstacle: Points Hauts
  - Obstacle: Points Bas
  - Zone réservée au public
  - Protection: Ganivelle
  - Protections diverses
  - Poste commissaire



Colas Centre-Ouest Secteur de Morlaix 6 rue Jean Riou ZA de la Boissière 29600 MORLAIX Tél : 02.98.88.39.52 Fax : 02.98.83.84.16		
Commune de Plourin-les-Morlaix Club de Moto-Cross  Circuit du Quelern		
Homologation 2017		
<b>PLAN</b>		
Echelle :	Date :	Établi par :
1/400	28/06/2017	T. G.
N°/Rév	Date	Objet
A	28/06	Mise à jour du levé TN datant du 14/05/2012

**Vu pour être annexé**  
**à l'arrêté préfectoral du 23 AOUT 2017**  
 RAA n° 25 - jeudi 24 août 2017



Moto Club  
de  
Plourin-Les-Morlaix

## Moto Club de Plourin-Les-Morlaix

### REGLES D'UTILISATION DANS LE CADRE DE L'ENTRAINEMENT POUR LE TERRAIN DE MOTOCROSS DE PLOURIN LES MORLAIX

#### Préambule

Le moto club est affilié à la fédération française de motocyclisme sous le n° 0606.

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocyclisme édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site dont le club est propriétaire.

Le terrain est classé en zone loisirs, et n'apporte pas de nuisance au riverains ceux ci étant situés à des distances respectable du terrain, ce dernier qui existe depuis plus de 50 ans.

Le terrain du moto club est homologué par la préfecture du Finistère.

A ce titre, les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain ouvert tout les jours est destiné à l'entraînement dans le cadre des pratiques suivantes :

Moto Cross - side car cross - pit-bike - quad

#### Article 1 : objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain dans le cadre des entraînements.

#### Article 2 : conditions d'accès au terrain

Le terrain ouvert tout les jours aux membres du club de 10h à 18h00.

Le terrain est ouvert le week-end aux extérieurs du club de 10h à 12h et de 13h30 à 18h00.

Le bureau du moto club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour des raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder au terrain doit, au préalable :

- Être titulaire d'une licence en cours de validité,
- Avoir obtenu l'autorisation du responsable : M. Olivier BRIGNOU, vice-président 06.70.82.09.48

#### Article 3 : contrôle administratif

Pour accéder au terrain, les pilotes devront contacter le responsable, et être à jour de leurs cotisations.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part du ou des responsables.

#### Article 4 : Encadrement

Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.

Il devra au moins être accompagné d'une personne.

Kermoyan Huella

29410 PLEYBER-CHRIST

Correspondance administrative : Route de Plouigneau – 29610 GARLAN

Mail : [mc-plourinlesmorlaix@orange.fr](mailto:mc-plourinlesmorlaix@orange.fr) - Tél : 06.77.11.93.72 ou 06.33.87.17.38

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 22 AOÛT 2017



Moto Club  
de  
Plourin-Les-Morlaix

## Moto Club de Plourin-Les-Morlaix

### Article 5 : sécurité des pilotes

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est OBLIGATOIRE. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste :

- Rouler à allure modérée,
- Eviter toute manœuvre dangereuse.

### Article 6 : sécurité des accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leur sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

### Article 7 : responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs.

Le moto club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

### Article 8 : installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets dans les lieux prévus à cet effet.

En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

### Article 9 : sanctions

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

### Article 10 : pilote mineur

Tout pilote mineur doit être accompagné et ce durant toute la durée de l'entraînement de son représentant légal. Le licencié et son accompagnant devront signer le registre prévu à cet effet OBLIGATOIREMENT avant le débuter de sa première séance.

Adopté par le bureau du MC Plourin les Morlaix le :

Kermoyan Huella  
29410 PLEYBER-CHRIST

Correspondance administrative : Route de Plouigneau – 29610 GARLAN  
Mail : [mc-plourinlesmorlaix@orange.fr](mailto:mc-plourinlesmorlaix@orange.fr) - Tél : 06.77.11.93.72 ou 06.33.87.17.38

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du

RAA n° 25 jeudi 24 août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**ARRÊTE n° 2017221-0001 du - 9 AOUT 2017**  
**portant renouvellement de l'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le préfet du FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté n° 2017059-0001 du 28 février 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017132-0006 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;  
VU la demande reçue à la date du 26 juillet 2017 de Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY, représentants légaux de l'entreprise « marbrerie morlaisienne », dont le siège social est situé 10 rue Antoine LAVOISIER à Saint Martin des Champs, qui sollicitent le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire de l'établissement sis 38 rampe Saint Nicolas à Morlaix pour le service extérieur des pompes funèbres;

Sur la proposition du sous-préfet de Morlaix,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'établissement de l'entreprise « marbrerie morlaisienne » sis 38 rampe Saint Nicolas à Morlaix, exploité par Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 17-293- 25

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet de Morlaix, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY et dont copie sera adressée au maire de Morlaix.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Morlaix,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**ARRÊTE n° 2017 221-0002 du - 9 AOUT 2017**  
**portant renouvellement de l'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le préfet du FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté n° 2017059-0001 du 28 février 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017132-0006 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;  
VU la demande reçue à la date du 26 juillet 2017 de Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY, représentants légaux de l'entreprise « marbrerie morlaisienne », dont le siège social est situé 10 rue Antoine LAVOISIER à Saint Martin des Champs, qui sollicitent le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres;

Sur la proposition du sous-préfet de Morlaix,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'établissement de l'entreprise « marbrerie morlaisienne » sis 10 rue Antoine LAVOISIER à Saint Martin des Champs, exploité par Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

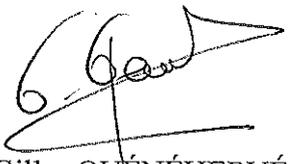
**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 17-293- 24

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet de Morlaix, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Messieurs Pascal et Stéphane TANGUY et dont copie sera adressée au maire de Saint Martin des Champs.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Morlaix,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**ARRÊTE n° 2017 221-0003** du **- 9 AOUT 2017**  
**portant renouvellement de l'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le préfet du FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté n° 2017059-0001 du 28 février 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017132-0006 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;  
VU la demande reçue à la date du 25 juillet 2017 de Monsieur Philippe MARTINEAU, représentant légal de l'entreprise « pompes funèbres KERAVAL», dont le siège social est situé 34 rue de Trésiguidy à Pleyben, qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire de l'établissement sis 14 rue du docteur Menguy à Carhaix-Plouguer pour le service extérieur des pompes funèbres;

Sur la proposition du sous-préfet de Morlaix,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** :L'établissement de l'entreprise « pompes funèbres KERAVAL» sis 14 rue du docteur Menguy à Carhaix-Plouguer, exploité par Monsieur Philippe MARTINEAU, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 17-293- 26

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet de Morlaix, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Philippe MARTINEAU et dont copie sera adressée au maire de Carhaix-Plouguer.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Morlaix,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFET DU FINISTERE

Direction départementale  
De la cohésion sociale

Arrêté préfectoral  
Portant attribution de la médaille de bronze  
de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif

AP N° 2017223-0001

Le Préfet du Finistère  
Chevalier  
de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 70-26 du 08/01/1970 relatif à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU le décret n° 83-1035 du 22/11/1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,
- VU l'arrêté du 05/10/1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22/11/1983,
- VU la circulaire en date du 10/11/1987 de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, relative à la déconcentration de la médaille de bronze,

Après avis du groupe de travail chargé d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif réuni le 7 mars 2017.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes ci-après désignées pour la promotion du 14 juillet 2017.

NOM, Prénoms	Date et Lieu de naissance	Adresse
<b>THALOUARN épouse ANSEL Andrée</b>	30/10/1958 à Quimper	20, rue Jeanne d'Arc – 29120 PONT L'ABBE
<b>QUEMENEUR épouse BERNUGAT Anne</b>	06/01/1966 à Saint Renan	5 rue Gaétan Salaun – 29820 GUILERS
<b>CALVEZ Jacques</b>	06/05/1958 à Plabennec	9, Kernevez – 29260 LE FOLGOËT
<b>GAYET Philippe</b>	02/07/1946 à Toulon	6, allée de Kerabret – 29680 ROSCOFF

<b>GOURLAOUEN Patrice</b>	14/04/1959 à Plougonven	Impasse Ste Anne – 29860 PLABENNEC
<b>IVANIC Alain</b>	11/04/1956 à Valenciennes	60 quai de l'Odet-29000 Quimper
<b>JULIEN Alain</b>	31/05/1956 à Bonen	6 rue Jean la Perousse – 29860 PLABENNEC
<b>KERMORGANT Roger</b>	26/10/1957 à Ploudalmézeau	1 allée verte – 29290 SAINT RENAN
<b>KERNANEC Céline</b>	09/04/1972 à Rennes	40 allées des Saules – 29820 BOHARS
<b>LE BARS André</b>	25/06/1952 à Saint Renan	61 rue de la gare – 29850 GOUESNOU
<b>LE NAN Jean</b>	23/07/1946 à Brest	6 rue du Général de Reals – 29420 PLOUVORN
<b>LE PAGE Florian</b>	04/10/1988 à Quimper	2, Ty Nevez Pradare Bihan -29170 PLEUVEN
<b>LE RHUN Bernard</b>	14/09/1964 à Pont-L'Abbé	1, Park Névez – 29120 PONT-L'ABBE
<b>LE RU Michel</b>	18/09/1954 à Plouarzel	Poulyot – 29290 MILIZAC
<b>LUCAS Chantal</b>	08/03/1967 à Quimper	15 Allée de la Guyane – 29000 QUIMPER
<b>MOUNIER Jean-Yves</b>	24/07/1967 à Issy les Moulineaux	Runigen – 29510 BRIEC
<b>PARC Gaël</b>	21/12/1966 à Brest	12 rue Laennec – 29850 GOUESNOU
<b>FOUSSARD épouse PAUGAM Marie-Claire</b>	24/04/1950 à Plourin les Morlaix	Croas Coatélan – 29640 PLOUGONVEN
<b>QUEMENER épouse PRIMOT Corinne</b>	14/08/1967 à Pont-L'abbé	5 rue Tachen ar Choat – 29740 PLOBANNALEC
<b>PRIMOT Daniel</b>	18/06/1963 à Pont-L'abbé	5 rue Tachen ar Choat – 29740 PLOBANNALEC
<b>SALOU René</b>	10/03/1942 à Lampaul- Plouarzel	2 rue du Parc – 29200 BREST
<b>TANGUY Jean Pierre</b>	18/06/1961 à Lesneven	1, rue Charles le Goffic – 29260 LESNEVEN
<b>VARRON Guy</b>	21/10/1950 à Fouesnant	4, rue Armor – 29170 FOUESNANT
<b>VAVASSEUR Gilles</b>	29/03/1953 à Saint Denis	27 Hent Roazhon – 29000 QUIMPER

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

### Article 3

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le ..... 1.1. AOÛT 2017

Le Préfet,

Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des pectinidés ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Camaret » (n°39).

-----

AP n° 2017214-0003                      du 02 août 2017

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017018-0004 du 18 janvier 2017 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHY) de l'IFREMER en date du 02 août 2017,

Considérant les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules (*Mytilus edulis*) prélevées le 29 juin 2017 et le 31 juillet 2017 dans la zone « Camaret » (n°39) **inférieurs** au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004 pour les toxines lipophiles ;

Considérant les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules (*Mytilus edulis*) prélevées le 02 mai 2017 et le 17 mai 2017 dans la zone « Camaret » (n°39) **inférieurs** au seuil sanitaire réglementaire fixé à 20 mg AD/kg par le règlement (CE) 853/2004 pour les toxines amnésiantes ;

Considérant en revanche que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) prélevées le 05 juillet 2017 dans la zone « Camaret » (n°39) ont démontré la persistance de leur toxicité par la présence de toxines amnésiantes à un taux de 277,3 mg AD/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 20 mg AD/kg par le règlement (CE) 853/2004 et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant que les toxines de type ASP sont très dangereuses pour la santé humaine.

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE**

Sont maintenus interdits, à partir du 02 août 2017, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des pectinidés en provenance du secteur délimité comme suit :

*A l'intérieur des lignes Pointe du diable (commune de Plouzané) - Ancien fort Robert (commune de Roscanvel) et Pointe du Toulinguet (commune de Camaret/Mer) - Pointe Saint-Mathieu (commune de Plougonvelin).*

Incluant la zone de production n°29.05.020 « Anse de Camaret » et partiellement la zone de production n° 29.05.010 « Mer d'Iroise et baie de Douarnenez ».

### **ARTICLE 2 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMEE**

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des pectinidés, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone « Camaret » (n°39) tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n° 2017110-0003 du 20 avril 2017 est **abrogé**.

### **ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 : EXCLUSIONS**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

### **ARTICLE 6 :**

Le sous-préfet de Châteaulin, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 02 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement le chef de service alimentation



**Florence LE CRENN**

Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts  
Chef de Service Alimentation

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral

Relatif à la limitation des mouvements d'animaux de l'espèce ovine lors de la fête de l'Aïd al  
Adha au mois d'août et septembre 2017

AP n° 2017230-0004

-----  
du 18 août 2017

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.214-73 à R214-75 et l'article D.212-26 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha chaque année, de nombreux ovins sont acheminés dans le département du Finistère pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant le risque que des animaux soient abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

## ARRETE :

### Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : toute établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés aux bestiaux.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

### Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Finistère ;

### Article 3

Le transport d'animaux vivants est interdit dans le département du Finistère, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage.

### Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés suivants, conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime : SARL Lucien Corre - 6 rue de Lanvoy 29580 Le Faou, et Socabaq - 10 rue Louis le Bourhis 29551 Quimper cédex 09.

### Article 5

Le présent arrêté s'applique du 29 août 2017 au 5 septembre 2017.

### Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

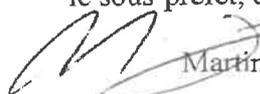
### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets et le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le

**18 AOUT 2017**

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Martin LESAGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2017233-0148

du 21 août 2017

portant interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition de tout coquillage à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, provenant de la zone « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02.

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017018-0004 du 18 janvier 2017 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le bulletin d'alerte REMI niveau 1 de l'IFREMER du 14 août 2017
- VU le bulletin d'alerte REMI niveau 2 de l'IFREMER du 21 août 2017

CONSIDÉRANT que les résultats, en date du 14 août 2017, des analyses microbiologiques effectuées par IFREMER sur les coques de la zone de production « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02 classée B pour le groupe 2 montrent une contamination bactérienne de 16 000 E coli,

CONSIDÉRANT que les résultats, en date du 21 août 2017, des analyses microbiologiques effectuées par IFREMER sur les coques de la zone de production « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02 classée B pour le groupe 2 montrent une contamination bactérienne de 24 000 E coli,

CONSIDÉRANT que ces valeurs dépassent la valeur seuil de 4600 E coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire,

CONSIDÉRANT que ce niveau de contamination est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion des coquillages,

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

La pêche professionnelle et récréative ainsi que le ramassage, la purification et l'expédition en vue de la mise à la consommation humaine de tout coquillage à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, sont interdits à partir du 21 août 2017 dans la zone « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02 ainsi délimitée :

- *Au nord : par une ligne joignant la pointe de Locquirec à la pointe de Plestin*
- *Au sud : par une ligne droite joignant les thermes du Hogolo (commune de Plestin les Grèves) au point de laisse de haute mer (commune de Locquirec), et passant par la balise du Lièvre*
- *Limites est et ouest : la laisse de haute mer à l'exclusion du port départemental de Loquirec*

### ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Les coquillages concernés récoltés et/ou pêchés dans la zone « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02 depuis le 9 août 2017, date du prélèvement ayant révélé leur contamination, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Les produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

Une orientation des coquillages vers un établissement de transformation agréé pour y subir un traitement thermique approprié est également possible.

### ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

#### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone « Baie de Locquirec-Plestin les Grèves » n° 2229.00.02 tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 9 août 2017 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

#### Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage ou d'un dispositif de traitement adapté), peuvent continuer à

commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

#### **ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5 : EXCLUSIONS**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 21 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement le chef de service alimentation



**Florence LE CRENN**  
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts  
Chef de Service Alimentation



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTÈRE

DDTM du Finistère  
Délégation à la Mer et au Littoral

2017219-0001

Arrêté n° du 07 août 2017

Publié au RAA le

Portant approbation du règlement particulier de police du port de Brest  
Arrêté conjoint du préfet du Finistère et du président de la Région Bretagne



# REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT DE BREST

Arrêté conjoint du Préfet du Finistère  
et du Président du Conseil régional  
du 7 août 2017

Le Préfet du Finistère et le Président du Conseil régional de Bretagne,  
Vu le Code des transports, notamment les articles L 5331-1 à L5331-16, R5333-1 à R5333-28, R5334-13 et D5342-1 à D5342-2 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4,  
Vu le Code de la route,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté conjoint Préfet du Finistère, Président du Conseil régional de Bretagne en date du 24/03/2014, portant sur le règlement particulier de police du port de Brest,  
Vu l'avis du conseil portuaire du port de Brest en date du 9 juin 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port de Brest ;

## ARRETENT

### PREAMBULE

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles des articles R5333-1 à R5333-28 (RGP) et les articles D5342-1 et D5342-2 du code des transports. Un règlement d'exploitation complète certains articles du présent règlement de police.

En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

L'arrêté conjoint Préfet du Finistère et du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 24 mars 2014, portant règlement particulier de police du port de Brest est abrogé et remplacé par le présent règlement particulier.

Définitions :

- L'autorité portuaire : le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant.
- L'autorité investie du pouvoir de police : le préfet du Finistère ou son représentant.
- Navire de plaisance : conformément au décret n°84-810 du 30 août 1984 (modifié par décret du 1<sup>er</sup> décembre 2014), les navires de plaisance comportent trois catégories : les navires de plaisance à usage personnel, les navires de formation et les navires à utilisation commerciale (NUC).
- Navire à passagers : tout navire, autre qu'un navire de plaisance à utilisation commerciale, qui transporte plus de douze passagers.
- Règlement général de police portuaire (RGP) : articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
- GEDOUR : système informatique mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire, pour le suivi du trafic notamment l'attribution de poste à quai.

### Article 1er - Champ d'application

L'article R 5333-1 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port régional de Brest, à l'exception des installations du bassin de plaisance du port du Château, qui fait l'objet d'un règlement spécifique. Un plan du port de Brest est joint en annexe. Ce document fait partie intégrante du présent règlement.

Il n'y a pas de Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) à Brest.

#### **Article 2. - Marchandises dangereuses définitions**

Conforme à l'article R5333-2 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 3. - Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce**

L'article R5333-3 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La demande d'attribution des postes à quai dans le port de Brest pour les navires ou bateaux de commerce et les navires de plaisance tels que définis supra comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale sont à adresser, par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique via GEDOUR.

Les règles de priorité d'attribution d'un poste sont traitées dans le règlement d'exploitation.

La demande sera complétée, pour les navires de croisière, par la fourniture de plans ou photos du navire, en particulier lorsque ceux-ci présentent des excroissances (ailerons de passerelles dépassant du bordé notamment).

Pour les navires de plaisance et les navires classés NUC de plus de 45 mètres, la demande d'attribution d'un poste à quai doit se faire par agent consignataire.

#### **Article 4. - Admission dans le port des navires et bateaux de commerce**

L'article R5333-4 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les déclarations sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

Lorsque les navires sont annoncés sous fumigation, ils doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

#### **Article 5. - Sortie des navires et bateaux de commerce**

L'article R5333-5 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les demandes d'autorisation de sorties sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

#### **Article 6. - Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants**

L'article R5333-6 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

L'article R5333-6 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les règles d'attribution des postes à quai pour les navires et bateaux de pêche ou de plaisance et des engins flottants sont traitées dans le règlement d'exploitation.

Les navires de pêche n'ayant pas pour point de débarquement le port de Brest et n'y faisant pas régulièrement escale doivent préciser leur identité, coordonnées téléphoniques ainsi que leurs caractéristiques, notamment leur longueur et leur tirant d'eau, à la capitainerie.

Les capitaines des navires de plaisance homologués pour plus de 12 passagers doivent fournir au moins 24 heures avant l'arrivée au port, sauf cas d'urgence, à la capitainerie du port les informations sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaisons de leurs navires.

Avant que tout navire ne quitte le port, une attestation prouvant le dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons doit être fournie à la capitainerie du port.

### **Article 7. - Navires militaires français et étrangers**

Conforme à l'article R5333-7 du règlement général de police portuaire.

### **Article 8. - Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans le port**

L'article R5333-8 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La navigation des navires de plaisance est tolérée dans le port, pour les mouvements directs vers leurs postes d'amarrage. Ces navires de plaisance ne sont pas prioritaires.

Les manifestations nautiques sur le plan d'eau, sont soumises à déclaration et autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et de l'autorité portuaire.

La pratique des sports nautiques et subaquatiques est interdite sauf dérogation de la capitainerie.

Les manœuvres strictement à la voile sont interdites sauf dérogation de la Capitainerie. La vitesse est limitée à 5 nœuds sauf autorisation de la Capitainerie.

Sauf cas exceptionnels et avec l'accord de la capitainerie, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac ou en colis sont amarrés cap à la sortie.

#### **8.1 Navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac :**

Les navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac d'une longueur hors-tout supérieure à 80 mètres sont astreints, en entrée comme en sortie, à l'assistance d'au moins un remorqueur.

Ils peuvent en être dispensés à la double condition ;

- qu'ils disposent d'un propulseur d'étrave et d'un gouvernail compensé (type Becker) ou de deux lignes d'arbres,
- que les vents et courants sont jugés sécurisant par le pilote.

#### **8.2 Navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié**

8.2.1 A l'accostage, les navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié notamment ceux à destination des postes hydrocarbures du QR5 sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
pas d'obligation de remorquage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur</li> <li>➤ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave</li> <li>➤ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave</li> </ul>	2 remorqueurs

8.2.2- A l'accostage ou à l'appareillage, les navires citerne transportant de la marchandise polluante liquide en vrac notamment ceux à destination ou en provenance du poste 6ème huile sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
Pas d'obligation de remorquage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur</li> <li>➤ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave</li> <li>➤ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave</li> </ul>	2 remorqueurs

8.3 A l'accostage comme à l'appareillage, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac sont astreints à l'utilisation du service du lamanage agréé par l'Autorité Portuaire.

8.4 : Entrée et sortie de formes de radoub :

8.4.1 -En entrée ou sortie de formes de Radoub.

Si les crocs de halage des formes sont utilisés ou à partir d'une longueur de 200 mètres, les navires sont astreints à l'embarquement et l'assistance bord du service du lamanage agréé par l'autorité portuaire. Une fois amarré, le navire est sous la responsabilité du chantier.

8.4.2 – En entrée de forme le bord d'accostage à privilégier est le bord sous le vent.

#### **Article 9. - Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres**

L'article R5333-9 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Dans les cas où le mouillage d'une ancre se révèle nécessaire à la manœuvre d'accostage ou à la tenue à quai, il doit être signalé à la capitainerie.

#### **Article 10. - Placement à quai et amarrage**

Conforme à l'article R5333-10 du règlement général de police portuaire

#### **Article 11. --Déplacements sur ordre**

Conforme à l'article R5333-II du règlement général de police portuaire.

#### **Article 12. – Personnel à maintenir à bord**

L'article R5333-12 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de monter à bord des navires reconnus sans équipage ou abandonnés sans l'autorisation de l'autorité portuaire (capitainerie).

#### **Article 13. - Manœuvres de chasse, vidange, pompage**

Conforme à l'article R5333-13 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 14. - Chargement et déchargement**

L'article R5333-14 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Un contrôle d'atmosphère contenue dans les cales des navires déchargeant de la marchandise solide en vrac pourra être exigé avant la reprise de la manutention, en application de l'article R5334-13 du code des transports.

Pour les cargaisons fumigées, les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur s'appliquent.

#### **Article 15 : - Dépôt et enlèvement des marchandises**

L'article R5333-15 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toutes les marchandises sensibles pouvant occasionner par leur présence des risques en matière de sécurité, de sûreté doivent être sécurisées, gardiennées et évacuées sans délai par le propriétaire ou l'assureur de la marchandise.

#### **Article 16. - Rejet d'eaux de ballast**

Conforme à l'article R5333-16 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 17. - Ramonage - Émission de fumées denses et nauséabondes**

Conforme à l'article R5333-17 du règlement général de police portuaire

#### **Article 18. - Nettoyage des quais et terre-pleins**

L'article R5333-20 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

En application du plan de gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires du port de Brest, les différents déchets doivent être triés et déposés dans les contenants appropriés.

#### **Article 19. - Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière**

Conforme à l'article R5333-19 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 20. - Interdiction de fumer**

Conforme à l'article R5333-20 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 21. - Consignes de lutte contre les sinistres**

L'article R5333-21 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Pour les navires de charge, les consignataires transmettent vers le navire le document relatif à ces consignes en même temps que les autres documents relatifs à l'escale.

Pour les navires de pêche, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées à la criée et au comité local des pêches.

Pour les navires réguliers de passagers, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées dans les locaux de la compagnie et sur les navires.

Pour les navires de servitude, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées sur les navires.

Les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistres sont également affichées dans les postes de garde des navires et notamment ceux des postes spécialisés où sont manutentionnées des marchandises dangereuses.

Lors de conférences exceptionnelles dues à des conditions météorologiques, il peut être fait appel à des moyens supplémentaires de remorquage et de lamanage.

#### **Article 22. - Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines**

L'article R5333-22 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les essais de traction ne peuvent se faire qu'après autorisation de l'autorité portuaire via la capitainerie et de préférence en utilisant les bords situés sur le duc d'albe à l'extrémité du QR5.

#### **Article 23. - Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants**

Conforme à l'article R5333-23 du règlement général de police portuaire.

#### **Article 24. - Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade**

L'article R5333-24 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute pratique de la plongée professionnelle est soumise à autorisation préalable de la capitainerie.

## **Article 25. - Circulation et stationnement des véhicules**

L'article R5333-25 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

### 25.1 Circulation des engins d'exploitation

Les engins d'exploitation portuaire non immatriculés sont autorisés à circuler sur toutes les voies de circulation situées dans les limites administratives du port. Sur les voies ouvertes à la circulation publique, ils doivent disposer d'une assurance adéquate.

Sur la voie portuaire, qui comprend la rue du Tritschler, l'avenue de Kiel, la rue Victor Fenoux, la contre-allée de la rue de l'Elorn, la rue de Madagascar et le quai Armand Considère, est mis en place une signalisation permanente qui informe les usagers de la présence éventuelle de ces engins.

Lorsque le déplacement d'un engin portuaire nécessite l'exclusivité d'usage de la voie de desserte portuaire définie ci-dessus, l'Autorité Portuaire ou son représentant peut autoriser le concessionnaire à neutraliser la portion de voie concernée pour la durée strictement nécessaire à l'opération projetée.

Le concessionnaire ou son représentant prendra toutes les mesures visant à garantir l'information et la sécurité des usagers. Le commissariat de police de Brest sera informé.

### 25.2 Circulation et stationnement des véhicules

Le code de la route s'applique y compris sur les voies non ouvertes à la circulation publique.

La police nationale est compétente sur l'ensemble de la zone portuaire

Afin de mieux gérer les risques liés au stationnement et à la circulation des véhicules, une signalisation horizontale et verticale est mise en place.

Le stationnement des véhicules terrestres ne doit jamais gêner les opérations portuaires de toute nature, ni la circulation ferroviaire. Les véhicules particuliers des usagers et personnel du port doivent être toujours garés sur les places de parking.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention, d'une immobilisation ou d'une évacuation immédiate avec mise en fourrière au frais du contrevenant.

L'Autorité Portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux véhicules terrestres à moteur par des tiers au sein de l'enceinte portuaire. La circulation et le stationnement s'effectuent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et utilisateur.

Les éperons, dont les accès sont réglementés, sont réservés à l'usage des professionnels portuaires.

## **Article 26. - Rangement des appareils de manutention**

Conforme à l'article R5333-26 du règlement général de police portuaire.

## **Article 27. - Exécution des travaux et d'ouvrages**

L'article R5333-27 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

L'autorité portuaire et l'exploitant informent la capitainerie lorsque des travaux qui sont effectués dans le port auront un impact sur le plan d'eau, les quais, et les terre-pleins bord contigus.

## **Article 28. - Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant**

L'article R5333-28 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute manutention spéciale dépassant les charges admissibles, ne peut être autorisée que par l'autorité portuaire après étude préalable.

Tout navire devant effectuer un avitaillement en hydrocarbures devra faire une demande écrite auprès de la capitainerie au moins 2 heures avant le début des opérations.

En cas de pollution du plan d'eau par navire ou par des rejets terrestres, la fiche réflexe « pollution portuaire » est mise en œuvre par la capitainerie.

#### **Article 29. - Article d'exécution**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Monsieur le Sous Préfet de Brest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur le Président de la CCIM de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Brest.
- Monsieur le Président de la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest.

#### **Article 30. - Publicité et entrée en vigueur**

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de la Région Bretagne.

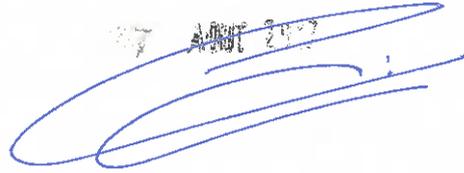
Il entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Quimper, le **- 7 AOUT 2017**



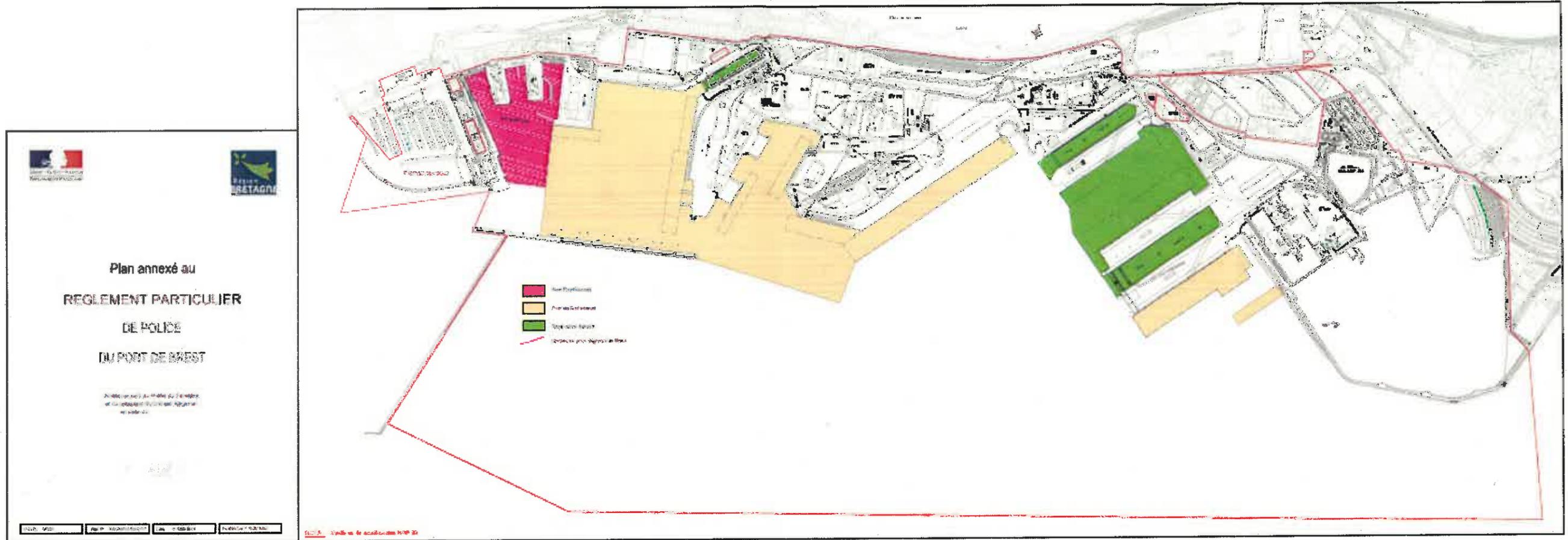
Le Préfet du Finistère

**Pascal LELARGE**



Le Président du Conseil régional de Bretagne

# Annexe



  
Le Préfet  
PL  
Pascal LELARGE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes de Brest*

ADOC n° 29-29042-0110

Arrêté préfectoral n° 2017220-0002 du 8/8/2017  
portant autorisation d'occupation temporaire  
d'une dépendance du domaine public maritime  
pour l'installation d'un club de plage  
au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R. 2122-7, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants,
- VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A. 12,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-3,
- VU la demande du 28 juin 2017, par laquelle Monsieur MOYSAN Daniel, président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, demeurant à ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon pour une durée de 3 ans en période estivale (juillet - août),
- VU l'avis du maire de Crozon du 11 juillet 2017,
- VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de l'Atlantique du 12 juillet 2017,
- VU l'avis et décision du responsable du service France Domaine du Finistère du 28 juillet 2017 fixant les conditions financières,
- VU l'avis du parc naturel marin d'Iroise du 24 juillet 2017,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, SIRET n°200 066 868 00015, sise ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon, représentée par son président Monsieur

MOYSAN Daniel, désignée ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon, la dépendance du domaine public maritime représentée aux plans qui sont annexés à la présente décision pour l'installation d'un club de plage (le Nautil'ys) en période estivale (juillet – août), sur une superficie de 200 m<sup>2</sup> (20 m x 10 m).

Les coordonnées géo-référencées de la dépendance susvisée sont (lambert 93) :

A : X = 143599,82    Y = 6818200,99                      C : X = 143625,78    Y = 6818238,21  
B : X = 143612,58    Y = 6818198,37                      D : X = 143610,11    Y = 6818241,70

#### Article 2 : Caractère

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Le bénéficiaire doit jouir personnellement de son occupation. Toute cession est interdite.

Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article 3 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans en période estivale (juillet - août) à compter de la notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant cette date.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère susvisé quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

#### Article 4 : Conditions générales

L'autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus.

#### Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire reste seul responsable :

- des conséquences de l'occupation,
- du déroulement, de la surveillance et de la sécurité des installations.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps :

- aux ordres que les agents de l'État lui donneront,
- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des installations.

Le bénéficiaire doit :

- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- souscrire un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- entretenir en bon état les installations qu'il doit maintenir conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de la présence des installations objet de l'autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des installations.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente autorisation.

Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État et les collectivités locales aucune réclamation en raison de l'état des voies publiques ni de trouble qui peuvent résulter soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage.

#### Article 6 : Travaux

Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux notamment afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

De plus, toute découverte de biens culturels maritimes gisant à la surface des fonds sous-marins ou enfouis doit être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.

#### Article 7 : Dommages causés par l'occupation

Aucun dégât, ni risque potentiel ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures doivent être prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère seul responsable et le demeure pour tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

#### Article 8 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime.

#### Article 9 : Remise en état des lieux et reprise des ouvrages

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire doit remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des dépendances (ouvrages, constructions et installations). Elles doivent alors être remises en parfait état par le bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

L'État - service gestionnaire du domaine public maritime - peut reprendre de plein droit, gratuitement, la libre disposition de l'ensemble de la dépendance. Il se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire, les ouvrages, constructions et installations devenant la propriété de l'État.

#### Article 10 : Révocation par l'État

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'État, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des conditions du présent arrêté.

En cas de révocation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

#### Article 11 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

En cas de résiliation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

#### Article 12 : Conditions financières

Le montant de la redevance domaniale est fixé à la somme de 2 000 € (deux mille euros) payable d'avance en un terme à la direction des finances publiques du Finistère – service comptable, dès réception de l'avis de paiement.

La redevance commence à courir à compter de la date de notification du présent arrêté.

Pour chacune des années suivantes, la redevance est indexée par application de la formule suivante :

$$R_n = R_a \times \frac{I(n-1)}{I(N-2)}$$

- R<sub>n</sub> représente le montant de la redevance pour l'année considérée.
- R<sub>a</sub> représente le montant de la redevance de l'année précédente.
- I (N - 2) représente l'indice nationale « travaux publics TP02 – ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales » du mois de juillet de l'année N-2 publié au Bulletin Officiel de la concurrence et de la consommation.
- I (n - 1) le même indice du mois de juillet de l'année n - 1.

Toutefois, en cas de révocation ou de résiliation, la redevance cesse de courir, mais les versements effectués demeurent acquis à la direction départementale des finances publiques.

#### Article 13 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire doit seul supporter la charge de tous les impôts et taxes auxquels peuvent éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, faire la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

Article 14 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

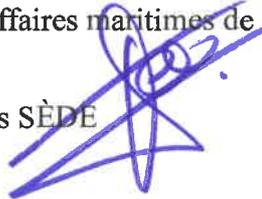
- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine, le maire de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brest, le 8 août 2017,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest par intérim,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix,

Denis SÈDE

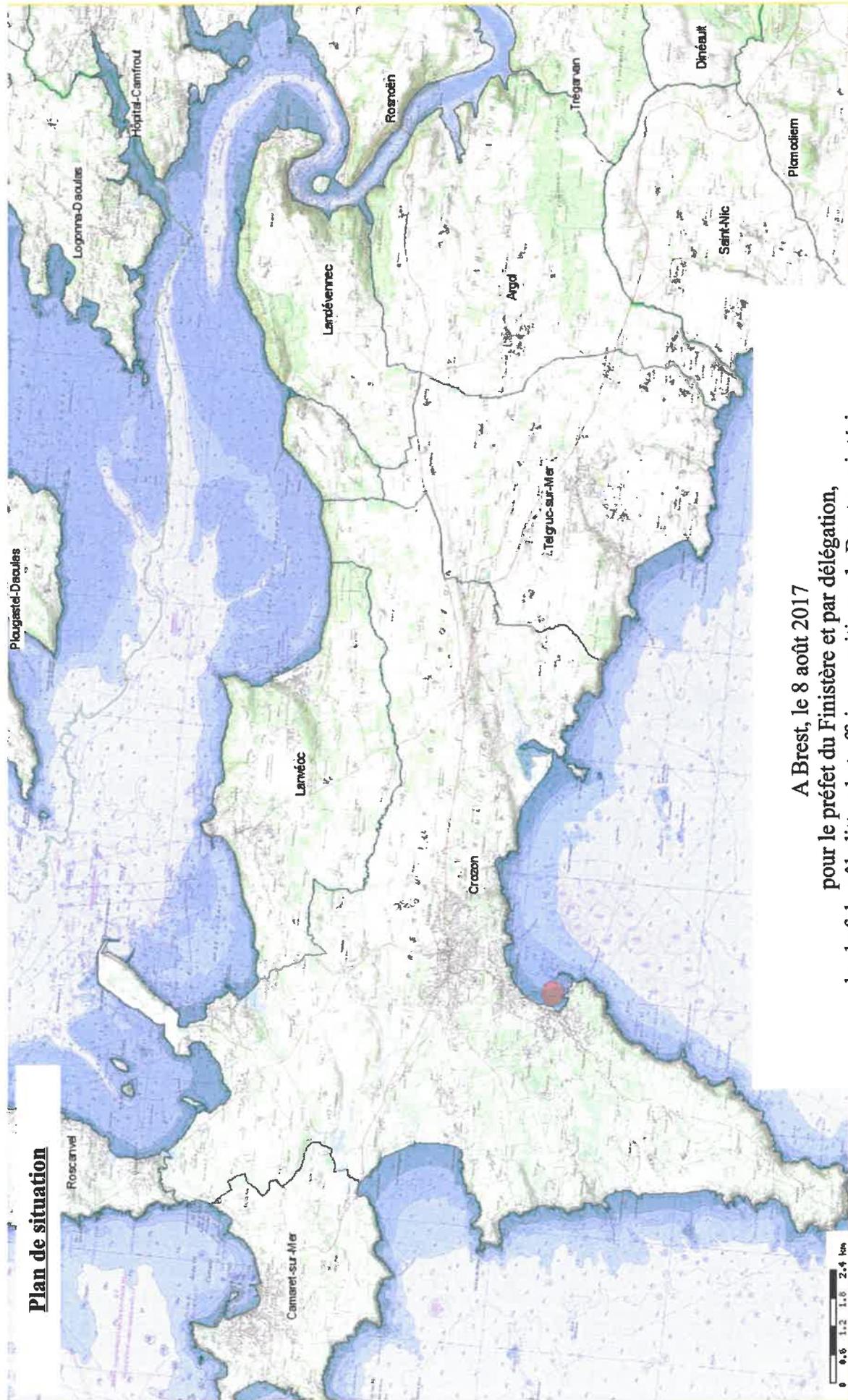


Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le .....  
Le responsable de France Domaine

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Direction départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine  
*(3 exemplaires dont l'original qui sera retourné à la DDTM / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral et affaires maritimes de Brest après notification)*
- Mairie de Crozon
- Parc naturel marin d'Iroise
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral et affaires maritimes de Brest *(original de l'arrêté avec la notification)*
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / service du littoral

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 8 août 2017  
portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime  
pour l'installation d'un club de plage au lieu dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon



A Brest, le 8 août 2017  
pour le préfet du Finistère et par délégation,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest par intérim,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix,

Denis SÈDE

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 8 août 2017  
portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime  
pour l'installation d'un club de plage au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon



A Brest, le 8 août 2017  
pour le préfet du Finistère et par délégation,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest par intérim,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix,

Denis SÉDÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral  
Pôle littoral et affaires maritimes Guilvinec

11 AOÛT 2017

Arrêté préfectoral n° 2017223-0003

**portant déclassement par désaffectation du domaine public maritime de l'Etat, de deux aires de 60 et 55 m<sup>2</sup>, contiguës aux parcelles cadastrées BN 27 et 28, et situées sur le territoire de la commune de Douarnenez**

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-4 et L2111-6, et spécifiquement l'article L2141-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime Atlantique du 26 avril 2017,
- VU l'avis favorable du responsable de France Domaine du 6 juillet 2017,
- VU l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère du 20 juin 2017,
- VU l'avis tacitement favorable du président de Douarnenez communauté,
- VU l'avis favorable du maire de Douarnenez du 26 avril 2017,

CONSIDERANT que la dépendance du domaine public maritime concernée ne fait l'objet d'aucune mise à disposition à un tiers, n'est plus utilisée par les services de l'Etat, et n'a plus aucune vocation maritime.

CONSIDERANT que cette dépendance ne relève ni du domaine public maritime naturel de l'Etat, ni du domaine public maritime artificiel du port communal de «Douarnenez Tréboul » au sens des articles L2111-4 et L2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT que le déclassement de cette dépendance du domaine public vers le domaine privé de l'Etat préalablement à son aliénation a vocation à être reversé dans le domaine communal de Douarnenez,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Sont déclassées du domaine public maritime de l'Etat, deux aires de 60 et 55 m<sup>2</sup>, contiguës aux parcelles cadastrées BN 27 et 28, et situées sur le territoire de la commune de Douarnenez  
Les limites de cette dépendance sont définies au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le service affectataire, la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, est autorisé à remettre la dépendance décrite à l'article 1 à la direction départementale des finances publiques du Finistère - service France Domaine pour procéder à son aliénation.

**Article 3 :**

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par les tiers intéressés dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des finances publiques du Finistère - service France Domaine, le maire de la commune de Douarnenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et consultable à la préfecture du Finistère.

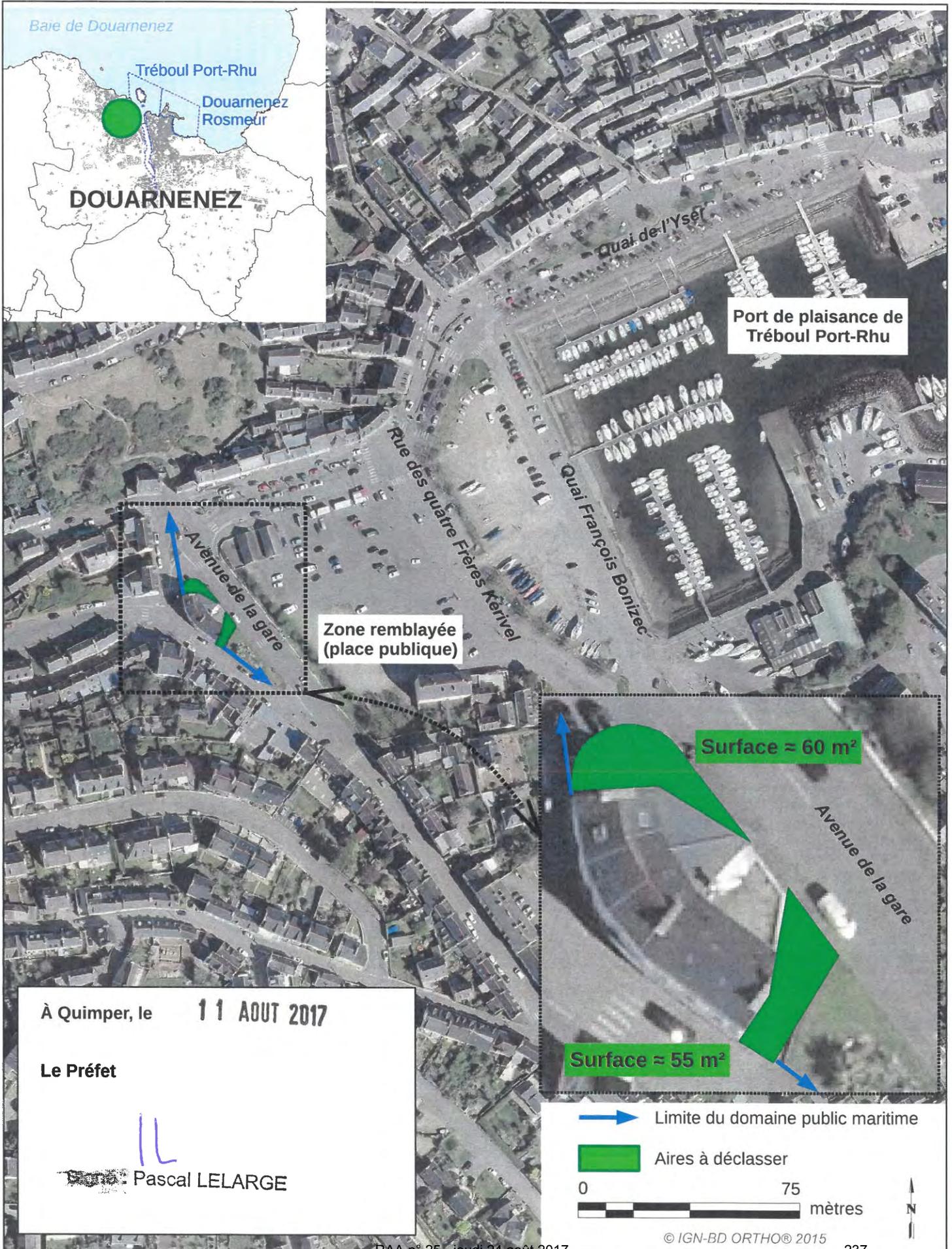
Le préfet du Finistère

  
Pascal LELARGE

**Annexe : 1 plan**

Destinataires :

- Mairie Douarnenez
- Préfecture du Finistère/direction de l'animation des politiques publiques (publication RAA)
- Direction départementale des finances publiques du Finistère - service France Domaine
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère
- Direction des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec
- Direction des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/service du littoral
- Direction des territoires et de la mer/ service aménagement



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2017149-0006 du 29 mai 2017  
fixant l'ouverture et la clôture de la chasse  
dans le département du Finistère pour la campagne 2017-2018**  
AP n° 2017216-0001

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,  
VU le décret n°2002-1000 du 17 juillet 2002 relatif notamment aux modalités de fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs ;  
VU le décret n°2010-401 du 23 avril 2010 relatif au prélèvement maximal autorisé fixé par l'article L.425-14 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;  
VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermetures de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau, hormis les limicoles et les oies ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014178-0001 du 27 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2016021-0005 du 21 janvier 2016 relatif à la sécurité publique ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017149-0006 du 29 mai 2017 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2017-2018 ;  
Considérant que le recours au Furet dans la chasse du Lapin de garenne n'est pas à restreindre aux seuls détenteurs du droit de chasse ;  
Considérant que dans les communes de Brennilis, de Plozévet et de Pont-Croix, il a été souhaité de bénéficier du régime général, en lieu et place de la période spécifique ;  
Considérant qu'à Plozévet, la chasse aux faisans est restreinte aux oiseaux porteurs de poncho et qu'il a été souscrit à un plan de gestion cynégétique ;  
Considérant que, sur la commune de Douarnenez, la période d'ouverture spécifique a été retenue et que le tir des faisans porteurs de poncho est le seul retenu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2017149-0006 du 29 mai 2017, fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2017-2018 est modifié comme suit :

- Dans tout l'arrêté, les mots « Brennilis » et « Pont-Croix » sont supprimés.
- Au 2.1 de l'article 2, après les mots « L'utilisation du furet est autorisée sur tout le territoire départemental pour la chasse du lapin de garenne », les mots « aux seuls détenteurs du droit de chasse » sont supprimés.
- Au 2.1 de l'article 2, le mot « Plozévet » est ajouté entre les mots « Dans les communes de Concarneau, Coray, Elliant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Langolen, Melgven, Névez, Plouhinec » et les mots « Pont-Aven, Rosporden-Kernével, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc »
- Au 2.1 de l'article 2, le mot « Douarnenez » est ajouté entre les mots « Cette période est applicable dans les communes d'Audierne-Esquibien, Beuzec-Cap-Sizun, Brasparts, Cleden-Cap-Sizun, Commana, Confort-Meilars, » et les mots « Goulien, Le Juch, Lopérec, Loqueffret, Mahalon, Plogoff, Pont de Buis lès Quimerc'h, Pouldergat, Primelin et Saint-Rivoal qui ont toutes souscrit au plan de gestion. »
- Au 2.1 de l'article 2, le mot « Douarnenez » est ajouté entre les mots « Dans les communes d'Audierne-Esquibien, » et les mots « Goulien, Le Juch et Pouldergat, seul le tir des faisans porteurs d'un poncho est autorisé, le prélèvement de faisans sauvages est interdit, »

#### Article 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère :

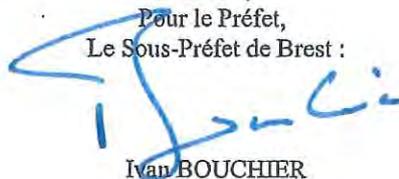
- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants. Le rejet explicite de ce recours peut également être déféré au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

#### Article 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Finistère, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département par les soins des maires.

Fait à Quimper, le - 4 AOUT 2017

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 Le Sous-Préfet de Brest :



Ivan BOUCHIER



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

Pôle police de l'eau

2017216-0005

**ARRETE N° en date du 4 août 2017**

**modifiant l'arrêté n° 2017209-0003 du 28 juillet 2017 réglementant provisoirement les usages de l'eau dans le département du Finistère**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le Livre II - Titre 1<sup>er</sup>: eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 214-18 et R. 211-66,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1,
- VU le code de la santé publique et notamment son son livre III,
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, préfet de la région centre, du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017209-0003 du 28 juillet 2017 réglementant provisoirement les usages de l'eau dans le département du Finistère,
- VU les observations formulées lors du comité sécheresse réuni le 18 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu également, dans un souci de préservation de la ressource en eau, de restreindre les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau gérés par les associations syndicales libres ou tout autre forme de groupement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 : modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2017209-0003**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2017209-0003 du 28 juillet 2017 réglementant provisoirement les usages de l'eau dans le département du Finistère, est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté précité est remplacé par les dispositions suivantes :

"Ces mesures s'appliquent aux usages de l'eau à partir des réseaux de distribution d'eau, gérés par les collectivités locales, les associations syndicales libres ou autorisées, ou tout autre groupement de statut privé. Elles s'appliquent également aux usages de l'eau à partir des prélèvements dans les cours d'eau."

## **ARTICLE 2 : contestation**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolongeant le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **ARTICLE 3 : publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Les maires des communes concernées informeront, par affichage ou publication, les usagers, des mesures de restrictions et de gestion.

## **ARTICLE 4 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 août 2017

Le Préfet



**Pascal LELARGE**



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

AP n° 2017228-0002

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
relatif au plan de chasse cervidés pour la saison cynégétique 2017-2018.**

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral n°2017149-0007 du 29 mai 2017, fixant les fourchettes du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2017-2018,  
VU l'arrêté préfectoral n°2017149-0008 du 29 mai 2017 relatif au plan de chasse cervidés pour la saison cynégétique 2017-2018,  
VU les recours gracieux présentés par les attributaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

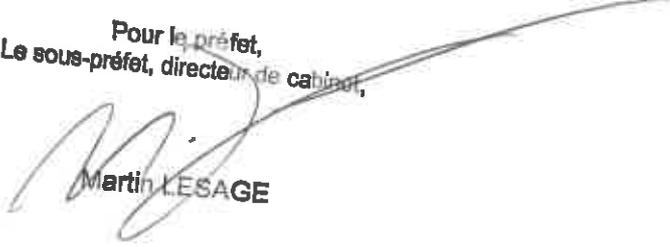
**Article 1-** Après recours gracieux, les attributions individuelles du plan de chasse arrêtées par l'arrêté préfectoral n°2017149-0008 du 29 mai 2017 sus-visé sont modifiées pour les bénéficiaires et sur les territoires portés au tableau ci-annexé. Leurs nouvelles attributions et leurs attributions minimales sont contenues dans le même tableau.

**Article 2 -** Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire. Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé, entraînera les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le **16 AOUT 2017**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Martin LESAGE



**PRÉFET DU FINISTÈRE**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Direction**

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des  
fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère**

**AP n° 2017229-0002**

**Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004  
modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans  
les régions et les départements ;**

**VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du  
Finistère ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 2017213-0002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant organisation de la direction  
départementale des territoires et de la mer du Finistère ;**

**VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe  
CHARRETTON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0013 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à  
Philippe CHARRETTON en qualité de directeur à la direction départementale des territoires et  
de la mer du Finistère ;**

**SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,**

## ARRÊTÉ

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Henri BOURDON, directeur adjoint pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé 2016263-0013 du 19 septembre 2016.

### Article 2

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée à M. Francis KLETZEL, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au délégué à la mer et au littoral, pour l'ensemble des missions de la délégation à la mer et au littoral.

### Article 3

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux chefs de pôle et d'unité désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service, pôle et unité et des intérimis qu'ils exercent :

<b>Délégation à la Mer et au Littoral</b>		
M.	André ROUE – chef du service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes	Inspecteur principal des affaires maritimes
M.	Jean-Pierre GUILLOU – chef du Service du Littoral	Ingénieur en chef des TPE
<b>Service Eau et Biodiversité</b>		
M.	Guillaume HOFFLER – chef du service	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
<b>Service Economie Agricole</b>		
M.	Raoul GUENODEN – chef du service	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Mme	Sandra MORDELET – adjointe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Aménagement</b>		
M	Philippe LANDAIS – chef du service	Ingénieur en chef des TPE
Mme	Christine HERRY – adjointe	Attachée principale d'administration
<b>Secrétariat Général</b>		
Mme	Annick VIONNET-TICHIT – secrétaire générale	Conseillère d'administration
Mme	Esther FOUGUE-DEMTELI	Attachée d'administration
<b>Service Habitat Construction</b>		
M.	Gérard DÉNIEL – chef du service	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

<b>Service Risques et Sécurité</b>		
M.	Yves LE GUELLEC – chef du service	Ingénieur en chef des TPE
<b>Conseil en stratégies territoriales</b>		
M.	François MARTIN – conseiller	Architecte-urbaniste en chef de l'Etat
<b>Pôles Aménagement et Territoire</b>		
M.	Franck DUBOSCQ - chef de pôle Arrondissement de Morlaix	Ingénieur des TPE
Mme	Anne-Hélène LE DU – cheffe de pôle Arrondissement de Brest	Attachée d'administration
M.	Jean-Baptiste GOBERT – chef de pôle Arrondissement de Châteaulin	Ingénieur des TPE
M.	Cyril CHAMBOREDON – chef de pôle Arrondissement de Quimper	Ingénieur divisionnaire des TPE
<b>Pôles Littoral et Affaires Maritimes</b>		
Mme.	Jacqueline DEJARDIN – chef de pôle de Brest	Attachée d'administration
M.	Denis SEDE – chef de pôle de Morlaix	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Pierre VILBOIS – chef de pôle du Guilvinec	Administrateur principal des affaires maritimes

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 3, délégation est donnée aux agents ci-dessous dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils exercent et dans la limite de la délégation donnée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

<b>Délégation à la Mer et au Littoral / pôles et unités affaires maritimes</b>		
M	Jean-Marc LE GRAND	Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme	Pascale GUEHENNEC	Inspectrice principale des affaires maritimes
Mme	Nathalie QUILLEVERE	Inspectrice des affaires maritimes
Mme	Zaïg LE PAPE	Ingénieur des TPE
Mme	Valérie SORET	Attachée principale d'administration
M.	Frédéric MOGENOT	Ingénieur des TPE
M.	Jean-Pierre FEREC	Technicien supérieur en chef du développement durable-affaires maritimes
M.	Frédéric LE MEIL	Technicien supérieur en chef du développement durable-affaires maritimes
M.	Bruno LASSUS	Capitaine de port
M.	Philippe LE JANNOU	Lieutenant de port
M.	Eric ROELLINGER	Capitaine de port
M.	Marc SERVAIN	Lieutenant de port
M.	Olivier BERTHEZENE	Capitaine de port
<b>Service Eau et Biodiversité</b>		
M.	Serge LE DAFNIET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Anne Marie L'AOUR	Ingénieur divisionnaire des TPE
M.	Jean-Marc LINDER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Mme	Karine ZEISLER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Françoise LUMALE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Économie Agricole</b>		
M.	Fabien POIRIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Élise SIONVILLE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Aménagement</b>		
M.	Luc SALOMON	Attaché d'administration
M.	Joël RIOU	Technicien supérieur en chef du développement durable
<b>Secrétariat Général</b>		
Mme	Jocelyne KERFERS	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Mathilde LEBRET	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
Mme	Michelle JUHEL	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
<b>Service Habitat Construction</b>		
M.	Philippe ABRAHAM	Ingénieur des TPE
M.	Pierre LE LOCH	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Anne-Laure LE GOFF	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Risques et Sécurité</b>		
Mme	Katell BOTREL-LUGUERN	Attachée d'administration
M.	Didier BLAISE	Ingénieur des TPE
Mme	Sylvie LAURENT	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière
Mme	Sophie LE GALL	Inspectrice du permis de conduire
M.	Guillaume BRYER	Ingénieur des Travaux géologiques et cartographiques de l'État
M.	Jean-François PERTUET	Secrétaire administratif de classe supérieure
<b>Unité Système d'Information Géographique</b>		
M.	Alain FELER	Attaché d'administration
<b>Pôles Aménagement et Territoire Et Pôles Littoral et Affaires Maritimes</b>		
Mme	Catherine KERBOUL - adjointe à la cheffe de pôle de Brest	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
Mme	Gwenaëlle AUTRET - adjointe au chef de pôle de Morlaix	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Claude SINOU - adjoint au chef de pôle de Quimper	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Christelle LE GUILLOU - adjointe au chef de pôle de Châteaulin	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
Mme	Bernadette STREIFF - adjointe au chef de pôle de GUILVINEC / Concarneau	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable

## **Article 5**

Est abrogé l'arrêté n° 2017018-0001 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **Article 6**

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Quimper, le **17 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

  
Philippe CHARRETTON



**PRÉFET DU FINISTÈRE**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Direction**

**Arrêté Préfectoral  
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires  
et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics  
et d'accords-cadres**

**AP n° 2017229-0003**

**Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;**
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;**
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;**
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;**
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017213-0002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;**
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETTON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017013-0002 du 13 janvier 2017 donnant délégation de signature à Philippe CHARRETTON, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres ;**

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRETE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHARRETON et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Henri BOURDON, directeur adjoint pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 2017013-0002 du 13 janvier 2017.

**Article 2**

Subdélégation de signature est donnée, à l'exception du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2), dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

1 / Pour des montants inférieurs à 20 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

<b>Service/Mission</b>	<b>Responsable</b>	<b>Grade</b>
Service Aménagement	Philippe LANDAIS	Ingénieur en chef des TPE
Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes	André ROUE	Inspecteur principal des affaires maritimes
Service Économie et Emploi Maritimes	Francis KLETZEL	Inspecteur principal des affaires maritimes
Service du Littoral	Jean-Pierre GUILLOU	Ingénieur en chef des TPE
Service Risques et Sécurité	Yves LE GUELLEC	Ingénieur en chef des TPE
Service Habitat Construction	Gérard DÉNIEL	Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement
Service Économie Agricole	Raoul GUENODEN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Service Eau et Biodiversité	Guillaume HOFFLER	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Secrétariat général	Annick VIONNET-TICHT	Conseillère d'administration

2 / Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

<b>Secrétariat général</b>		
SG – Moyens financiers	Esther FOUEGUE-DEMTELI	Attachée d'administration
	Michelle JUHEL	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
SG-Unité logistique	Jocelyne KERFERS	Technicien supérieur en chef du développement durable

### **Article 3**

Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 333 (action 2) à :

<b>Secrétariat général</b>		
SG	Annick VIONNET-TICHT	Conseillère d'administration
SG – Moyens financiers	Esther FOUEGUE-DEMTELI	Attachée d'administration
	Michelle JUHEL	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
SG-Unité logistique	Jocelyne KERFERS	Technicien supérieur en chef du développement durable

### **Article 4**

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

<b>Service aménagement</b>		
Service Aménagement	Philippe LANDAIS	Ingénieur en chef des TPE
Service Aménagement	Christine HERRY	Attachée principale d'administration
SA/Application du droit des sols (ADS)	Luc SALOMON	Attaché d'administration

## **Article 5**

La délégation de signature pour les aides publiques au logement, dans le cadre des délégations de compétence des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, est donnée à :

<b>Service habitat construction</b>		
Service Habitat Construction	Gérard DÉNIEL	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)
Service Habitat Construction	Philippe ABRAHAM	Ingénieur des TPE

## **Article 6**

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2017018-0002 du 18 janvier 2017 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Quimper, le 17 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental des territoires et de la mer

  
Philippe CHARRETTON

ARRETE n°2017216-0004

du 4 AOÛT 2017

**Relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de détail d'articles de sport et de camping-caravaning**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du code du travail, chapitre 1<sup>er</sup>, relatif au repos hebdomadaire, et particulièrement l'article L3132-29,
- Vu l'accord intervenu le 7 mai 1976, entre la Chambre Syndicale Nationale du Commerce des Articles du Sport, du Camping et du Caravaning, d'une part, et les syndicats de salariés d'autre part,
- Vu l'arrêté du 5 octobre 1977 du Préfet du Finistère, portant fermeture obligatoire le dimanche, jour de repos hebdomadaire, des commerces de détail d'articles de sport et de camping-caravaning du département,
- Vu la demande, formulée le 5 février 2015, par la Fédération des Professionnels du Sport, représentant les commerces de détail d'articles de sport et d'équipements de loisirs, puis le 20 juillet 2017 par l'Union Sports et Cycles intervenant à sa suite, tendant à abrogation de l'arrêté susvisé,

Considérant les résultats de la consultation des professionnels concernés, opérée entre le 5 et le 30 avril 2016, par les services de la DIRECCTE BRETAGNE, au regard desquels une majorité des professionnels ayant participé à la consultation est favorable à l'abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant les éléments exposés, en vue d'une abrogation de l'arrêté du 5 octobre 1977, par l'organisation professionnelle précitée, représentative dans le secteur du commerce d'articles de sport, desquels il ressort notamment que l'évolution sensible des pratiques de consommation dans le secteur visé rendrait parfaitement obsolète le maintien de l'arrêté contesté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 5 octobre 1977 du Préfet du Finistère, relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de détail d'articles de sport et de camping-caravaning est abrogé.

**Article 2** : Les commerçants concernés sont autorisés à ouvrir leur établissement à la clientèle, tous les jours de la semaine, sous réserve du respect des dispositions du code du travail relatives au repos dominical des salariés

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les sous-préfets, les maires, le Directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE Bretagne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pascal LELARGE



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - SCOP

à L'ESCALIER PROVOST SARL  
10 RUE DE RONTGEN  
29000 QUIMPER

AP N° 2017220-0001 du 8 août 2017

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 4 août 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : La SARL L'ESCALIER PROVOST située, 10 rue de Rontgen à Quimper, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 53 et 91 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le 8 août 2017

Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Finistère,  
Le Directeur Adjoint du Travail

Michel PERON

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant le Ministre du travail, DGT, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831061544

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 31 juillet 2017 par Monsieur LAKHDARI Amine en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme LAKHDARI Amine dont l'établissement principal est situé 60 rue du Moulin à Poudre 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP831061544 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 31 juillet 2017

P/Le Préfet, par délégation,  
P/Le directeur de l'unité départementale,  
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831142419

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 16 août 2017 par Monsieur SALAUN Gabriel en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme SALAUN Gabriel dont l'établissement principal est situé 56 bd de la Corniche 29217 PLOUGONVELIN et enregistré sous le N° SAP831142419 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 16 août 2017

P/Le Préfet, par délégation,  
P/Le directeur de l'unité départementale,  
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON

PREFET DU FINISTERE

RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION D'UNE  
ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Finistère,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (article L 7232- 1 et L 7232-1-1 du Code du Travail) ;

Vu les articles R 7232-1 à 24 et D 7231-1 et D 7233-1 à 7 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 du Préfet du Finistère portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale du Finistère de la Direccte ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise individuelle KRISTAL SERVICES, responsable Monsieur LE CORNEC Marc dont le siège social est situé 10 rue des Ajoncs 29700 PLUGUFFAN sous le n° SAP 519 302 020, à compter du 17 mars 2015.

DECIDE

Article 1 : L'enregistrement de la déclaration de l'entreprise KRISTAL SERVICES est retiré, conformément à l'article R 7232-22 du code du travail, au motif que les états mensuels d'activités du premier trimestre 2017 n'ont pas été produits en totalité par l'entreprise, malgré les demandes répétées, adressées par l'Unité Départementale du Finistère de la DIRECCTE.

Article 2 : En application de l'article R 7232-23 du code du travail, « la décision de retrait de l'enregistrement et du bénéficiaire des dispositions des articles L 7232-2 du code du travail et de l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale prend effet immédiatement.

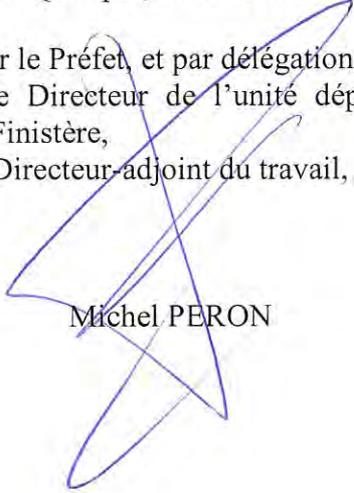
La personne morale ou l'entrepreneur individuel en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. »

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 août 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/Le Directeur de l'unité départementale  
du Finistère,  
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFET DU FINISTERE

RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION D'UNE  
ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Finistère,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (article L 7232- 1 et L 7232-1-1 du Code du Travail) ;

Vu les articles R 7232-1 à 24 et D 7231-1 et D 7233-1 à 7 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 du Préfet du Finistère portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale du Finistère de la Direccte ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise individuelle ATOUT VERT SERVICE, responsable Monsieur FRAVAL Denis, dont le siège social est situé 10 Bis Rue de Rosporden 29380 BANNALEC sous le n° SAP 510 689 086, à compter du 4 février 2014.

DECIDE

Article 1 : L'enregistrement de la déclaration de l'entreprise ATOUT VERT SERVICES est retiré, conformément à l'article R 7232-22 du code du travail, au motif que les états mensuels d'activités du premier trimestre 2017 n'ont pas été produits en totalité par l'entreprise, malgré les demandes répétées, adressées par l'Unité Départementale du Finistère de la DIRECCTE.

Article 2 : En application de l'article R 7232-23 du code du travail, « la décision de retrait de l'enregistrement et du bénéficiaire des dispositions des articles L 7232-2 du code du travail et de l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale prend effet immédiatement.

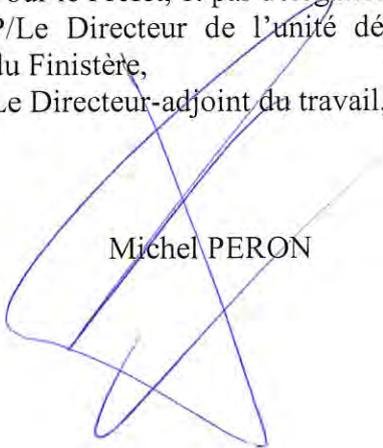
La personne morale ou l'entrepreneur individuel en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. »

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 août 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/Le Directeur de l'unité départementale  
du Finistère,  
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON





LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

**ARRETE** n° 2017223-0002

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)  
dénommé « Groupement gérontologique Est Cornouaille»**

**Le Préfet du Finistère**  
**Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R312-194-18;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « groupement gérontologique Est Cornouaille »;

**VU** la demande d'approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » transmise le 28 juillet 2017 par madame Stéphanno, directrice du service, afin de préciser les valeurs portées par le groupement et formaliser l'adhésion de deux nouveaux membres associatifs ;

**Considérant** les demandes d'adhésion au GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » présentées par les associations « La Tour Nevet » à Quimper par courrier du 3 février 2016 et « ADS Montagnes noires » à Chateauneuf du Faou par courrier du 5 décembre 2015;

**Considérant** le vote favorable émis par le GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » lors de ses assemblées générales du 26 septembre 2016 et 26 octobre 2016 aux demandes d'admission formulées par les associations pré-citées;

**Considérant** que l'avenant n° 1 ne modifie ni l'objet ni la nature du GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS « groupement gérontologique Est Cornouaille » porte le nombre des membres adhérents au groupement de 3 à 5 :

Les membres fondateurs :

- la Fondation Massé Trévidy,
- le CCAS de Quimper
- le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille

Les nouveaux membres :

- l'association La tour Nevet à Quimper
- l'association ADS Montagnes Noires à Chateauneuf du Faou.

**Article 3** : L'admission des deux nouveaux membres ne modifie pas la nature ni l'objet du groupement. Les droits sociaux demeurent répartis selon un principe égalitaire entre tous les membres, soit 1/5<sup>ème</sup> des voix pour chaque membre.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le

11 AOUT 2017

Le Préfet,



Pascal LELARGE

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT GERONTOLOGIQUE EST CORNOUAILLE (GCMS)  
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU FINISTERE EN DATE DU 17 MAI 2016**

Le présent avenant fixe les modifications apportées par les Assemblées Générale du Groupement Gérontologique Est-Cornouaille (GCMS) qui se sont tenues les 07/09/16 (introduction d'un paragraphe dans le préambule sur les valeurs du Groupement), 26/09/16 (Intégration de l'Association La Tour Névet) et 26/10/16 (Intégration de l'Association ADSMN – Châteauneuf du Faou).

Les soussignés sont convenus des modifications qui suivent :

#### **PREAMBULE**

##### **LA MAIA**

La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) est une démarche nationale qui s'intéresse au parcours de santé (au sens OMS) et qui a été impulsée par le Plan Alzheimer 2008-2012 puis revalorisée par le Plan Maladies Neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019.

Ce nouveau mode d'organisation partenarial invite à la co-responsabilité des acteurs gérontologiques dans les différents champs (sanitaire, social et médico-social) et amorce le mouvement d'intégration. Il doit permettre d'améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des malades d'Alzheimer et apparentés et des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie fonctionnelle.

Les acteurs du territoire « Est-Cornouaille » ont souhaité que la démarche soit portée collectivement.

Les présents signataires se sont associés pour créer un Groupement de coopération médico-sociale privé (GCMS).

Les membres du groupement s'engagent ainsi à soutenir et à participer à la démarche d'intégration des acteurs du territoire de façon générale.

##### **NOS VALEURS :**

Dans la logique d'adhésion au mouvement d'intégration, les membres du Groupement mettent en évidence le partage de valeurs qui doivent sous-tendre leur action au sein du GCMS. Ainsi les membres s'engagent respectivement au profit du territoire, de ses habitants et de ses acteurs professionnels :

- **La transparence** : Tous les membres du Groupement s'engagent à partager les informations liées à leur activité ou aux évolutions du territoire, et à communiquer sur leurs projets de structure.
- **La participation** : Tous les membres du Groupement s'engagent à participer activement aux projets et actions qui pourront être développées dans ce cadre de coopération territoriale.

- **Le temps** : Tous les membres du Groupement s'engagent à donner du temps pour la réflexion sur les projets et à favoriser leur mise en œuvre.
- **La représentation du territoire** : Le Groupement doit être représentatif du territoire, des habitants, des métiers et des acteurs. Tous les membres s'engagent à respecter la diversité et la pluralité de la composition du territoire dans un souci continu de respect des besoins pour les personnes âgées et leurs familles.

## **TITRE Ier – CREATION**

### **Article 2.2 – Membres du Groupement**

Les membres fondateurs, signataire de la présente convention sont :

- 1/ La Fondation Massé Trévidy
- 2/ Le CCAS de Quimper
- 3/ Le Centre Hospitalier de Cornouaille (CHIC)

Les membres associés, signataires de la présente convention sont :

- 4/ L'association La Tour Névet – Quimper (porteur de l'EHPAD La Retraite Quimper)
- 5/ L'association ADS Montagnes Noires, appelée UDS (Union du Domicile et du Soins) à partir de 2017

Soit 5 membres au total.

## **TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **Article 10.1 – Détermination des droits sociaux**

Les droits sociaux sont répartis à l'identique aux 5 membres associés, soit 1/5 ème des voix pour chaque membre.

Chaque membre dispose de deux représentants maximums à l'Assemblée Générale, mandatés par l'entité représentée.

En cas d'empêchement du ou des représentants titulaires, des représentants suppléants dûment habilités par l'entité représentée pourront être appelés à siéger à l'Assemblée Générale, avec voix délibérative.

Chaque membre du groupement dispose d'une voix délibérative au total et participe aux assemblées générales avec cette voix délibérative.

Cette répartition sera ajustée par l'Assemblée générale en fonction de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres.

Fait à Quimper, Le 21/12/16

**SIGNATURE ET CACHET DES MEMBRES :**

**Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille**

Le Directeur, Jean-Roger PAUTONNIER

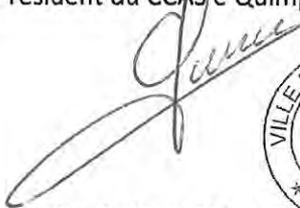

**Fondation Massé Trévidy**

Le Président, Hervé JACQ


**Centre Communal d'Action Sociale de Quimper**

Le Président du CCAS e Quimper, Ludovic JOLIVET


**Association La Tour Névét Quimper**

Le Président, Pierre LE BERRE

  
**LA RETRAITE**  
Ass. La Tour Névét  
10, rue Vercelet - 29000 QUIMPER  
☎ 02 98 95 06 12  
Fax 02 98 95 34 40

**Association ADSMN**

Le Président, Olivier CHAPALAIN

  
Association de Développement  
des Montagnes Noires  
13 rue du Général de Gaulle  
29520 Châteauneuf du Faou  
Siret : 330 284 399 00012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Agence régionale de santé de Bretagne  
Délégation territoriale du Finistère  
Département de la veille et  
de la sécurité sanitaires et environnementales  
Pôle santé environnementale

Arrêté préfectoral  
accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral  
n° 2012-0244 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation  
des bruits de voisinage dans le département du Finistère,  
au bénéfice de COLAS RAIL.

AP n° 20172015-0001

-----

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, R1334-30 à R1334-36, R1337-6 à R1337-10-2 ;
- VU le code pénal et notamment les articles R623-1 et R623-2 ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
- VU la circulaire du 7 juin 1989 relative à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère et notamment son article 18 ;
- VU la demande présentée par Colas Rail, le 29 juin 2017, visant à obtenir une dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral pré-cité ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la société Colas de réaliser des travaux de nuit (22H00 à 6H00) entre les communes de Brest et Quimper,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains,

CONSIDÉRANT que ces travaux présentent un caractère d'utilité publique.

Sur proposition du directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ;

ARRETE :

Article 1

La société Colas bénéficie d'une dérogation afin de réaliser des travaux de nuit (22H00 – 6H00) pour réaliser des travaux sur les voies.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour une durée allant du 3 juillet et 18 août 2017.

Article 3

Durant ces périodes de chantier, tous les moyens devront être mis en œuvre afin de limiter, autant que faire se peut, de jour comme de nuit, les nuisances sonores pour les riverains. Une information de ces derniers devra être réalisée par le demandeur, préalablement aux opérations.

Article 4

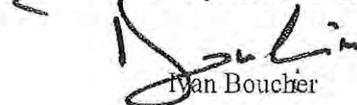
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, formé dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit arrêté, en saisissant d'une requête introductive d'instance le greffe du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ; d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Finistère, 42, boulevard Duplex – 29320 QUIMPER CEDEX formulé dans le délai de recours contentieux précité. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception dudit recours par l'administration, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, les maires concernés, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **03 AOUT 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous préfet de Brest,



Ivan Boucher



PREFET DU FINISTERE

Direction départementale  
des finances publiques du Finistère  
Le Sterenn  
7A allée Couchouren, BP 1709  
29107 QUIMPER cedex

Arrêté préfectoral  
portant subdélégation de signature en matière domaniale  
à des fonctionnaires de la direction départementale des finances publiques du Finistère,

AP n° 2017215-0002

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de

.../...

préfet du Finistère ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016284-0001 du 10 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice départementale des Finances publiques du Finistère en matière domaniale et pour la gestion financière des cités administratives de Brest et Quimper ;
- VU décision du ministre des finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;
- SUR proposition de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Finistère,

### ARRETE

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques du Finistère, subdélégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, ou à Mmes Sylviane CALVES et Claire HAMEURY, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, à M Jean-Yves LE BOUTER, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation à l'exclusion des actes de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art.

		R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

	de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	
--	--	--

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques du Finistère, subdélégation de signature est donnée, en ce qui concerne la gestion de la cité administrative de Brest, à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, dans le cadre ses interventions pour le compte du préfet du Finistère, notamment en matière domaniale, de gestion des cités administratives.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques du Finistère, subdélégation est également donnée, en ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative de Brest, à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe ou M. Hugues KOLSCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques à l'effet :

- d'engager les dépenses et procéder aux commandes, sur les marchés et hors marchés, assignées sur la caisse du comptable spécialisé du domaine ;
- de procéder au mandatement des dépenses de fonctionnement et des recettes imputées sur la subdivision des cités administratives du compte n° 907 des opérations commerciales du domaine ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;
- d'établir les titres de perception appelant le paiement des quotes-parts pour, d'une part la rémunération des personnels et d'autre part, le paiement des autres charges ;

## Article 4

Reçoivent subdélégation de signature, dans le cadre des attributions qui leurs sont conférées par l'habilitation à l'application CHORUS et aux fins de valider l'ensemble des opérations qui concernent la gestion financière de la cité administrative de Brest : M. Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques.

## Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016284-0006 du 10 octobre 2016 et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 6

Mme l'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Finistère, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper le 3 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques du Finistère,



Catherine BRIGANT

**Direction départementale des Finances  
publiques du Finistère**

Le Sterenn  
7A allée Couchouren, BP 1709

29107 QUIMPER CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle transverse et cadastre**

L'administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques du Finistère

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui remplace le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Vu la décision du ministre des finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division ressources humaines et formation professionnelle :**

Mme Marie Madeleine RUCH,, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

Mme Marie-Claire CHAPIN-JAULT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Christophe LE BERRE, inspecteur des Finances publiques.

Reçoit délégation de pouvoirs pour signer seul, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les procès verbaux de commission de réforme, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwénolé DERRIEN, contrôleuse principale des Finances publiques  
Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse des Finances publiques  
Mme Nathalie POCHE, contrôleuse des Finances publiques  
Mme Fabienne SIBERIL, contrôleuse des Finances publiques  
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleuse des Finances publiques

### **Service de la formation professionnelle et concours :**

Mme Annaïg KERDRAON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Karine OKOUNDOU, inspectrice des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

## **2. Pour la division Stratégie, contrôle de gestion :**

Mme Marie Madeleine RUCH, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :  
Mme Brigitte ARQUE, inspectrice des Finances publiques,  
M. Olivier LE DUC, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques.

## **3. Pour la division budget, immobilier :**

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe responsable la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Hugues KOLSCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les attestations de « service fait » valant « ordre de payer », les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Jacky JOLIVET, inspecteur des Finances publiques,  
M. Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques,

## **4. Pour la division cadastre :**

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe responsable la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Hugues KOLSCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoit délégation de pouvoirs pour signer seul, dans le cadre des attributions de son service :  
M. Patrice BRUNET, inspecteur des Finances publiques.

**5. Pour la mission politique immobilière de l'Etat et Domaine (Gestion – Evaluation) :**

Mme Sylviane CALVES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission ou Mme Claire HAMEURY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

**6. Assistante de prévention**

Mme Nelly BLAVEC, inspectrice des Finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Hélène GUILLEMOT ou Mme Marie Madeleine RUCH sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Quimper, le 3 août 2017

L'administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques du Finistère



Catherine BRIGANT



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017228-0001

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017191-0008 du 10 juillet 2017 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Vu la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause les produits chimiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017191-0009 du 10 juillet 2017 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1<sup>er</sup> juillet 2017
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017191-0010 du 10 juillet 2017 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES RADIOLOGIQUES est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**CHEF DE CMIR - RAD 3**

QUIMPER  
PERRAZI Nicolas

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES CHIMIQUES est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**CHEF DE CELLULE - RCH 3**

QUIMPER  
PERRAZI Nicolas

**ARTICLE 3** : La liste d'aptitude opérationnelle des SAUVETEURS AQUATIQUES pour l'année 2017 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**NAGEUR SAUVETEUR COTIER - SAV2**

**PLOUESCAT**

ABALAIN Christophe

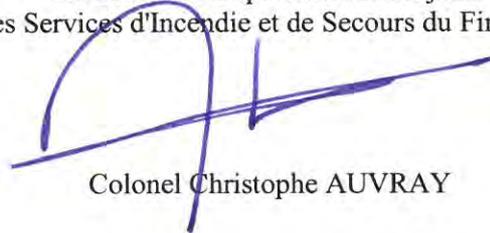
**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Quimper, le 16 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,**

**Vu** les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2014, portant désignation de Madame Ariane BENARD, Directeur d'Hôpital, chargé à compter du 2 janvier 2015 des fonctions de Directeur du Centre hospitalier des Pays de Morlaix et de l'EHPAD de Saint Pol de Léon (Finistère),

**Vu** la convention de direction commune entre le CHPM et l'EHPAD de Huelgoat en date du 22 octobre 2015,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement pour personnes âgées (EHPAD) dénommé EHPAD du Haut Léon, par fusion et transfert des autorisations des EHPAD de Saint Nicolas de Roscoff et de Kersaudy de Saint Pol de Léon,

**Vu** l'arrêté en date du 30 juin 2017 portant nomination de Madame Brigitte COSTANT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre hospitalier des Pays de Morlaix,

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte COSTANT, en charge de la Direction déléguée de l'EHPAD « Mont-le-Roux » à Huelgoat, de la direction des unités médico-sociales et de la référence du pôle SSR-personnes âgées du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, afin de signer au nom de Madame Ariane BENARD, Directeur du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix et de l'EHPAD de Huelgoat, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 qui suit.

Les documents signés par Madame Brigitte COSTANT en application de cet article 1 porteront la mention « Pour le Directeur et par délégation, le Directeur-adjoint ».

Ses attributions sont les suivantes :

## **I. Direction déléguée de l'EHPAD « Mont le Roux » de Huelgoat**

### **Affaires générales :**

- projet d'établissement
- autorisations, convention tripartite
- règlement intérieur
- gestion des instances (Conseil d'administration)
- gestion des plaintes
- représentation extérieure
- conventions
- affaires juridiques
- Notes de service et d'information.

### **Communication :**

- préparation des supports de communication interne et externe
- manifestations institutionnelles

### **Affaires médicales :**

- coordination du projet médical
- coopérations sanitaires et médico-sociales
- conventions
- gestion et paie des médecins
- gestion du temps de travail médical
- gestion de la Commission de coordination gériatrique

### **Ressources humaines :**

- coordination du projet social
- gestion et paie
- recrutements et concours
- relations sociales
- formation continue
- médecine du travail
- évaluation des risques
- œuvres sociales
- présidence des instances spécifiques (CTE, CAPL, CHSCT)
- Evaluation et Notation
- Procédure disciplinaire

### **Travaux :**

- plan directeur
- travaux neufs et d'entretien
- gestion du patrimoine immobilier
- gestion du matériel
- gestion de l'installation
- sécurité incendie
- jardins
- gestion des instances spécifiques (commissions marché, réunions de chantier...)

### **Achats, logistique et système d'information:**

- fonction achats (exploitation et investissements)
- marchés publics < 30 000 € TTC
- contrats d'assurances
- gestion des locations et des conventions spécifiques
- régies d'avances
- gestion des instances spécifiques

### **Finances, clientèle :**

- préparation et suivi budgétaire
- comptabilité générale et analytique
- analyse et contrôle de gestion
- convention tripartite
- régies de recettes
- relations avec le Trésor public
- bureau des entrées et facturation
- gestion des instances spécifiques (CVS)

### **Qualité et gestion des risques**

- animation et suivi de la démarche qualité
- évaluation externe
- élaboration, mise en œuvre et suivi de la politique de Gestion des risques

## **II. Direction des unités médico-sociales du pôle SSR-Personnes âgées du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (Résidence Belizal, Argoat, FAM du Triskel, SSIAD)**

- signature de contrats de séjour
- élaboration, coordination et suivi des Projets de service (en lien avec les directions fonctionnelles)
- pilotage et mise en œuvre des projets d'accompagnement des usagers
- conventions tripartites (en lien avec les directions fonctionnelles)
- gestion des Conseils de vie Sociale
- représentation extérieure
- collaboration avec les structures sanitaires et médico-sociales du territoire

## **III. Direction référente du pôle SSR-Personnes âgées du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.**

- participation à l'élaboration, coordination et suivi du projet de pôle
- participation à l'animation des instances du pôle
- représentation extérieure
- collaboration avec les structures sanitaires et médico-sociales du territoire

### **Autres responsabilités :**

Représentation de la Direction du CHPM au sein du Directoire et des différentes instances du Groupement Gérontologique du Pays de Morlaix.

### **Article 2 :**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Madame Ariane BENARD, Directeur du Centre hospitalier des Pays de Morlaix sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Brigitte COSTANT exerçant les fonctions de directeur-adjoint, en charge de la Direction déléguée de l'EHPAD « Mont-le-Roux » de Huelgoat, de la direction des unités médico-sociales et de la référence du pôle SSR-personnes âgées du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Pendant les périodes de garde administrative Madame Brigitte COSTANT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes relatives au CHPM et aux EHPAD de Saint-Pol-de-Léon, Roscoff et Huelgoat s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des patients
- du séjour des patients

- de la sortie des patients
- du décès des patients
- de la sécurité des personnes et des biens
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- de la gestion des personnels.

**Article 4 :**

À l'issue de sa période de garde, Madame Brigitte COSTANT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur des décisions prises en son nom.

**Article 5 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente ou d'acquisition d'immeubles
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les marchés > 30 000 € TTC
- Les hommages publics
- Les conventions avec les tiers pour le CHPM.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte COSTANT, tous les actes et documents relatifs aux affaires relevant de ses attributions - pièces comptables incluses seront signés par Madame Ariane BENARD, Directeur du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

**Article 7 :**

En cas d'absence prolongée de Madame Brigitte COSTANT, Directeur en charge de la Direction déléguée de l'EHPAD « Mont-le-Roux » de Huelgoat, de la direction des unités médico-sociales et de la référence du pôle SSR-personnes âgées du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, Madame Ariane BENARD, Directeur du centre hospitalier des Pays de Morlaix désignera le Directeur-adjoint auquel il attribuera les fonctions du délégataire absent. Les documents signés par les Directeurs Adjoints en application de cet article porteront la mention «Pour le Directeur et par délégation, le Directeur-Adjoint».

**Article 8 :**

La présente décision peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Finistère.

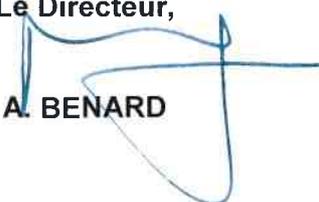
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

**Fait à Morlaix, le 13 juillet 2017**

**Le Directeur,**

**A. BENARD**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 25 – 24 août 2017**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau  
de l'ordre et de la modernisation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MLG', is written over a horizontal line.

**Monique LE GALL**